

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 9 MAI 2016

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 2 mai 2016 pour le lundi 9 mai 2016 à 14 heures 30.

### L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- |                    |      |   |
|--------------------|------|---|
| <b>M. le Maire</b> | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 408).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 2 | Pouvoirs. (page 408).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016. (page 408).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 409). |
| <b>M. le Maire</b> | n° 5 | Communications diverses. (page 420).  |
| <b>M. MARTIN</b>   | n° 6 | S.E.M. Orléans Gestion. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Centre - Val de Loire. (page 420).               |

### ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- |                    |       |  |
|--------------------|-------|--|
| <b>M. MOITTIE</b>  | n° 7  | Événementiel. Manifestations d'été 2016. Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public.   |
| <b>Mme GRIVOT</b>  |       | Fixation des redevances. Approbation d'une convention de soutien avec l'association Jamais 2 sans 3. Attribution de subventions. (page 460).   |
| <b>M. GABELLE</b>  | n° 8  | Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2016. Set électro. Approbation de contrats de partenariat. (page 462).   |
| <b>Mme KERRIEN</b> | n° 9  | Arts et économie créative. Approbation d'avenants à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions. (page 466).  |
| <b>Mme KERRIEN</b> | n° 10 | Culture. Museum d'Orléans. Projet ObjectifBalbuzard. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Office National des Forêts, Réseau de transport d'électricité et Loiret Nature Environnement. (page 467). |

- M. BARBIER** n° 11 Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2016-2017. (page 469).
- M. MOITTIE** n° 12 Culture. Musée des beaux-arts. Fixation des tarifs de location des salles. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. (page 476).
- M. PEZET** n° 13 Zénith d'Orléans. Choix du mode de gestion. Engagement de la procédure de délégation de service public. (page 478).
- Mme GRIVOT** n° 14 Partenariat avec Tarragone (Espagne). Projet Erasmus+. Approbation d'un mandat à la Mairie de Tarragone. (page 483).
- Mme ALLAIRE** n° 15 Commerce. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial 13-15 rue Royale. (page 489).

#### **VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- M. LELOUP** n° 16 Politique de la ville. Mise en place des conseils citoyens. Partenariat avec l'association Unis Cité. Attribution d'une subvention.

#### ***Affaire retirée de l'ordre du jour.***

- M. MONTILLOT** n° 17 Éducation. Salon du livre de l'enfance «Rendez-vous conte!». Édition 2016. Approbation de conventions de partenariat à passer avec CANOPE Orléans, le Lions Club Orléans Sologne, et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) - G.I.P. Alpha Centre. Approbation d'une convention type. (page 490).
- M. SANKHON** n° 18 Sports. Approbation de conventions de soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions. (page 504).
- M. SANKHON** n° 19 Jeunesse. Attribution de deux bourses projet jeune 2016. (page 507).
- Mme LOEILLET** n° 20 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 508).

#### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Mme ANTON** n° 21 Environnement. Approbation d'une convention de participation financière à passer avec la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude de mobilisation autour de la rivière Loiret. (page 513).

- Mme CHERADAME** n° 22 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 514).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 23 Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réaménagement de 3 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 3 428 231,53 € à hauteur de 50 %. Approbation d'un avenant. (page 516).

#### **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

- M. MOITTIE** n° 24 Espace public. Quartier intra-mails. Boulevard Alexandre Martin. Dénomination d'une esplanade. (page 518).
- Mme RICARD** n° 25 Espace public. Quartier intra-mails. Site de la Motte Sanguin. Dénomination d'un jardin. (page 520).
- Mme de QUATREBARBES** n° 26 Jardin des plantes. Organisation de jurys Label Rouge Rosier. Partenariat avec l'association Excellence Végétale. Approbation d'une convention. (page 523).

#### **RESSOURCES**

- Mme SAUVEGRAIN** n° 27 Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation. (page 524).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 28 Relations humaines. Recrutements pour besoins saisonniers. Saison estivale 2016. Approbation du principe du recrutement direct d'étudiants pour effectuer des remplacements. (page 527).

Le Maire : M. Olivier CARRE

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 16 mai 2016.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Olivier CARRE



## PROCES - VERBAL

***Le lundi neuf mai deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.***

***Etaient présents :***

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme ANTON (à partir de 14 h 50), M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER (jusqu'à 15 h 47), Mme ODUNLAMI, M. LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoint ;

MM. MOITTIE, GAINIER (jusqu'à 15 h 35), Mmes ARSAC, SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. LAGARDE, BARBIER, RENAULT (jusqu'à 15 h), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mmes ET TOUMI, FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

Mme ANTON	à	M. VINCOT (jusqu'à 14 h 50)
M. FOUSSIER	à	Mme ALLAIRE (à partir de 15 h 47)
M. GROUARD	à	M. le Maire
M. GAINIER	à	Mme SUIRE (à partir de 15 h 35)
Mme HOSRI	à	M. MONTILLOT
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. RENAULT	à	M. SANKHON (à partir de 15 h)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

La séance est ouverte à 14 h 43.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme ANTON	à	M. VINCOT (jusqu'à 14 h 50)
M. FOUSSIER	à	Mme ALLAIRE (à partir de 15 h 47)
M. GROUARD	à	M. le Maire
M. GAINIER	à	Mme SUIRE (à partir de 15 h 35)
Mme HOSRI	à	M. MONTILLOT
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. RENAULT	à	M. SANKHON (à partir de 15 h)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.**

**M. le Maire** – *Y-a-t-il des remarques ? Mme LEVELEUX.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Une remarque qui concerne l'intervention relative au point n° 37 sur le stationnement. Je ne conteste pas la manière dont le procès-verbal ait été rédigé, il est conforme à nos échanges. Mais, je voudrais juste préciser les choses car, lors du débat, j'ai eu l'impression que ce n'était pas très clair. La position du groupe n'était pas de demander, comme cela a été retranscrit, une extension de la zone payante de stationnement, mais bien à ce que les personnes qui habitent à proximité immédiate de la zone payante puissent bénéficier du tarif résidents. Et à cette proposition, M. le Maire, vous nous avez répondu que c'était déjà le cas. Or, ce n'est pas le cas. On a là les documents de la Mairie et pour pouvoir bénéficier du tarif riverains, celui qui s'applique à l'intérieur de la zone payante, il faut produire un justificatif de domicile qui atteste qu'on est bien à l'intérieur de cette zone. Et nous, nous demandons que le bénéfice du tarif riverains soit étendu à la zone tampon, c'est-à-dire aux personnes qui sont aujourd'hui gênées par une circulation et un stationnement de report du fait de l'extension de la zone payante.*

*Je suis désolée d'avoir été un petit peu longue mais c'est important pour des gens qui, encore une fois, ont de plus en plus de mal à se garer à proximité de chez eux et qui demandent à pouvoir bénéficier de ce tarif riverains dans les conditions que je viens de vous préciser. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Enfin, cela reste gratuit devant chez elles et vous nous rassurez en indiquant que vous ne vouliez pas dire que cela deviendrait payant. Sachant que pour les parkings en ouvrage, je tiens à le préciser, il faut être Orléanais. Cela me permet également de dire qu'il y a eu une modification puisque maintenant, du fait de la demande des commerçants, on fait même un tarif pour le stationnement à travers le forfait pass shopping. Y-a-t-il d'autres remarques sur ce procès-verbal ? Non, donc je vous consulte.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Il est donc approuvé sous cette réserve qui complète en fait nos débats.*

N° 4 – **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'avril 2016 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b>		
16-86	14/04/16	DGA Aménagement et Développement Durable. Service Action Foncière et Stratégie Immobilière. Suppression de la régie d'avances action foncière – frais d'enregistrement et de publicité.
16-98	18/04/16	Direction Générale Adjointe Territoires et Proximité. Direction de l'Espace Public. Régie de recettes du Parc Floral. Modification de la sous-régie aux Parasols du Parc, moyen d'enregistrement des recettes.
16-104	27/04/16	DGA Aménagement et Développement Durable. Direction de la mobilité, des transports et du stationnement. Régie de recettes des horodateurs. Modification du mode de paiement.
<b><u>ALIENATIONS</u></b>		
16-54	20/04/16	Systèmes d'information. Transfert à titre gratuit de licences informatiques au profit de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».
16-107	20/04/16	Cession d'un chien de la brigade cynophile de la Police Municipale.
<b><u>ASSURANCES</u></b>		
16-109	26/04/16	Assurance automobile. S.M.A.C.L. Avenants n° 3 et 4. Régularisation de l'exercice 2015. Avoir de 5 650,46 T.T.C.
<b><u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u></b>		
16-73	30/03/16	Culture. Approbation d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public avec le Centre Chorégraphique National. Montant annuel du loyer 67 535 € H.T. et paiement des charges locatives.
16-79	1/04/16	Commerce. Locaux annexes au kiosque place de Gaulle. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public 2015 - 2020. Montant annuel du loyer 6 578€ H.T.
16-82	6/04/16	Bateau l'Inexplosible. Convention d'occupation temporaire à passer avec la S.A.S. Quai 22. Montant annuel du loyer 8 000 € H.T. plus charges.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
16-85	6/04/16	Salle Albert Camus. Société « Audit des Aptitudes et du Comportement ». Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition pour des examens.
16-92	6/04/16	Palais des Sports. C.L.T.O. Badminton. Approbation d'une convention de mise à disposition.
16-93	6/04/16	Palais des Sports. S.A.S.P. Fleury Loiret Handball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
16-96	6/04/16	Logement de fonction sis 3 rue Alain à Orléans. Mme Eliane BOUARD. Résiliation d'une convention de mise à disposition.
16-100	15/04/16	Usine d'eau potable du Val sise avenue Gaston Galloux. Société Weather Measures. Approbation d'une convention de mise à disposition.
16-101	14/04/16	Résidence « Les Fougères », 1 rue Jean d'Aulon. Association Escal. Approbation d'une convention de mise à disposition.
16-103	20/04/16	Local commercial sis 267 rue de Bourgogne. Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public. Redevance mensuelle exceptionnelle de 180 € H.T.
16-105	20/04/16	Développement commercial. Local commercial 3 rue des Carmes. Convention d'occupation précaire à passer avec la S.A.R.L. Vitrail & Co Romet Gallet. Montant mensuel du loyer 700 € H.T.
16-110	20/04/16	Tour Est du pont George V, quai des Augustins. Comité de Défense des Intérêts des Habitants du Quartier Orléans Saint Marceau. Approbation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
16-95	11/04/16	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal Administratif d'Orléans. Demande de condamnation à communiquer des documents administratifs. M. X contre la Ville d'Orléans et le C.C.A.S.
16-97	11/04/16	Introduction d'une instance. Problème d'insalubrité propriété sise 21 rue Louis Rossat. Action en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Mairie d'Orléans contre indivision X. Appel ordonnance du 1er avril 2016.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

#### CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE

16-94	20/04/16	Vernissage de l'exposition « Orléans pendant la Grande Guerre, une ville et des vies à l'arrière ». Contrat de cession de spectacle. Musée des Beaux-Arts. Siebel Compagnie. Montant global maximum 2 000 € nets de T.V.A.
16-108	15/04/16	Fêtes de Jeanne d'Arc 2016. Set Electro. Contrat de cession de spectacle. Société Walk Zusammen. Montant global maximum 26 000 € T.T.C.

#### DEMANDES DE SUBVENTION

16-84	25/04/16	Médiathèque. Changement du système d'informatisation du réseau des médiathèques. Demande d'une subvention.
16-102	18/04/16	Aménagement de la Plaine de Jeux du Belneuf. Restauration et développement de la biodiversité. 2ème phase du projet. Demande de subvention auprès de la Région Centre.

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 29 avril 2016 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0116	DH0033	61 Avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 16 0216	CI0056	31 Rue de Médéa	Non préemption
DA 45234 16 0217	BR0198 (lots 114-127-144)	17 Rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 16 0218	BR0120 (lot 14)	14 Rue de la République	Non préemption
DA 45234 16 0219	CW0233 (lot 10)	47 Rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 16 0220	BH0069 (lot 126)	6 Rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0221	BH0069 (lots 36 à 40-122-127 à 130-210)	6 Rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0222	BH0069 (lot 121)	6 Rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0223	BH0069 (lot 312)	6 Rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0224	BC0047 (lot 11)	2 Rue du Cheval Rouge	Non préemption
DA 45234 16 0225	BT0157 (lots 1-2-7)	45 Rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 16 0226	DP0006	36 Rue Basse Mouillère	Non préemption
DA 45234 16 0227	AW0185 (lot 1)	25 bis Rue du Pot de Fer	Non préemption
DA 45234 16 0228	BK0139 (lots 2-6-11-16)	27 Rue de l'Empereur	Non préemption
DA 45234 16 0229	EL0451	5 Rue Théophraste Renaudot	Non préemption
DA 45234 16 0230	CK0757	11 Rue du Nécotin	Non préemption

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0231	DI0404	Rue du Clos Saint-Hilaire	Non préemption
DA 45234 16 0232	CI0055	33 Rue de Médéa	Non préemption
DA 45234 16 0233	BO0077 (lots 4-13-19)	176 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0234	CZ0008 CZ0100	31 Rue du Gros Raisin	Non préemption
DA 45234 16 0235	BC0116 (lot 13)	2 Rue Muzène	Non préemption
DA 45234 16 0236	ES0078 ES0081 (lot 80)	141 Rue Gustave Flaubert	Non préemption
DA 45234 16 0237	BY1157 (lots 10-40)	Rue François Hauchecorne	Non préemption
DA 45234 16 0238	AV0719 (lot 77)	1 Rue de Patay	Non préemption
DA 45234 16 0239	CP0418 CP0419 (lot 27)	53 ter Rue aux Ligneaux	Non préemption
DA 45234 16 0240	BO0015 (lots 11-16-17-25-28-29)	19 Rue du Bourdon Blanc	Non préemption
DA 45234 16 0241	AV0329 AV0551 (lots 15-6)	53 Rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0242	AP0588 AP0021	241 Rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0243	CE0541 CE0537	35 Rue Eugène Faugouin	Non préemption
DA 45234 16 0244	AV0246	3 Rue Eudoxe Marcille	Non préemption
DA 45234 16 0247	BD0275 (lot 8)	9 Rue du Bœuf Saint-Paterne	Non préemption
DA 45234 16 0249	AV0698 (lot 17)	8 Rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0251	CN0049	1 Rue de la Pellerine	Non préemption
DA 45234 16 0252	AP0056	53 Rue Maurice Dubois	Non préemption
DA 45234 16 0253	CH0734	152 Rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 16 0255	BX1173	Clos Sainte Croix	Non préemption
DA 45234 16 0256	AC0682	273 ter Rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 0257	DR0791	1 Rue Charles Auguste Girault	Non préemption
DA 45234 16 0258	DM0412 DM0413 DM0411 DM0055 (lots 12-15-18)	118 Route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 16 0259	CS0061	112 ter Rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0260	CP0080	132 bis Rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 0261	CS0040	100 ter Rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0262	ET0917	27 Rue Robert Desnos	Non préemption
DA 45234 16 0263	AW0079 (lots 1-10-13-15)	57 Rue Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0264	CS0050 (lot 1)	104 Rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0266	EL0029	5 Rue Théophraste Renaudot	Non préemption
DA 45234 16 0267	EP0015	7 Rue Madame de Sevigne	Non préemption
DA 45234 16 0268	BO0033 (lot 3)	142 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0269	AH0049	22 Venelle des Beaumonts	Non préemption
DA 45234 16 0271	BI0205 (lots 1-2-6)	19 Rue des Trois Maries	Non préemption
DA 45234 16 0272	CW0233 (lots 8-14)	47 Rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 16 0273	AH0666 (lot 41)	6 C Rue Roger Toulouse	Non préemption
DA 45234 16 0274	EN0011 (lots 16-70-129)	14 Rue Paul Langevin	Non préemption
DA 45234 16 0275	AX0072	114 Rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 16 0276	BM0074 (lots 3-4-5-15)	10 Quai du Fort Alleaume	Non préemption
DA 45234 16 0277	CX0127 (lots 3-5)	55 Quai de Prague	Non préemption

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0279	EN0019	8 Rue Claude Bernard	Non préemption
DA 45234 16 0280	AX0200 (lot 19)	20 Boulevard Jean Jaurès	Non préemption
DA 45234 16 0281	AO0640 (lots 7-9-19)	38 Rue de Patay	Non préemption
DA 45234 16 0282	BI0045	5 Rue des Trois Clefs	Non préemption
DA 45234 16 0283	ET0072 ET0081	2 Rue Honoré de Balzac	Non préemption
DA 45234 16 0284	BM0243 BM0242 (lots 107-118-119-126-127-138-145)	6 Impasse Notre Dame du Chemin	Non préemption
DA 45234 16 0285	BM0242 BM0243 (lots 106-140-141-142-146)	6 Impasse Notre Dame du Chemin	Non préemption
DA 45234 16 0286	BO0110	206 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0287	DM0070	12 Rue de Barbotte	Non préemption
DA 45234 16 0288	BK0217 (lots 4-10-11)	10 Place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0289	BM0222 (lot 3)	5 Rue du Cloître Saint-Aignan	Non préemption
DA 45234 16 0290	AN0373 (lot 31)	76 Rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 16 0291	AP0356	6 Rue des Deux Ponts	Non préemption
DA 45234 16 0292	AL0105 (lots 7-16-17)	1 Boulevard Jean Jaurès	Non préemption
DA 45234 16 0293	AO0439	51 Rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 16 0294	CZ0455	9 Rue François Margottin	Non préemption
DA 45234 16 0295	BP0179 (lots 34-43-45-51)	49 Boulevard Aristide Briand	Non préemption
DA 45234 16 0296	AO0307	22 Rue Caban	Non préemption
DA 45234 16 0297	AV0019 (lots 2-25)	106 Rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0298	BV0320	174 Rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 0300	AP0355	4 bis Rue des Deux Ponts	Non préemption
DA 45234 16 0301	BS0557	5 Rue Eugène Vignat	Non préemption
DA 45234 16 0302	DL0304	43 Rue Bernard Lecache	Non préemption
DA 45234 16 0303	BK0114 (lot 4)	48 Rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 16 0304	AO0776 (lots 6-37)	58 bis Boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 0305	CY0021	30 Rue Marchais	Non préemption
DA 45234 16 0306	EP0289 EP0286	5 Rue du Docteur Schweitzer	Non préemption
DA 45234 16 0307	BM0023 (lot 1)	13 Rue Saint-Côme	Non préemption
DA 45234 16 0308	AM0503 (lots 147-148-187-26)	29 Boulevard Jean Jaurès	Non préemption
DA 45234 16 0309	BT0455	5 Rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 16 0310	AV0320 (lots 11-12-43)	33 Rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0311	AT0029 (lot 7)	8 Rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 16 0312	AR0556 AR0633 AR0643 AR0651 AR0654 AR0671 (lots 20-158-198)	13 Boulevard de Québec	Non préemption
DA 45234 16 0313	BD0093 (lot 1)	5 Rue des Minimes	Non préemption
DA 45234 16 0314	CE0928	229 Rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 16 0315	BI0239 (lot 11)	302 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0316	AE0537 (lot 6)	2 Rue du Général Sarrail	Non préemption
DA 45234 16 0317	AM0067	23 Rue Gustave Vapereau	Non préemption
DA 45234 16 0318	CW0717	4 bis Rue des Anguignis	Non préemption
DA 45234 16 0319	CX0045 (lot 8)	45 Quai de Prague	Non préemption

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0320	CH0306	60 Rue du Bignon	Non préemption
DA 45234 16 0321	BI0175	236 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0322	AO0670	1 Rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 0323	BK0300 (lots 64-76)	41 Place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0324	AM0227 AM0208 (lot 105)	33 Rue des Maltôtiers	Non préemption
DA 45234 16 0325	BY0041 BY0595	104 Rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 16 0326	BK0300 BK0345 BK0353 (lot 103)	41 Place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0328	EO0171 (lots 2-238)	1 Rue Parmentier	Non préemption
DA 45234 16 0329	EM0002 (lots 44-85-224)	2 Place du Val	Non préemption
DA 45234 16 0330	CP0579 CP0582 CP0583 CP0599	85 ter Rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 0331	BH0069 (lots 307-315)	6 Rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0332	EM0001 (lots 101-155-272)	1 Place du Val	Non préemption
DA 45234 16 0333	CP0144	32 Venelle Bellevoie	Non préemption
DA 45234 16 0334	EO0166 (lots 9-80)	1 Rue Edouard Manet	Non préemption
DA 45234 16 0335	BD0202	13 bis Rue des Grands Champs	Non préemption
DA 45234 16 0336	BW0069 (lots 13-18-25-221)	44 Boulevard Lamartine	Non préemption
DA 45234 16 0337	EP0181 EP0315 EP0316	8 Rue Nicolas Leblanc	Non préemption
DA 45234 16 0338	BV0162	41 Rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 16 0339	CY0111	50 Rue Guignegault	Non préemption
DA 45234 16 0340	DH0036 (lots 4-25)	28 Rue du Clos Rozé	Non préemption
DA 45234 16 0341	BR0198 (lots 118-126-147-151)	17 Rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 16 0342	EM0001 (lots 76-130-257)	1 Place du Val	Non préemption
DA 45234 16 0343	AX0123	57 Rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 16 0344	AE0036	25 Rue Maréchal Maunoury	Non préemption
DA 45234 16 0345	CN0304	17 Rue du Petit Pont	Non préemption
DA 45234 16 0347	AO0526	6 Rue de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 0348	BS0019	52 Boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 0349	ES0114 ES0115 ES0117 ES0119 (lot 67)	193 Rue Guy de Maupassant	Non préemption
DA 45234 16 0350	BM0074 BM0072 (lots 6-16)	10 Quai du Fort Alleaume	Non préemption
DA 45234 16 0351	BK0300 BK0345 BK0353 (lot 103)	41 Place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0352	AX0047	107 bis Rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 16 0353	AH0664 (lot 10)	2 A Rue Henri Duvillard	Non préemption
DA 45234 16 0354	DL0201	19 Rue Michel Adam	Non préemption
DA 45234 16 0355	CM0554	32 Rue Malakoff	Non préemption
DA 45234 16 0356	AP0502 AP0501	25 Venelle la Suifferie	Non préemption
DA 45234 16 0357	AM0492 (lots 26-36)	1 bis Rue des Maltôtiers	Non préemption
DA 45234 16 0358	CO0597 CO0599	7 Rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 0359	BI0007 (lots 1-2-3-9)	8 bis Rue des Albanais	Non préemption
DA 45234 16 0360	EO0032	27 Rue Léon Blum	Non préemption
DA 45234 16 0361	AO0776 (lots 7-8-39-40)	58 bis Boulevard de Châteaudun	Non préemption

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0362	BC0283 (lot 3)	34 Rue Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
DA 45234 16 0363	AO0776 (lot 43)	58 bis Boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 0364	BO0031 (lots 4-12-15-21-27)	138 Rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0365	DO0010	13 Route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 16 0367	BK0102 (lots 6-20)	3 Rue du Poirier	Non préemption
DA 45234 16 0368	AO0640 (lots 2-10-17)	38 Rue de Patay	Non préemption
DA 45234 16 0370	DV0004 DV0028 (lots 24-152)	46 Rue des Montées	Non préemption
DA 45234 16 0371	AK0201 (lot 206)	1 Place Jean Monnet	Non préemption
DA 45234 16 0375	ET0924	23 Rue Robert Desnos	Non préemption
DA 45234 16 0378	BM0013 BM0283 BM0284 (lots 1-2-3)	12-14 Rue Edouard Fournier	Non préemption
DA 45234 16 0379	BE0053 (lots 2-15)	1 Rue de la Cerche	Non préemption
DA 45234 16 0380	AX0027 (lot 213)	17 Rue Porte Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 16 0381	BS0281	33 bis Rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 0382	BC0047 (lots 10-19)	2 Rue du Cheval Rouge	Non préemption
DA 45234 16 0383	AZ0150 (lots 6-21)	15 Rue des Carmes	Non préemption

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 4 avril et le 26 avril 2016 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 16 0021	167	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 16 0022	74		d'Illiers	Non préemption
FC 45234 16 0023	17	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 16 0025	5		des Carmes	Non préemption
FC 45234 16 0026	73	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 16 0028	29	rue	de la Bretonnerie	Non préemption

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

<b>Dossier</b>	<b>Numéro de voie</b>	<b>Type de voie</b>	<b>Libellé de voie</b>	<b>Décision</b>
FC 45234 16 0029	12	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 16 0030	5	rue	d'Avignon	Non préemption
FC 45234 16 0031	95		du Faubourg Saint Vincent	Non préemption
FC 45234 16 0032	52	boulevard	Alexandre Martin	Non préemption
FC 45234 16 0033	6	rue	des Fauchets - 1 rue de Gourville	Non préemption
FC 45234 16 0034	4	rue	du Maréchal Foch - angle boulevard Rocheplatte	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
31-mars-16	S	Fourniture, montage et démontage de tentes et parquets	COMPACT	Montant minimum : 10 000,00 Montant maximum : 88 000,00	Montant minimum : 12 000,00 Montant maximum : 105 600,00
5-avr.-16	S	Entretien des espaces verts du Parc Floral d'Orléans La Source	ESAT SERVI PEP	Montant minimum : 30 000,00 Montant maximum : 75 000,00	Montant minimum : 36 000,00 Montant maximum : 90 000,00
11-avr.-16	S	Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement - rénovation du Muséum. Etudes de programmation architecturale et muséographique	Gpt MIKAEL SEBAN ARCHITECTE / PHILIPPE DANGLES / ECO PROGRAMMATION / IGCEB	58 285,00	69 942,00
27-avr.-16	F	Fourniture de phonogrammes et de vidéogrammes, jeunesse et adultes, du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans Lot 1 : Phonogrammes jeunesse et adultes	GAM	Montants par période : Lot 1 : Montant minimum 8 000 et montant maximum 50 000	Montants par période : Lot 1 : Montant minimum 9 600 et montant maximum 60 000
27-avr.-16	F	Fourniture de phonogrammes et de vidéogrammes, jeunesse et adultes, du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans Lot 2 : Vidéogrammes (films fiction et documentaires) jeunesse et adultes	ADAV	Montants par période : Lot 2 : Montant minimum 10 000 et montant maximum 80 000	Montants par période : Lot 2 : Montant minimum 12 000 et montant maximum 96 000
27-avr-16	T	Hôtel CABU - Réfection des façades et des couvertures (Lot 1 : Maçonnerie - pierres de tailles)	GROUPE VILLEMAIN ILE DE France - QUELIN MINIERES	49 871,37	59 845,64
27-avr-16	T	Hôtel CABU - Réfection des façades et des couvertures (Lot 2 : Création et restauration de sculptures en pierre)	Gpt ATELIER ARCOA / ATELIER S RAUD	37 674,00	45 208,80
27-avr-16	T	Hôtel CABU - Réfection des façades et des couvertures (Lot 3 : Couverture ardoise)	BERNARD BATAIS ET FILS	138 108,70	165 730,44

Mairie d'Orléans  
 - Séance du lundi 9 mai 2016 -

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
28-avr.-16	F	Musée des Beaux-Arts, fourniture des appareils d'éclairage de type projecteurs LED et accessoires	MDA LUMIERE	Période 1 Montant minimum : 30 000,00 Montant maximum : 75 000,00 Période de reconduction : Montant minimum : 10 000 Montant maximum : 42 000	Période 1 Montant minimum : 96 000,00 Montant maximum : : 252 000,00 Période de reconduction : Montant minimum : 12 000 Montant maximum : : 50 400

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

<b>DATE DE L'AVENANT<sup>1</sup></b>	<b>OBJET</b>	<b>COCONTRACTANT</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>MONTANT € T.T.C.</b>
5-avr.-16	Maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des façades de la Chapelle Saint Hubert	Cyril BOUCAUD	9 637,62	11 565,14
14-avr.-16	Entretien et remise en peinture du mobilier urbain	URBAN ENVIRONNEMENT	Sans objet	Sans objet
20-avr.-16	Fourniture et exploitation de fontaines à eau et de distributeurs automatiques de boissons / friandises à la Mairie d'Orléans et ses annexes	LYOVEL	480,00	576,00

1 – Date de l'avenant : date de signature de l'avenant

N° 5 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** - J'ai reçu les remerciements suivants :

- de l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de l'ASSOCIATION ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de l'ASSOCIATION ORLEANS-MÜNSTER, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- du MOUVEMENT VIE LIBRE, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- des FOULEES DES ASSOCIATIONS, pour l'aide apportée dans l'organisation de la 4ème édition des « Foulées d'Orléans » le 24 avril 2016 ;
- de LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE, pour l'aide apportée lors de la session de formation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur du 11 au 13 avril 2016.

N° 6 – **S.E.M. Orléans Gestion. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Centre - Val de Loire.**

**M. le Maire** – *Maintenant, je vais laisser la parole à M. MARTIN qui va nous faire un résumé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Centre – Val de Loire sur la S.E.M. ORLEANS GESTION.*

**M. MARTIN** – *Merci M. le Maire. Effectivement, les rapports de la C.R.C. sont toujours regardés avec intérêt puisqu'il s'agit de l'analyse tant financière que juridique de l'ensemble des opérations de nos organismes aussi bien publics que sociétés d'économie mixte. Là, il s'agit de la S.E.M. ORLEANS GESTION et voilà les éléments de conclusion qui nous sont livrés.*

*D'abord en ce qui concerne les résultats, la chambre souligne que les résultats comptables sont positifs, le bon fonctionnement des organes de gouvernance, et ce bon fonctionnement va droit au cœur, j'en suis sûr, de M. FOUSSIER qui était président à l'époque du contrôle de la société ORLEANS GESTION. La large majorité de capital est détenue par la Ville d'Orléans qui en détient 66 % et c'est la seule collectivité actionnaire de la société, j'y reviendrais.*

*L'exercice de l'activité principale d'ORLEANS GESTION est le stationnement, mais il y a également des activités annexes, de type événementiel qui sont, dans l'esprit de la chambre, avec une complémentarité au stationnement qui est mal établie. C'est vrai, qu'au fil des années, dans ORLEANS GESTION est venu se surajouter au stationnement d'origine, l'activité de parc expos, puis le Centre de conférences et la patinoire d'Orléans. Donc un certain nombre d'activités dont on voit mal, si vous voulez, ou difficilement la complémentarité. La chambre l'a soulignée.*

*Enfin, elle a souligné la situation du financement du prêt qui a été mis en place, un emprunt à taux fixe de 4,48 % sur 25 ans. Elle considérait que le taux était un peu élevé. Il s'agit du prêt qui a été mis en place lorsqu'ORLEANS GESTION a construit le parking du Cheval Rouge.*

*Le rapport souligne la gestion de la société et de l'essentiel du stationnement, mais c'est vrai, je viens de le dire, qu'il y a les parcs relais, le parking de la gare de Fleury-les-Aubrais qui sont donc propriétés de l'Agglomération et puis également le parking place d'Arc.*

*Elle souligne la cohérence du développement de l'activité du stationnement, la pertinence des choix de gestion, la dynamique tarifaire tant pour la société que pour les usagers. Du reste, c'est un sujet qui est en évolution.*

*Le rapport souligne également la bonne tenue de l'exploitation du Parc des expositions malgré la vétusté de l'équipement et vous savez que c'est un sujet que nous avons pris à bras le corps pour faire évoluer cette situation.*

*La concurrence locale, notamment en ce qui concerne le Centre de conférences. C'est vrai que sur cet équipement, l'exploitation est parfois rendue difficile parce qu'il y a une concurrence avec d'autres équipements de même taille sur l'agglomération. Il y a eu également une baisse de recettes du Centre de conférences du fait des travaux de confortement qui ont dû être faits dans une période de fermeture.*

*En ce qui concerne l'actionnariat, la C.R.C. attire notre attention sur l'entrée dans le capital souhaitée de l'Agglomération au capital de la S.E.M. Du reste, c'est une réflexion que nous avons, M. le Président, donc voilà la chambre nous invite, au titre de l'article 1521 alinéa 1 du Code des collectivités, d'inviter l'Agglomération à venir dans le capital d'ORLEANS GESTION.*

*Deuxièmement, une réflexion stratégique à engager pour définir une organisation plus adaptée au développement de la société. Et là, à l'heure actuelle, c'est vrai que nous travaillons sur l'évolution de la structure en ce qui concerne la gestion du Parc des expositions et du Centre de conférences, peut-être la création d'une société ad-hoc qui serait à mettre en œuvre et qui permettrait de répondre mieux aux appels à candidatures pour gérer le Parc des expositions.*

*Enfin, vous savez que la réflexion est lancée, j'en terminerais avec ce point, par la construction d'un nouvel équipement pour le Parc des expositions puisque l'étude est en cours et chemine bien.*

*Donc voilà, M. le Maire, je pense que c'est un rapport positif, voire très positif et qui dans le même temps nous donne des pistes de réflexion pour l'avenir et c'est bien ce que nous attendions de l'exercice. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – Merci M. MARTIN. J'ouvre le débat, qui souhaite intervenir ? M. RICOUD.

**M. RICOUD** – Merci M. le Maire. Quelques questions. Par rapport à la rénovation du Parc des expositions, du Zénith et de la construction d'une salle de 8 000 places, Michel MARTIN vient d'évoquer ce projet, j'ai eu quelques retours – ce n'est peut-être pas tout à fait lié au rapport d'observations définitives de la C.R.C., mais quand même je veux soulever le problème – sur les difficultés de stationnement que risquent de provoquer cette nouvelle construction. Plus précisément, dans le rapport qui nous est présenté, page 17, il est mentionné « qu'entre 2010 et 2013, seuls quatre parcs sur douze ont vu leur fréquentation croître, tandis que les autres étaient orientés à la baisse. » Qu'en tirez-vous comme conséquences ? Est-ce qu'une offre tarifaire moins élevée permettrait justement d'accroître la fréquentation ?

*Autre point : les parcs relais gérés par ORLEANS GESTION. Ces parcs sont une très bonne chose. Cependant, il y a un ou deux ans, je vous avais interpellé sur leur utilisation durant le week-end. En effet, on peut se garer sur ces parcs relais le week-end, mais quand on prend le tram, on paye le tarif fort et ils n'ont donc pas la même utilisation que lorsque nous sommes en semaine.*

*Voilà les points que je voulais aborder dans le cadre de cette délibération. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – La parole est à M. LECOQ.

**M. LECOQ** – Merci M. le Maire. Visiblement, la lecture de ce rapport d'observations souligne une situation financière saine, il faut le dire, équilibrée avec un résultat comptable positif d'après la Chambre Régionale des Comptes sur la période soumise à l'examen. Néanmoins, M. le Maire, je reste tout de même perplexe sur certains points que vous pourriez m'éclaircir. En l'occurrence, je cite « encore plus de mutualisation entre services et équipements », non pas que je m'oppose systématiquement, M. le Maire, à toutes formes de mutualisation, mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup à gagner quand même dans ce domaine, à moins que vous puissiez me rassurer. D'ailleurs, on le voit un peu plus loin dans le rapport, en 2012 par exemple, les équipes techniques intervenaient sur le Centre de conférences ainsi

que sur le Parc des expositions. Là, chaque équipement disposait de son responsable technique, également, dans l'organisation administrative de la société, avec la gestion de la facturation différenciée entre les deux équipements. Alors depuis, ces deux équipements effectivement ont été placés sous la responsabilité d'un seul d'où ma question : Où sont réellement les économies dans ce domaine ?

Aussi, si vous pouviez m'apporter plusieurs précisions parce qu'on est quand même dans le domaine de l'emploi et c'est là qu'il y a fort à gagner. On verra bien l'avenir nous le dira.

Concernant la politique de stationnement et ce prêt qui a été évoqué par M. MARTIN de 4,8 millions octroyé en 2012 pour le dernier équipement. Bien que l'offre retenue - si j'ai bien lu - était la mieux placée avec 4,48 % sur 25 ans, un taux fixe plutôt rassurant, aujourd'hui les conditions d'emprunt sont quand même plus avantageuses avec des taux historiquement bas. Est-il question, comme le suggère la C.R.C., de revoir ce prêt ? Je vous pose la question.

Autre point relevé. M. le Maire et M. LEMAIGNEN, sur la Communauté d'Agglomération qui ne détient pas de part au capital de la société d'économie mixte assurant la gestion de 10 parcs relais et dans un objectif d'ailleurs d'une coopération plus étroite entre la S.E.M. et l'Agglo dans la perspective de transformation en communauté urbaine, je pose encore une question. Est-ce envisageable ? Serait-ce utile que l'Agglo prenne part au capital de la S.E.M. à l'avenir ?

Sur les moyens humains qui ont toute leur importance, des effectifs comme je le disais précédemment, en augmentation, ce qui nécessite des coûts de dépenses de personnel, visiblement des dépenses en hausse, même si je lis que des C.D.D. ont été transformés en contrats d'intérim. Il est vrai que les parcs relais de la ligne B nécessitent du personnel. Très concrètement, à quoi correspond le recrutement de 10 nouveaux collaborateurs ? Où sont-ils placés ? Et si à cela, vous y ajoutez un budget de formation professionnelle, cela nécessite quand même des coûts.

Voilà M. le Maire, les quelques questions que j'avais à vous poser, mais comme je l'ai dit, c'est une bonne gestion financière dans son ensemble et donc satisfaisante. Je vous remercie.

**M. le Maire** – Je donne la parole à Mme LEVELEUX.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Très simplement, deux remarques qui d'ailleurs vont dans le sens de ce qui a déjà été dit. La première concerne une extrême disparité de la fréquentation des parkings. Là, on sent qu'il y a peut-être une réflexion à mener sur la diversité des espaces et la place accordée à la voiture en ville.

La deuxième remarque relaye en fait une observation de la chambre relative au faible équipement des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que des questions d'autopartage qui ne semblent pas avoir été pleinement embrassées par le concessionnaire. Donc, je voulais savoir si à terme, il est envisagé de déployer davantage de solutions qui vont dans le sens de mobilité durable au sein des parkings gérés par ORLEANS GESTION. Je vous remercie.

**M. le Maire** – M. MONTILLOT.

**M. MONTILLOT** – Je voudrais m'associer aux louanges de l'opposition, une fois n'est pas coutume, parce qu'effectivement on est habitué, lorsqu'on connaît et maîtrise bien le travail des collectivités territoriales, pour savoir qu'il est assez rare que lorsqu'il y a un contrôle d'une Chambre Régionale des Comptes il n'y ait pas tout de même quelques coups de griffe sur des problématiques notamment en matière de gestion. Alors évidemment, Michel MARTIN peut s'en féliciter mais je préférerais que les louanges viennent, non pas de lui-même, mais de ceux qui l'entourent. Quand je relève que « l'examen du fonctionnement des organes de gouvernance a montré un fonctionnement globalement satisfaisant, L'analyse du fonctionnement de la société confirme des choix de gestion opportuns et judicieux, corroborés par des résultats comptables positifs sur l'ensemble de la période soumise à l'examen », je pense qu'il y a lieu effectivement de se féliciter. C'est assez rare pour saluer que l'ensemble des 55 élus puissent en faire état de voir qu'un rapport d'une chambre régionale des comptes souligne de façon aussi positive ce type d'examen. Je vous remercie.

**M. le Maire** – La parole est à M. GRAND.

**M. GRAND** – Merci M. le Maire. Simplement, en complément de ce qu'a pu être dit par mes collègues, une remarque sur l'information au sujet justement du taux de remplissage des différents parkings. Il y a évidemment les panneaux lumineux qui indiquent le nombre de places disponibles dans notre ville et je voulais savoir s'il était envisagé également par ORLEANS GESTION un travail d'information un peu plus complet sur l'utilisation de parkings qui sont parfois très proches, je pense en particulier à ceux qui sont près des mails et pour certains pratiquement vides alors que d'autres sont bien souvent pleins. Voir comment on peut essayer d'améliorer l'information, y compris aux usagers actuels pour pouvoir leur permettre d'accéder à des parkings à d'autres heures qui ont des emplacements disponibles.

Autre remarque à l'intention de M. LECOQ : Oui, on a besoin de personnels pour les différents parkings de notre ville. C'est la responsabilité d'ORLEANS GESTION vis-à-vis des usagers et on a besoin également de formations pour ces personnels. Il me paraît fondamental qu'on puisse avoir un niveau de formation qui soit le plus élevé et le plus intéressant possible pour ces personnels. Je vous remercie.

**M. le Maire** – Plus d'autres remarques et donc je vais laisser la parole à M. MARTIN pour qu'il puisse répondre.

**M. MARTIN** – Tout d'abord sur l'aspect de la gestion du personnel, je vous remercie, M. GRAND, d'avoir effectivement insisté sur le fait qu'il faut avoir un management, une vision sociale de la gestion de ces organismes qui sont sur plusieurs pôles, sur plusieurs sites et qui doivent partager. Je dirais qu'avant beaucoup d'autres, chez ORLEANS GESTION, la mutualisation est quelque chose qui fonctionne très bien à la fois sur le plan de la gestion au jour le jour et sur la reconnaissance sociale de cette mutualisation puisqu'il existe une unité économique et sociale au sein de l'ensemble des organismes, y compris du reste avec ORLEANS SPECTACLES, qui est une filiale d'ORLEANS GESTION dont la gestion indépendante est présidée par un président indépendant, mais avec une gestion commune. Je pense que c'est un exemple qu'il faut saluer parce que cela va dans le bon sens. On peut rappeler que ces règles doivent perdurer en dépit du fait que nous devons maintenant réfléchir à une organisation en évolution.

Alors c'est vrai que la présence de l'Agglomération sera naturelle dans le capital d'ORLEANS GESTION puisque la politique de mobilité est appelée à intégrer l'Agglomération. Donc la question d'ORLEANS GESTION, en ce qui concerne les parkings, sera à cette occasion posée et elle est importante.

En ce qui concerne les aspects financiers, M. LECOQ, vous avez dit « aujourd'hui, les taux sont plus bas ». Or, on sait très bien que la politique des taux d'emprunt est de plus en plus une politique au jour le jour et que cela varie. A l'époque, lorsque le financement de ce parking a été sollicité, plusieurs banques ont été contactées et la moins disante a été choisie. De plus, il faut préciser qu'un prêt sur 25 ans est une durée très longue. Elle induit donc des taux de risques dans les taux d'emprunt qui sont assez élevés. Donc, par rapport à la question que vous posez, on a consulté le prêteur pour savoir aujourd'hui s'il voulait faire un effort sur le taux. Il nous a dit qu'il voulait bien faire un effort sur le taux mais qu'il y aurait une pénalité, comme c'est prévu dans les contrats. Et cette pénalité est telle que je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt d'ORLEANS GESTION d'aller dans cette direction. On va donc rester sur le taux et on verra si on peut solliciter une renégociation à une période plus propice.

La réflexion sur le Parc des expositions, M. RICOUD vous l'avez rappelé, nécessite que le stationnement soit pris en compte, mais les études que j'ai pu voir, c'est le cas parce qu'il y a des terrains dont la Ville est propriétaire au droit immédiat du Parc des expositions qui pourront satisfaire un stationnement de plus grande ampleur. Cette question mérite donc d'être posée mais dans le même temps, on peut y apporter vraiment des réponses positives. Cela devrait aller dans le sens de ce que vous souhaitez.

En ce qui concerne les politiques tarifaires sur les parcs relais, 3 € billet compris pour l'ensemble des personnes transportées dans une voiture, ce n'est quand même pas cher. Donc, je pense

*que les efforts de cette politique tarifaire sont faits par l'Agglomération et du reste, ces parcs relais fonctionnent très bien. C'est la preuve que l'on peut effectivement avoir une politique tarifaire attractive et derrière avoir un retour.*

*En ce qui concerne l'information sur les parkings, je crois qu'aujourd'hui nous avons une information de qualité et on voit bien le remplissage de ces parkings lorsqu'on arrive en ville. C'est vrai aussi qu'il y a des parkings qui ont plus de difficultés. Par exemple, le parking de La Source n'est pas du tout occupé. J'ai voulu le visiter pour me rendre compte à quel point ce grand parking est pratiquement désert. Dans le même temps, cela nécessite, pour des raisons de surveillance et de sécurité, d'avoir du personnel pour le surveiller et contrôler les entrées et les sorties. Somme toute, c'est un parking fortement déficitaire. A situation comparable par rapport au centre-ville, on a des taux de remplissage qui sont assez comparables. A équidistance du centre, on a un équilibre tarifaire qui est bon. Du reste, lorsque je vois les taux d'évolution des abonnements, on a vraiment un retour qui est très satisfaisant des parkings de la Ville d'Orléans mais également à Fleury-les-Aubrais. Donc, il n'y a pas de disparité forte de remplissage par rapport à une situation d'éloignement par rapport au centre-ville qui serait comparable.*

**M. RICOUD** – *Je n'ai pas dit que les tarifs des parcs relais étaient élevés, j'ai simplement dit qu'on pouvait se garer sur les parcs relais mais qu'on ne pouvait pas les utiliser comme en semaine. Je n'ai pas parlé du prix.*

**M. le Maire** – *De toute façon, sur toutes ces questions-là, il y a constamment des évolutions d'usage. Les habitants prennent aussi d'autres habitudes. Vous parliez des parcs relais, je me souviens que cela a mis près de 2 ans avant qu'il y ait un vrai remplissage, une véritable efficacité – je parle sous le contrôle du Président de l'Agglomération – une vraie utilisation optimale de tout cela. Parfois, il faut d'ailleurs, c'est ce qu'on a fait sur les parcs relais, faire un prix d'appel pour qu'ensuite les gens prennent de nouvelles habitudes et une fois cette démarche faite, l'outil sert très bien car finalement, il a été bien conçu. Les gens souvent marchent plus, mais il faut aussi de la disponibilité, je pense notamment aux handicapés, pour pouvoir se retrouver en centre-ville alors qu'ils ont du mal à utiliser les transports en commun ou de se déplacer de façon autonome. Tous ces éléments évoluent et le stationnement est quelque chose qui doit évoluer avec son temps.*

*Je salue aussi, comme Michel MARTIN et comme vous tous, le fait que dans ce rapport très peu de remarques finalement sérieuses sont faites. Je sais que des réponses ont été données à quelques interrogations, mais elles ont satisfait les magistrats et le rapport que l'on a là est exemplaire. On le doit aussi à la rigueur de la gestion. Je pense aux différents directeurs qui se sont succédés et en particulier au plus ancien d'entre eux, Gérard THENOT, qui n'est pas pour rien dans le fait que cette « boutique » de la Ville, cette S.E.M. a été très bien tenue au cours de ces dernières années.*

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« Par lettres en date des 3 et 24 mars 2014, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) du Centre-Val de Loire a annoncé l'ouverture d'une procédure de vérification des comptes et d'examen de gestion, au titre des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ORLEANS GESTION, dont la Mairie est actionnaire à hauteur de 66,15 %.*

*Le rapport d'observations provisoires a été adressé à la S.E.M. ORLEANS GESTION le 2 septembre 2015, laquelle a formulé ses remarques le 2 novembre 2015.*

*Le rapport d'observations définitives a été transmis le 3 mars 2016. La C.R.C. a reçu les réponses de la S.E.M. ORLEANS GESTION et du Maire d'Orléans, respectivement le 5 et le 7 avril 2016.*

*Le rapport définitif, comprenant in extenso les réponses de la Mairie et de la S.E.M. ORLEANS GESTION, reçu le 12 avril 2016, a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente séance.*

*En application des articles L. 243-5 et R. 241-18 du Code des juridictions financières, les observations définitives de la chambre régionale des comptes font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du*

Conseil Municipal le plus proche et donnent lieu à un débat. Elles sont communicables aux tiers après, d'une part, la réunion du Conseil Municipal et, d'autre part, la présentation du rapport devant le Conseil d'administration de la S.E.M.

Globalement, le rapport de la C.R.C. souligne la bonne situation financière de la société, ainsi que les choix de gestion opportuns et judicieux effectués par la société et corroborés par des résultats comptables positifs.

La C.R.C. observe toutefois la pluralité historique des activités exercées par la société, dont la complémentarité est mal établie, ainsi que l'absence de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » au capital de la société. Dans sa réponse, la Mairie d'Orléans mentionne la réflexion stratégique engagée pour définir une organisation plus adaptée au développement de la société son cœur de métier, ainsi que la prochaine transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, qui entraînera une nouvelle répartition du capital de la société.

**Dans ces conditions et après information faite en Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du rapport d'observations définitives de la C.R.C. sur la gestion de la S.E.M. ORLEANS GESTION, dont la Mairie d'Orléans est actionnaire. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBATE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS.

ANNEXE

Chambre régionale  
des comptes  
Centre-Val de Loire



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Société d'économie mixte Orléans gestion

Loiret

Observations délibérées le 11 janvier 2016

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE</b> .....	<b>9</b>
1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	9
1.1.1. Historique.....	9
1.1.2. L'actionnariat.....	9
1.2. LES ORGANES DIRIGEANTS.....	10
1.2.1. Le conseil d'administration.....	10
1.2.2. La direction générale.....	11
1.3. LES ACTIVITES EXERCEES.....	11
1.4. L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	12
1.5. LES MOYENS HUMAINS.....	12
1.5.1. L'évolution des effectifs.....	12
1.5.2. L'externalisation des effectifs.....	13
1.5.3. La mutualisation des services.....	13
1.5.4. L'externalisation du régime de départ en retraite.....	14
<b>2. L'ACTIVITE STATIONNEMENT</b> .....	<b>14</b>
2.1. LE STATIONNEMENT EN OUVRAGE.....	15
2.2. LE STATIONNEMENT EN VOIRIE.....	16
2.3. LA REPRESSON DU STATIONNEMENT IRREGULIER EN VOIRIE.....	16
2.4. LA FREQUENTATION DES PARCS EN OUVRAGE.....	16
2.5. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA FREQUENTATION DES PARCS.....	18
2.5.1. L'accroissement de la durée d'exploitation.....	18
2.5.2. L'accompagnement des actions commerciales.....	19
2.6. LES MODALITES DE LA TARIFICATION.....	19
2.6.1. La tarification sur voirie.....	19
2.6.2. La tarification en parcs jusqu'au 31 décembre 2014.....	19
2.6.3. La tarification en parcs depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.....	21
2.6.4. Les abonnements.....	21
2.7. LA GESTION PATRIMONIALE.....	22
2.7.1. Le plan patrimonial d'investissement.....	22
2.7.2. Les amortissements et provisions.....	22
2.7.3. La politique d'investissement et de développement.....	22
<b>3. L'ACTIVITE EVENEMENTIELLE</b> .....	<b>24</b>
3.1. PRATIQUES TARIFAIRES.....	24
3.1.1. Parc des expositions et des congrès.....	24
3.1.2. Centre de conférences.....	25
3.2. TAUX DE FREQUENTATION DES EQUIPEMENTS.....	25
3.2.1. Parc des expositions et des congrès.....	25
3.2.2. Centre de conférences.....	26
<b>4. LA SITUATION FINANCIERE</b> .....	<b>26</b>
4.1. LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITE.....	27
4.2. LES IMMOBILISATIONS.....	27
4.3. LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET LE FONDS DE ROULEMENT.....	27
4.4. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	28
4.5. L'ENDETTEMENT.....	29

## SYNTHÈSE

*La société anonyme d'économie mixte Orléans gestion a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1974 pour étudier, construire et exploiter des parcs de stationnement ou toutes installations qui y seraient rattachées. Elle est désormais également en charge de l'exploitation du parc des expositions et des congrès et du centre de conférences, activités dont la complémentarité avec son objet social est mal établie. Elle réalise cependant l'essentiel de son activité sur le volet stationnement, en exploitant des parcs en ouvrage et en assurant l'entretien des équipements de stationnements sur voirie.*

*L'actionnariat de la société est composé de la commune d'Orléans, largement majoritaire avec près des deux tiers des parts sociales, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit mutuel du Centre, qui s'est substitué à Dexia, et de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.*

*L'examen du fonctionnement des organes de gouvernance a montré un fonctionnement globalement satisfaisant. L'analyse du fonctionnement de la société confirme des choix de gestion opportuns et judicieux, corroborés par des résultats comptables positifs sur l'ensemble de la période soumise à l'examen. Pour autant, le contrôle a mis en évidence la nécessité d'en simplifier l'organisation et de développer plus encore les mutualisations entre services et équipements.*

*Les choix concernant l'activité stationnement confirme qu'il s'agit bien de l'activité essentielle de la société. Elle contrôle l'essentiel du stationnement en ouvrage dans la commune-centre de l'agglomération, gère le stationnement en voirie ainsi que les parcs-relais implantés à proximité des lignes de tramways en première et seconde périphérie de l'agglomération. L'extension progressive du domaine d'action de la société à l'ensemble du territoire de l'agglomération constitue une orientation cohérente, de même que l'accroissement des capacités dans la commune centre elle-même, notamment avec la reprise du parc de la place d'Arc. Il est également apparu que ces résultats satisfaisants sont obtenus avec une dynamique tarifaire raisonnable, tant pour la société que les usagers.*

*Néanmoins, l'articulation des choix de gestion de la société avec les orientations de la politique de stationnement, en particulier la tarification, et plus généralement de la circulation automobile, dans la commune d'Orléans et dans l'agglomération, n'a fait l'objet d'aucune formalisation et est, de ce fait, mal assurée même si aucun dysfonctionnement majeur n'a été noté.*

*Enfin, le choix concernant le financement du dernier équipement n'est pas apparu totalement satisfaisant même si l'offre retenue était effectivement la plus compétitive. Le coût de l'emprunt, souscrit auprès d'un des actionnaires, n'était pas particulièrement avantageux et ne l'est pas plus aujourd'hui. Aussi, il est recommandé d'entreprendre la renégociation de ce prêt de 4,8 millions d'euros, signé le 30 mai 2012, afin d'obtenir un taux plus favorable.*

*S'agissant des autres activités, il est relevé la bonne tenue de l'exploitation du parc des expositions, mais des difficultés sur le centre de conférences, soumis à une concurrence locale importante. Il en découle un léger repli sur la période des recettes de ces deux équipements.*

## RECOMMANDATIONS

Au terme du présent contrôle, la chambre formule la recommandation suivante :

- Entreprendre la renégociation de la convention de prêt de 4,8 millions d'euros signée le 30 mai 2012 afin d'obtenir un taux d'intérêt plus favorable.

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

### 1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### 1.1.1. Historique

La société anonyme d'économie mixte Orléans gestion (SEML Orléans gestion) a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1974 sous le nom d'Orléans parc auto avec pour objet social « l'étude et la construction dans la ville d'Orléans pour son compte ou celui d'autrui, notamment sous le régime de la concession, de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales, administratives ou autres qui pourraient y être rattachées ». Il lui était confié toutes opérations relevant de la vente, de la location, de la gestion et de l'exploitation de ces mêmes constructions ou de toute autre réalisation de même espèce, y compris dans le cas où elle n'en aurait pas réalisé la construction.

Par la suite, les statuts seront modifiés à cinq reprises, la dernière fois par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2004 qui amendera ses règles organisationnelles et institutionnelles, lui donnant sa physionomie statutaire actuelle. D'un montant de 500 000 F à la création, le capital social s'élève aujourd'hui à 720 000 €. Cette progression s'est effectuée en deux étapes aux termes desquelles le montant total des apports s'est élevé à 643 775,50 €.

Évolution du capital social			
Capital social	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Constitution	500 000 F	5 000	100 F
Assemblée générale du 20 février 1992	3 500 000 F	35 000	100 F
Assemblée générale du 20 juin 2001	720 000 €	40 000	18 €

Source : États des comptes actionnaire

#### 1.1.2. L'actionariat

À la date d'ouverture du contrôle, la SEML Orléans gestion avait onze actionnaires.

Composition du capital social à l'ouverture du contrôle				
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage	Valeur détenue	Année d'entrée
Commune d'Orléans	26 460	66,15 %	476 280 €	1976
Caisse des dépôts et consignations	4 315	10,79 %	77 670 €	1976
Caisse d'épargne Loire-Centre	3 000	7,50 %	54 000 €	1976
Dexia crédit local	3 000	7,50 %	54 000 €	1997
Crédit agricole mutuel Centre-Loire	1 000	2,50 %	18 000 €	1994
Franpart – Société générale	200	0,50 %	3 600 €	1992
Banque populaire Val-de-France	200	0,50 %	3 600 €	1976
Crédit mutuel du Centre	25	0,06 %	450 €	2009
CCI d'Orléans et du Loiret	1 000	2,50 %	18 000 €	1976
Chambre de métiers du Loiret	500	1,25 %	9 000 €	1992
Chambre d'agriculture du Loiret	300	0,75 %	5 400 €	1992
Total	40 000	100,00 %	720 000 €	

Dexia Crédit Local, souhaitant se désengager du capital, s'est rapproché du Crédit mutuel du Centre afin de lui céder ses parts. Cette transaction s'est concrétisée le 6 mai 2014 dans un vote de l'assemblée générale validant le principe d'une cession de titres au profit du Crédit mutuel du Centre. Ce dernier devient ainsi le troisième actionnaire de la SEML Orléans gestion, après la commune d'Orléans et la Caisse des dépôts et consignations.

Composition du capital social à la fin du contrôle				
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage	Valeur détenue	Année d'entrée
Commune d'Orléans	26 460	66,15 %	476 280 €	1976
Caisse des dépôts et consignations	4 315	10,79 %	77 670 €	1976
Crédit mutuel du Centre	3 025	7,56 %	54 450 €	2009
Caisse d'épargne Loire-Centre	3 000	7,50 %	54 000 €	1976
Crédit agricole mutuel Centre-Loire	1 000	2,50 %	18 000 €	1994
Franpart – Société générale	200	0,50 %	3 600 €	1992
Banque populaire Val-de-France	200	0,50 %	3 600 €	1976
CCCI d'Orléans et du Loiret	1 000	2,50 %	18 000 €	1976
Chambre de métiers du Loiret	500	1,25 %	9 000 €	1992
Chambre d'agriculture du Loiret	300	0,75 %	5 400 €	1992
Total	40 000	100,00 %	720 000 €	

Cependant, il a été observé que la communauté d'agglomération d'Orléans-Val de Loire ne détient aucune part du capital de la SEML Orléans gestion alors même que cette dernière assure la gestion des dix parcs-relais de l'agglomération dans le cadre d'un marché de prestation de services. Or, et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L. 1521-1), elles-mêmes confortées par une jurisprudence administrative constante, lorsque l'objet d'une société d'économie mixte locale s'inscrit dans le cadre des compétences transférées à un groupement, celui-ci doit être obligatoirement associé à la gestion de cette SEML<sup>1</sup>. Les statuts de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire précisent d'ailleurs que « *la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, de même que la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire sont de la compétence communautaire* ». Cependant, une délibération de cet établissement public de coopération intercommunale du 21 novembre 2002 a précisé l'étendu de l'intérêt communautaire et exclu, à cette occasion, les parkings de la ville d'Orléans de cette définition. Les parcs de stationnement de la ville d'Orléans restent donc à ce jour d'intérêt strictement communal. Il serait néanmoins de bonne méthode, en termes de gouvernance, que la communauté d'agglomération prenne part au capital de la SEML Orléans gestion et ce, même si la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire n'est pas pour l'heure partie prenante au contrat qui a été passé entre l'exploitant du service de transport (Keolis) et le sous-délégué des parcs relais (SEML Orléans gestion).

Par ailleurs, la SEML Orléans gestion détient 97,56 % du capital de la société anonyme Orléans spectacles, d'un montant de 40 000 €, qui gère la salle de spectacle Le Zénith. Elle a dégagé en 2013 un résultat net de 25 081 € sur un chiffre d'affaires de 1,21 million d'euros.

## 1.2. LES ORGANES DIRIGEANTS

### 1.2.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de seize membres. En vertu de l'article 15, l'assemblée générale procède à la répartition des sièges entre les différentes collectivités territoriales actionnaires, les autres actionnaires ne participant pas au vote. Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, les représentants des collectivités territoriales actionnaires ne participant pas à cette désignation. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

<sup>1</sup> Cf. TA Versailles, 12 octobre 1993, Commune de Réau.

Conformément à la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques prévoyant qu'aucune personne ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire national, aucun des administrateurs de la SEML Orléans gestion ne contrevient, sur la période sous contrôle, à cette règle. Fin 2013, seuls deux administrateurs cumulaient chacun un total de cinq mandats.

Le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises en 2013 et 2012, et à deux reprises en 2011 et 2010. Entre 2010 et 2013, l'assemblée générale de la SEML Orléans gestion a été régulièrement convoquée en juin, et a régulièrement approuvé le bilan et les comptes des exercices concernés.

Composition du conseil d'administration pour la période sous contrôle		
Administrateurs	Actionnaires représentés	Observations
Olivier Rouet		Directeur général
François Foussier	Commune d'Orléans	Président
Éric Vallette	Commune d'Orléans	Vice-président
Martine Grivot	Commune d'Orléans	Vice-présidente
Muriel Cheradame	Commune d'Orléans	Vice-présidente
Stéphane Pivert	Caisse d'épargne et de prévoyance Loire-Centre	
Didier Plisson	Chambre des métiers du Loiret	
Pierre Derajinski	Crédit agricole Centre-Loire	
Patrick Liey	Caisse des dépôts et consignations	
Alain Jumeau	Chambre de commerce et d'industrie du Loiret	
Michel Masson	Chambre d'agriculture du Loiret	
Jean-Pierre Gabelle	Commune d'Orléans	
Dominique Lebrun	Commune d'Orléans	
Philippe Pezet	Commune d'Orléans	
Muriel Sauvegrain	Commune d'Orléans	
Ghislaine Kounowski	Commune d'Orléans	
Jean-Pierre Babel	Caisse régionale de crédit mutuel du Centre	

### 1.2.2. La direction générale

Les fonctions de directeur général ont été assumées par trois personnes différentes sur une période de deux ans. Ainsi, après le départ de M. José Martins en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, M. Olivier Guinot a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013, date de prise de fonction de l'actuel directeur général, M. Olivier Rouet.

La fonction de directeur général			
Nom	Date	Titre	Observations
José Martins	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Directeur général	Salarié mis à disposition par la SCET
Olivier Guinot	1 <sup>er</sup> février 2012	Directeur général	Nomination par intérim en fin de mise à disposition de M. Martins
Olivier Rouet	1 <sup>er</sup> septembre 2013	Directeur général	Recrutement en CDI

### 1.3. LES ACTIVITES EXERCEES

Les activités de la SEML Orléans gestion apparaissent relativement hétérogènes, notamment eu égard aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles, « lorsque l'objet de société d'économie mixte locale inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires ». Or, la SEML Orléans gestion assure tout à la fois, une mission de gestionnaire d'équipements de stationnements et une mission de gestionnaire de structures publiques dédiées à l'événementiel ou aux

pratiques sportives avec notamment le parc des expositions, le centre de conférence et la patinoire d'Orléans. L'argumentaire de la SEML Orléans gestion déduisant la complémentarité du fait que ces équipements événementiels et sportifs seraient « *générateurs d'importants trafics de visiteurs* » et nécessiteraient donc la mise à disposition de places de parking, semble procéder plus d'un lien de causalité fonctionnelle que d'une réelle complémentarité opérationnelle. En effet, gérer des structures dédiées au stationnement des véhicules et des équipements destinés à accueillir des activités culturelles et commerciales nécessite, à l'évidence, des compétences différentes et bien identifiées. Bien que la SEML ait estimé dans sa réponse que son objet avait « *été étendu à d'autres activités de construction et de gestion qui se sont développées en fonction des opportunités de marché, sans leur donner une hiérarchie autre qu'historique* », le conseil d'administration a fait le même constat que la chambre lors de sa séance du 19 janvier 2012.

#### 1.4. L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Selon les statuts de la communauté de l'agglomération orléanaise adoptés le 12 septembre 2001, la voirie fait partie des compétences optionnelles que la communauté d'agglomération a choisi d'exercer. Ainsi, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire de même que « *la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cette compétence vient conforter une autre mission qui lui a été confiée, celle de l'organisation des transports urbains et, plus généralement, de la définition et de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains de l'agglomération.

S'agissant du caractère d'intérêt communautaire *stricto sensu*, les parcs relais, gérés par la SEML Orléans gestion et sous maîtrise d'ouvrage communautaire, correspondent à cette définition. Ayant pour vocation de desservir les deux lignes de tramway, leur gestion relève de la compétence communautaire. Sur les dix parcs relais que compte l'agglomération, trois seulement se trouvent sur le territoire de la commune d'Orléans (parcs relais des Droits de l'Homme, Libération et Zénith). Au surplus, les autres aires de stationnement prises en gestion par la SEML Orléans gestion influent fortement sur les stratégies de déplacements dans toute l'agglomération, même si elles se trouvent implantées presque uniquement sur le territoire communal à l'exception notable du parc de Fleury-les-Aubrais. En effet, elles déterminent largement les conditions de desserte et d'accessibilité du centre-ville pour les automobilistes en provenance de toute l'aire urbaine et suburbaine.

Le transfert par la commune d'Orléans à l'EPCI géographiquement compétent pour la partie de l'activité de la SEML Orléans gestion afférente au stationnement en ouvrages permettrait d'unifier la stratégie communautaire à ce sujet. Une telle évolution serait, en outre, cohérente avec une éventuelle transformation de la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire en communauté urbaine. La création, l'aménagement et l'entretien des parcs de stationnement sur le territoire de la communauté font en effet partie des compétences obligatoirement exercées par ce type d'EPCI.

#### 1.5. LES MOYENS HUMAINS

##### 1.5.1. L'évolution des effectifs

L'effectif du personnel au 31 décembre 2013 était de 110 personnes, qui se répartissent entre cinq directions et un service.

Effectifs salariés					
	2010	2011	2012	2013	Variation sur la période
Effectifs moyens des salariés	105	105	110	110	+ 4,76 %
Frais de personnels (en milliers d'euros)	3965	3844	4191	4198	5,87 % (1,92 %/an)

Source : Rapports financiers.

Les effectifs de la SEML Orléans gestion ont augmenté en 2012 et 2013, du fait de l'exploitation des parcs relais de la nouvelle ligne B du tramway que la société Keolis a confiée à la SEML Orléans gestion. Quatorze postes d'exploitation et de surveillance ont alors été créés. Par contre, la perte du mandat d'exploitation du port fluvial d'Orléans en avril 2011 a été sans incidence sur les effectifs dans la mesure où cet équipement ne mobilisait que deux équivalents temps plein affectés à la capitainerie du port et aux manœuvres d'éclusage. Enfin, en devenant fermier du parc de stationnement de la place d'Arc, la société a dû procéder au recrutement de deux nouveaux personnels pour renforcer les équipes d'exploitation. Au total, et en prenant en compte les départs de salariés, la SEML Orléans gestion a procédé au recrutement de dix nouveaux collaborateurs entre 2011 et 2012. Les recrutements nouveaux expliquent donc, au moins pour partie, la croissance de la masse salariale. Cette hausse des recrutements n'est pas sans incidence sur le budget consacré à la formation professionnelle. En 2013, 159 jours de formation ont ainsi été dispensés, notamment aux nouveaux agents chargés d'assurer l'exploitation des parcs relais de la ligne B, soit 25 % de plus qu'en 2012. Sur la période sous revue, la SEML Orléans gestion a systématiquement rempli son obligation légale de formation de 0,9 % de la masse salariale. Les formations et recyclages obligatoires liés à la sécurité ont ainsi tous été dispensés.

S'agissant du mouvement des personnels, on notera que, sur la période et hormis les départs naturels ou volontaires (retraite ou démission), seuls deux licenciements sont intervenus, dont un pour faute et un autre pour inaptitude physique. Il est à noter ici que la SEML Orléans gestion constitue systématiquement des provisions dès qu'un contentieux lié à l'application du droit du travail survient. Enfin, il convient de signaler que pour assurer une meilleure maîtrise de ses dépenses de personnels, la SEML Orléans gestion pratique, aujourd'hui, une politique de non-remplacement systématique des personnels absents.

#### 1.5.2. L'externalisation des effectifs

Concernant la hausse des effectifs salariés, une analyse plus fine des charges d'exploitation fait apparaître que les dépenses en personnel de la SEML Orléans gestion ont fait l'objet d'une externalisation accrue à partir de 2013. Ainsi, les contrats à durée déterminée ont été systématiquement transformés en missions d'intérim lesquelles, en 2013, ont représenté 299 contrats et même 426 contrats pour l'année 2014. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées comme des frais de personnel (au compte 64 *charges de personnel*) mais comme des charges de gestion (au compte 62 *services extérieurs*).

Il a été procédé à la réintégration de ces sommes dans les frais de personnel, lesquels passent ainsi, pour 2013, de 4,198 millions d'euros à 4,383 millions d'euros, soit, pour la période 2010 à 2013, une évolution non plus de 5,87 % mais de 10,54 %.

La SEML, dans sa réponse, a précisé que « *l'externalisation des contrats de courte durée a effectivement permis d'intégrer les nouveaux périmètres contractuels de l'activité stationnement (parc relais de la ligne B du tramway ; Cheval Rouge ; Place d'Arc) et d'accompagner la mise en place des nouvelles organisations mutualisées correspondantes* ». Elle estime qu'ainsi les effectifs ont « *été optimisés permettant d'amortir sur plusieurs exercices ces extensions de périmètre d'activité du stationnement et d'encadrer les effets externes (augmentation des charges) et internes (négociation annuelle obligatoire) au regard de l'augmentation de + 28,5 % du chiffre d'affaires.* »

#### 1.5.3. La mutualisation des services

Jusqu'en 2012, les équipes techniques intervenant sur le centre des conférences et le parc des expositions et des congrès étaient dissociées. Chaque équipement disposait de son responsable technique. Cette disjonction des services se retrouvait également dans l'organisation administrative de la société avec une gestion de la facturation différenciée entre les deux équipements. Depuis l'exercice 2013, ce schéma a évolué. Les services

techniques de ces deux équipements furent placés sous la responsabilité d'un seul responsable technique. Le service facturier est devenu commun aux deux structures.

Si ce redéploiement de moyens humains aura permis une mutualisation accrue des services internes de la SEML Orléans gestion, elle dispose encore à ce jour de cinq directions opérationnelles coiffées par une direction générale. Ainsi, pour un effectif de 114 personnes, la SEML Orléans gestion dispose d'un directeur en charge du stationnement, d'un directeur responsable du parc des expositions et du centre de conférences, d'un directeur pour la patinoire, d'un directeur administratif et financier, et d'un directeur des ressources humaines en sus du directeur général. Une mutualisation accrue permettrait sans doute de réduire le nombre de ces directions et, en conséquence, de réduire les charges de structure.

La société précise en réponse qu'un « *accroissement de la mutualisation, dès lors qu'elle répondrait à un fondement technique, composante forte de l'activité stationnement, ou commercial, composante forte de l'activité événementielle, devrait s'accompagner de mesures organisationnelles favorisant la mise en place d'un management intermédiaire voire un renforcement des équipes afin d'assurer la continuité des services publics délégués dans de bonnes conditions et de respecter les obligations légales imposées par le code du travail.* »

#### 1.5.4. L'externalisation du régime de départ en retraite

Par application des articles L. 1237-7 et L. 1237-9 du code du travail, une indemnité de fin de carrière est versée au salarié. Pour satisfaire cette obligation, les sociétés disposent de la possibilité d'imputer cette charge directement sur l'exercice comptable correspondant au départ en retraite de l'intéressé, ou de constituer annuellement des provisions en prévision de cette charge future. Une troisième possibilité consiste à externaliser cette gestion en s'adressant à un partenaire bancaire. Jusqu'en 2008, la SEML Orléans gestion provisionnait ces indemnités, ce qui implique que la SEML Orléans gestion ne pouvait pas déduire fiscalement cette charge. À compter de l'exercice 2008, elle a décidé de s'adresser à un opérateur bancaire, en l'occurrence le Crédit Agricole, par ailleurs actionnaire minoritaire. Ainsi, depuis 2008, elle procède à la déduction fiscale de ses primes.

Par ailleurs, cette externalisation se révèle également être un placement dans la mesure où les sommes versées sont à l'origine d'un produit financier.

## 2. L'ACTIVITE STATIONNEMENT

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a rendu obligatoire la mise en place d'un plan de déplacements urbains (PDU) dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les politiques de stationnement en sont devenues une composante essentielle en ce qu'elles influencent le comportement des automobilistes en gérant les conditions d'accessibilité des équipements urbains et des zones stratégiques, en particulier les centres des villes. Le stationnement apparaît autant comme un élément de régulation de la circulation que comme un levier pour favoriser le report modal conformément aux objectifs de développement durable de l'agglomération.

À Orléans, le rôle des parcs de stationnement est essentiel. En cumulant les places gérées en ouvrage et en voirie, plus d'un million de véhicules par an fréquentent les emplacements de stationnement de la SEML Orléans gestion. Le choix qu'a fait la commune d'Orléans de confier l'exploitation de la quasi-totalité de ses parcs de stationnement à la SEML Orléans gestion, conditionne l'atteinte des objectifs fixés par le PDU. Pour autant, le dispositif organique orléanais ne correspond pas au cas le plus fréquent dans les communes françaises.

Il n'existe en effet qu'une vingtaine de SEML à l'instar de la SEML Orléans gestion<sup>2</sup>.

## 2.1. LE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

La SEML Orléans gestion s'est vu confier la gestion et l'exploitation de la totalité des parkings de la commune d'Orléans à l'exception du parc Martroi, offrant 368 places, exploité par un opérateur privé. De ce fait, la SEML Orléans gestion bénéficie d'une situation quasi-monopolistique sur l'agglomération. Ses quatorze parcs de stationnement, qui présentent des caractéristiques et des états de conservation hétérogènes, totalisent 6 827 places.

Parcs de stationnement gérés				
Nom	Propriétaire	Mode d'action	Fin de délégation	Durée
Gare	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Saint-Paul	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Cheval Rouge	Commune	Concession en 2011	4 décembre 2041	30 ans
Patinoire Baron	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Cathédrale	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Chats ferrés-Carmes	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Médiathèque-Gambetta	Commune	Concession en 1992	9 mars 2032	40 ans
La Source	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Halles-Charpenterie	Commune	Affermage en 2013	30 juin 2021	8 ans
Hôtel de ville	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Munster-Palais des sports	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Halles Châtelet	Commune	Affermage en 1991	1 <sup>er</sup> juillet 2021	30 ans
Place d'Arc	Carrefour	Affermage en 2013		
Gare des Aubrais	Agglomération	Affermage en 2013	31 décembre 2018	6 ans
Parcs relais	Keolis Orléans Val de Loire	Prestation de services	31 décembre 2014	2 ans

Source : Tableau de bord de la SEML Orléans gestion

Intervenant en qualité de fermier, de concessionnaire ou de prestataire de services, la SEML Orléans gestion dispose d'une visibilité d'exploitation très satisfaisante avec, par ailleurs, des durées de délégation particulièrement longues dans la plupart des cas, puisque celles-ci atteignent ordinairement trois décennies, voire 40 ans pour le parc Gambetta.

La SEML Orléans gestion n'a déployé que dix bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble de ses parcs. Le taux d'équipement des parcs reste ainsi très faible, y compris pour les ouvrages les plus récents. À titre d'exemple, le parc Cheval Rouge a été livré à la fin de l'année 2013 avec seulement quatre bornes, desservant chacune deux places, pour un total de 250 places, soit 3,2 % de l'offre. S'agissant du stationnement en *autopartage*<sup>3</sup>, la SEML Orléans gestion ne propose dans ses parcs aucun emplacement dédié à ce type de service. Enfin, s'agissant de l'offre de stationnement pour les bicyclettes, seul le parc de stationnement en ouvrage de la gare de Fleury-Les Aubrais dispose d'une zone de stationnement pour les deux roues intégrant des range-vélos collectifs, accessibles gratuitement pendant les heures d'ouverture. Cependant, la société a précisé que, parallèlement, « la communauté d'agglomération a créé 18 garages à vélos sécurisés à proximité des principaux sites d'intermodalité. » L'engagement de la SEML Orléans gestion en faveur des nouvelles solutions de mobilité reste néanmoins limité.

<sup>2</sup> Qui gèrent sur l'ensemble du territoire national quelques 200 000 places de stationnement en ouvrage.

<sup>3</sup> Système dans lequel une structure, voire un groupe d'individus établi de manière informelle, met à la disposition de clients ou membres du service un ou plusieurs véhicules.

## 2.2. LE STATIONNEMENT EN VOIRIE

Concernant le nombre de places de stationnement payant sur voirie, la commune d'Orléans offre, avec 2700 places disponibles, un nombre relativement réduit d'emplacements. En effet, en moyenne, les villes de la même importance comptent 3200 places<sup>4</sup>. Le faible potentiel du stationnement sur voirie orléanais est un élément favorable à la fréquentation des parcs en ouvrage gérés par la SEML Orléans gestion.

Pour autant, la société s'est vu remettre par la commune d'Orléans, dans le cadre d'une convention signée le 5 juillet 1991 pour 30 ans, l'entretien des équipements et matériels présents sur la voirie (appareils de comptage, marquage au sol, signalétique, etc.) et la collecte des horodateurs<sup>5</sup>. En contrepartie de cette délégation de gestion, la commune d'Orléans verse une rémunération annuelle initialement fixée à 480 900 € hors taxes, soit 178 € annuels par place. La collecte des horodateurs est assurée par deux personnels habilités spécifiquement affectés à cette tâche. Une fois perçue, la recette des horodateurs est confiée à la trésorerie municipale selon une procédure, vérifiée durant l'examen, qui permet d'assurer la traçabilité des opérations de perception et de convoiement des collectes de manière satisfaisante.

## 2.3. LA REPRESSION DU STATIONNEMENT IRREGULIER EN VOIRIE

En vertu de l'article 15 de la convention du 5 juillet 1991, la surveillance des emplacements de stationnement sur voirie, compétence régaliennne, est confiée à des agents municipaux assermentés. La politique plus ou moins répressive mise en œuvre, influera directement sur la fréquentation des équipements gérés par la SEML Orléans gestion, qu'il s'agisse du stationnement sur voirie ou de celui en ouvrage. La commune d'Orléans s'est engagée à mettre un nombre d'agents assermentés suffisants pour assurer la surveillance des emplacements, soit un agent pour 170 emplacements. Ce ratio est plus favorable que celui relevé au niveau national, puisque selon la fédération nationale des villes moyennes (FNVM), il y a actuellement un agent de surveillance de la voie publique pour 210 places en moyenne. Le coût de contrôle est estimé entre 100 et 150 € par place. Le montant de la recette moyenne par place sur voirie s'établissait en 2013 à 450 € par an.

D'après le Certu, la verbalisation médiane relevée dans les villes de plus de 50 000 habitants est de 1,3 procès-verbal par place et par mois en 2013. À Orléans, avec 53 212 procès-verbaux dressés en 2013, ce taux atteint 1,64. Ainsi, la politique répressive menée par la municipalité d'Orléans sur son domaine public est assez soutenue, ce qui contribue probablement à expliquer les évolutions de la fréquentation des équipements de stationnement gérés par la SEML Orléans gestion.

## 2.4. LA FREQUENTATION DES PARCS EN OUVRAGE

L'analyse des différents taux de fréquentation des parcs gérés par la SEML Orléans gestion fait apparaître que la fréquentation globale est en progression significative entre 2010 et 2013. La fréquentation ordinaire, c'est-à-dire les entrées sous tarification horaire, est en augmentation de 9,8 %. Une même tendance est constatée s'agissant des abonnements, avec une hausse de 5,4 %. La hausse est de 6,47 % sur la période. Toutefois, si l'on constate une réelle croissance de la fréquentation du parc dans sa globalité, il convient de considérer que tous les sites ne participent pas de la même façon à cette dynamique. Une analyse du ratio moyen d'occupation des places à l'année révèle de fortes disparités d'un parc à l'autre.

<sup>4</sup> Source Certu.

<sup>5</sup> Au niveau national, la délégation à un exploitant pour le stationnement sur voirie est le mode de gestion retenu dans une ville sur deux dans les agglomérations de 100 000 à 300 000 habitants (source Certu).

Fréquentation des parcs de stationnement					
Parc	Places	Nombre d'entrées en 2010		Nombre d'entrées en 2011	
		Ordinaires	Abonnement	Ordinaires	Abonnement
Carmes	371	68 095	361	80 114	361
Cathédrale	346	60 479	447	61 647	472
Cheval Rouge	250				
Gare	98	29 772	-	29 098	-
Châtelet	655	35 0216	377	369 533	633
Charpenterie	468	207 554	319	232 017	328
Hôtel de ville	475	51 508	603	46 901	613
La Source	458	5 586	311	4 422	281
Médiathèque	410	95 058	438	99 625	472
Munster	478	82 315	463	87 729	497
Patinoire	434	25 389	358	29 735	357
Saint-Paul	234	32 058	258	32 824	238
Les Aubrais	1 400	134 835	649	137 651	548
<i>Total</i>	<i>6 077</i>	<i>1 142 865</i>	<i>4 584</i>	<i>1 211 296</i>	<i>4 800</i>

Parc	Places	Nombre d'entrées en 2012		Nombre d'entrées en 2013	
		Ordinaires	Abonnement	Ordinaires	Abonnement
Carmes	371	59 890	330	66 182	389
Cathédrale	346	79 503	430	78 509	460
Cheval Rouge	250			10 453	NC
Gare	98	31 656	-	27 658	-
Châtelet	655	413 631	529	442 707	557
Charpenterie	468	261 216	331	260 588	334
Hôtel de ville	475	52 017	634	46 259	627
La Source	458	4 169	268	4 731	260
Médiathèque	410	99 004	459	87 681	485
Munster	478	97 034	433	79 976	517
Patinoire	434	25 431	347	24 173	300
Saint-Paul	234	34 417	225	33 247	209
Les Aubrais	1 400	131 950	531	103 043	695
<i>Total</i>	<i>6 077</i>	<i>1 289 918</i>	<i>4 517</i>	<i>1 254 754</i>	<i>4 833</i>

Source : Rapports d'activité

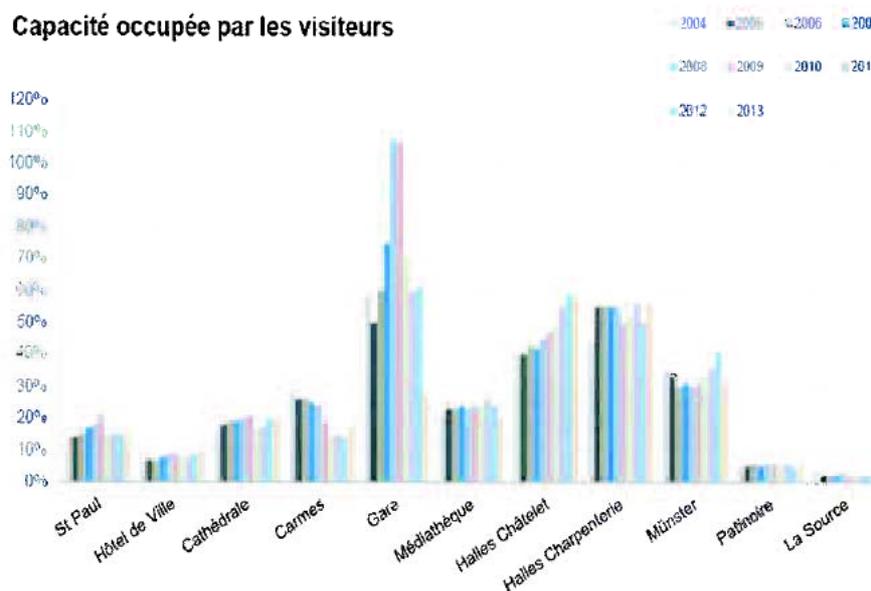
Ainsi, entre 2010 et 2013, seuls quatre parcs sur douze ont vu leur fréquentation croître, tandis que les autres étaient orientés à la baisse. De fortes tensions semblent ainsi s'exercer essentiellement sur les parcs de l'hyper centre. Les parcs Cathédrale, Châtelet, Charpenterie et Saint-Paul se trouvent tous dans un rayon de cinq cents mètres de la place Martroi. La stratégie de la SEML Orléans gestion consistant à accroître ses capacités de stationnement dans ce périmètre, semble donc opportune puisqu'il s'agit de zones initialement sous tension, avec des ratios d'occupation très élevés, et dont la fréquentation ne cesse de progresser. La prise en exploitation du parc Cheval rouge ainsi que celui de la Place d'Arc, procède donc de choix pertinents, puisque ces deux nouveaux sites se situent précisément dans la zone dite tendue de l'agglomération orléanaise. Le parc Cheval rouge est, tout d'abord, situé à trois cents mètres de la place Martroi, dans une zone résidentielle à forte densité. De même, le parc de la place d'Arc, même s'il est situé à six cents mètres de ce point de référence, se situe néanmoins dans une zone de forte fréquentation avec le centre commercial de 25 000 m<sup>2</sup> implanté directement au-dessus des 750 places de stationnement et contigu à la gare d'Orléans qui accueille 2,6 millions de voyageurs par an.

Ratios de fréquentation des parcs de stationnement					
Parc	Nombre d'entrées ordinaires par place				Évolution quadriennale
	2010	2011	2012	2013	
Carmes	184	216	161	178	↘
Cathédrale	175	178	230	227	↗
Cheval Rouge	Début d'exploitation en décembre 2013				
Gare	304	297	323	282	↘
Châtelet	535	564	631	676	↗
Charpenterie	443	496	558	557	↗
La Source	12	10	9	10	↘
Médiathèque	232	243	241	214	↘
Munster	172	184	203	167	↘
Patinoire	59	69	59	56	↘
Saint-Paul	137	140	147	142	↗
Les Aubrais	96	98	94	74	↘

Source : Rapports d'activité

Enfin, d'autres facteurs peuvent expliquer la hausse de la fréquentation. Notamment, l'existence du jalonnement dynamique permet d'informer en temps réel les usagers sur l'état d'occupation des parcs, que ce soit à leur entrée ou à leur approche, directement sur la voirie. Le dispositif est déployé dans la totalité des équipements de la SEML Orléans gestion.

### Capacité occupée par les visiteurs



## 2.5. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA FREQUENTATION DES PARCS

### 2.5.1. L'accroissement de la durée d'exploitation

Depuis 2010, trois parcs de stationnement – Patinoire, Cathédrale et Halle-Châtelet – sont ouverts tous les dimanches et jours fériés, de 9 à 20 heures, afin d'accroître leur fréquentation. En 2013, leur fréquentation a effectivement progressé. Le surcoût de cette extension est pratiquement nul du fait de l'exploitation en supervision, à distance, grâce aux moyens informatiques et de vidéosurveillance existants, sans dépêcher de personnel

supplémentaire sur les sites. De même, l'expérimentation, depuis février 2014, d'une ouverture continue, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, du parc Charpenterie, a également permis d'en accroître la fréquentation tout en pérennisant une prestation d'assistance et de dépannage rapide de la clientèle en difficulté sur d'autres parcs de stationnement.

#### 2.5.2. L'accompagnement des actions commerciales

La SEML Orléans gestion participe tous les ans à un certain nombre d'actions de nature commerciale, en octroyant la gratuité de l'accès à ces parcs. En 2013, elle a évalué le coût total de ces actions à 138 milliers d'euros, constituant une perte d'exploitation réparties entre des coûts supplémentaires et la diminution de recettes du fait de la gratuité ou de la quasi-gratuité. Si ces actions commerciales sont sans doute nécessaires pour promouvoir l'utilisation des parcs de stationnement, leur coût total représente cependant, en 2013, 1,57 % du chiffre d'affaires de l'activité stationnement.

Coûts des actions commerciales réalisées lors de l'exercice 2013		
Opérations	Manque à gagner TTC (gratuité et tarifs préférentiels)	Coûts d'exploitation supplémentaires
Partenariat cinéma Pathé	28 500 €	0 €
Partenariat avec les Vitrites d'Orléans	3 687 €	0 €
Partenariat Open de Tennis	2 472 €	0 €
Partenariat Vélotour	0 €	147 €
Partenariat Hôtellerie Orléanaise	3 014 €	0 €
Action Accueil des nouveaux orléanais	390 €	0 €
Fêtes de Jeanne d'Arc	555 €	1 687 €
Festival Orléans Jazz	945 €	2 002 €
Festival Jour J (Campo Santo)	143 €	0 €
Rentrée en fête	1 688 €	249 €
Festival de Loire	20 000 €	2 229 €
Master's de patinage	585 €	103 €
Fêtes de fin d'année (mi-décembre)	69 111 €	1 198 €
<i>Total</i>	<i>131 090 €</i>	<i>7615 €</i>
<i>Total général</i>	<i>138 705 €</i>	

## 2.6. LES MODALITES DE LA TARIFICATION

### 2.6.1. La tarification sur voirie

Fin 2013, les tarifs votés par la commune d'Orléans pour le stationnement sur voirie faisaient apparaître une tarification supérieure à celle pratiquée dans les parcs de stationnement, de 1,40 € pour une heure en zone orange, correspondant en grande partie au centre-ville, avec une limite d'occupation de l'emplacement fixée à une heure et demie au maximum. La commune retient ainsi la pratique répandue dans toutes les agglomérations françaises consistant à rendre plus avantageux le stationnement dans un parc que sur la voirie, et ce afin de permettre notamment des rotations plus faciles dans les zones commerçantes. La tarification sur voirie est donc directement dépendante de celle pratiquée dans les parcs en ouvrage.

### 2.6.2. La tarification en parcs jusqu'au 31 décembre 2014

Conformément à la réglementation nationale et aux conventions de concessions signées entre le concessionnaire et le concédant, il échoit au conseil municipal d'Orléans de fixer, par délibération, les tarifs de stationnement pratiqués dans les parcs exploités par la SEML Orléans gestion.

La politique consistant à élever le tarif des parcs de stationnement en hyper centre, afin de favoriser un effet de rotation plus important sur les zones en tension du cœur de ville, n'est pas mise en œuvre par la SEML Orléans gestion, contrairement à une tendance nationale propre aux villes de la taille d'Orléans. Hormis le parc Cheval-rouge et celui de La Source, les tarifs pratiqués sont uniformes sur l'ensemble des équipements. *A contrario*, et à l'instar de la grande majorité des villes de taille comparable, la SEML Orléans gestion pratique la gratuité d'une période initiale d'une demi-heure. Elle impose, en revanche, un paiement à l'heure entière que ce soit pour la première heure ou pour les heures suivantes. Une telle pratique tarifaire est largement répandue puisqu'en usage dans plus de 55 % des parcs nationaux, mais désormais modifiée (*cf. infra*) sous l'effet de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui a prévu que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la tarification est réalisée par référence à des périodes d'un quart d'heure.

Comparatif tarification de la première heure	
Moyenne nationale pour les agglomérations comprise entre 300 000 et 1 000 000 d'habitants (donnée 2011)	1,12 €
Ville la plus chère (donnée 2011)	5,10 €
Ville la moins chère (donnée 2011)	0,25 €
Parcs orléanais (donnée 2013)	1,22 €

Source : MEDD et Certu

S'agissant des évolutions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2014, la politique pratiquée de 2001 à 2009 dans les parcs en ouvrage par la commune d'Orléans est demeurée inchangée. Les tarifs étaient alors nettement inférieurs à la moyenne constatée dans les agglomérations de taille identique (- 40 centimes). Toutefois, deux refontes globales de la tarification sont intervenues entre 2009 et 2013. Suite à ces modifications, des hausses significatives de tarifs, allant de 0 à 160 %, ont été relevées.

Augmentation des tarifs entre 2008 et 2013			
Parc	Tarification horaire pour une heure	Tarification horaire pour trois heures	Tarification abonnement annuel
Carmes	116 %	30 %	10 %
La Source	0 %	0 %	7 %
Cathédrale	116 %	30 %	10 %
Saint-Paul	160 %	105 %	10 %
Gare	116 %	30 %	10 %
Munster	66 %	Limité à une heure	10 %
Halles-Châtelets	116 %	30 %	10 %
Hôtel de ville	116 %	30 %	10 %
Gare des Aubrais	0 %	- 33 %	10 %
Médiathèque	116 %	30 %	10 %
Patinoire	160 %	105 %	10 %
Halles-Charpenterie	116 %	30 %	10 %
<i>Moyennes des parcs</i>	99 %	35 %	9,75 %
Stationnement en voirie	17 %	17 %	-

Source : Rapports d'activité.

En 2013, avec une moyenne de 1,22 € de l'heure, le prix d'une heure de stationnement à Orléans a largement rattrapé, et même légèrement dépassé, le prix pratiqué par les autres villes françaises et pour lesquelles la médiane s'établissait à 1,12 € en 2011 (soit 1,19 € en 2013 en donnée corrigée de l'inflation). Ce tarif moyen est à mettre en perspective avec celui pratiqué par le seul autre opérateur à Orléans, le groupe Vinci, qui n'exploite qu'un seul site en cœur de ville, de 368 places. À 2 € de l'heure, il dépasse de 64 % le tarif moyen de la SEML Orléans gestion.

### 2.6.3. La tarification en parcs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Afin de se conformer à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoyant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la tarification au quart d'heure, la SEML Orléans gestion a décidé d'anticiper la transposition de la loi et a prévu le passage à cette nouvelle tarification dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À cette occasion, l'autorité concédante a également décidé d'harmoniser sa politique tarifaire en passant également à une tarification au quart d'heure pour le stationnement en voirie, alors que le nouvel article L. 131-7 du code de la consommation ne visait que les stationnements en parcs. Enfin, la SEML Orléans gestion et la commune d'Orléans ont également décidé de passer d'une tarification dégressive à une tarification linéaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin notamment, de simplifier la lisibilité de la grille tarifaire.

Concernant l'impact financier prévisible du passage à cette nouvelle tarification au quart d'heure, il est très regrettable que la SEML Orléans gestion n'ait pas été en mesure de produire d'études prospectives. Dans une de ses réponses, elle a fait valoir qu'elle ne disposait pas, fin 2014, « de l'ensemble des données statistiques nécessaires à la réalisation d'une étude spécifique. Aussi la SEML Orléans gestion s'est appuyée sur les travaux collectifs menés par la filière métier sur la base des retours d'expérience des pays voisins où ce dispositif a été mis en place ». Pour autant, une telle réforme nécessitait une mesure préalable de ses effets pour en apprécier et les impacts et, au bout du compte, l'intérêt pour la SEML Orléans gestion, la collectivité délégante et les usagers.

Par délibération du 15 décembre 2014, la commune d'Orléans a adopté de nouveaux tarifs. Par cette décision, le prix moyen de l'heure de stationnement est passé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 1,22 € à 1,60 €, ce prix moyen ne prenant pas en compte le tarif du parc La Source. La hausse semble élevée. Toutefois, une fois considéré le fait que la durée moyenne du stationnement s'établissait, en 2013, à 1 heure et 44 minutes pour les parcs du centre-ville et que, comparaison faite avec le tarif au forfait, le dernier quart d'heure n'est, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, plus rétribué, l'augmentation tarifaire devrait être quasiment nulle. La délibération de la commune d'Orléans devrait simplement permettre de préserver l'équilibre économique général des contrats de délégation qu'elle a confiés à la SEML Orléans gestion.

### 2.6.4. Les abonnements

S'agissant des abonnements, le tarif moyen pratiqué par la SEML Orléans gestion est conforme à la moyenne relevée dans les autres villes. Ainsi, en 2010, le coût mensuel d'un abonnement résident permanent s'élevait à 65,8 € à Orléans, contre une moyenne de 65 € pour les agglomérations comptant entre 100 000 et 300 000 habitants. Entre 2010 et 2013, ces abonnements ont augmenté de 4,5 %, soit une hausse inférieure à l'évolution de l'indice des prix sur la même période (+ 6,5 %). Cette hausse modérée fait suite à une période de gel du prix des abonnements intervenue dès 2005. Cette politique de modération tarifaire est poursuivie jusqu'en 2018, et ce, à la demande de la commune d'Orléans, soucieuse d'accroître l'attractivité de ce type d'abonnement. Cette stratégie a permis, depuis 2005, une augmentation totale de 76 % du nombre des abonnements résidents, ce qui correspond certainement à l'analyse qui est aujourd'hui faite par nombre de municipalités, lesquelles constatent qu'une saturation régulière, c'est-à-dire tous les jours ou au moins plusieurs fois par mois, n'est atteinte que pour seulement un tiers des parcs de stationnement.

Même si aujourd'hui la tarification des abonnements semble suffisamment segmentée pour satisfaire la plus large demande possible, il apparaît que certains efforts pourraient encore être entrepris notamment sur certains ouvrages comme les parcs de la Patinoire, de la Gare ou même de La Source. Concernant ces derniers et, eu égard à leur faible fréquentation, une réflexion intégrant une éventuelle future baisse du tarif pratiqué pourrait sans doute améliorer leur taux d'occupation même si, comme l'a évoqué la SEML Orléans gestion dans une de ses réponses, « ces parcs de stationnement (...) sont implantés sur des zones où le stationnement est non réglementé, et que cette présence de stationnement gratuit induit une faible sensibilité à la baisse des prix ».

## 2.7. LA GESTION PATRIMONIALE

### 2.7.1. Le plan patrimonial d'investissement

S'agissant du plan patrimonial d'investissement (PPI) et de gros entretien des parcs de stationnement en ouvrage, la SEML Orléans gestion a mis en place une planification pluriannuelle à six ans, qui doit lui permettre d'anticiper, au regard de la durée de vie des différents équipements et composants, les investissements nécessaires au renouvellement de ceux-ci. Conformément au principe comptable de continuité de l'activité, Orléans-Gestion pratique une programmation budgétaire de ces amortissements techniques.

Toutefois, il apparaît que ce PPI nécessiterait une actualisation plus fréquente afin de remplir pleinement son objet, soit une programmation réaliste des opérations d'investissement et de renouvellement des composants. Ainsi par exemple, les composants intitulés *portes automatiques*, dont le renouvellement théorique était initialement prévu par le PPI entre 2011 et 2014 pour un total de 108 000 € hors taxes, n'ont pas fait l'objet d'exécution. De même, les travaux programmés concernant les colonnes sèches du parking des Chats ferrés apparaissent programmés pour 2011 et n'ont finalement été exécutés qu'en 2014. Si la SEML Orléans gestion fait ici valoir dans sa réponse que « *sa politique d'investissement est basée sur les besoins réels de remplacement des matériels, tout en programmant, à travers les provisions du plan prévisionnel, leur renouvellement* », il est rappelé que sans réactualisation systématique de son PPI, la société ne peut prétendre disposer d'une réelle visibilité en termes de programmation budgétaire, rendant peu efficiente la politique de provisionnement qui en découle.

### 2.7.2. Les amortissements et provisions

Concernant les immobilisations corporelles et leur régime d'amortissement, la SEML Orléans gestion a recours à la technique de l'amortissement par composants principalement en mode linéaire. Elle pratique le mode dégressif pour les seules immobilisations dont la durée de vie est inférieure à trois ans. Toutefois, la SEML Orléans gestion n'a pas opté pour l'intégration du coût des intérêts de ses emprunts dans la valeur des immobilisations, mais plutôt pour la déduction directe de ceux-ci du résultat de l'exercice.

S'agissant des provisions, la SEML Orléans gestion procède systématiquement à la couverture des dépréciations d'actifs ainsi qu'à celle ayant trait aux charges et risques.

### 2.7.3. La politique d'investissement et de développement

#### 2.7.3.1. *La construction du parc Cheval Rouge*

Le parc Cheval Rouge est le dernier équipement à avoir été mis en exploitation sur le périmètre de l'agglomération orléanaise. La consultation initiée par la commune d'Orléans portait initialement sur la concession, le financement, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc souterrain de 250 places distribuées sur cinq niveaux. Suite à un appel d'offres, elle a décidé de retenir la candidature de la SEML Orléans gestion et écarta, ce faisant, la candidature de trois autres entreprises (Eiffage, DV Construction et SPIE). La municipalité et la SEML s'engageront alors contractuellement, le 5 septembre 2011, en faveur d'une livraison de l'ouvrage attendue pour novembre 2013. De fait, l'exploitation de ce parc débutera effectivement le 4 décembre 2013, conformément au planning défini par le maître d'ouvrage.

Alors que le coût prévisionnel de l'ouvrage fut fixé à 7 678 035 €, le décompte définitif de l'opération s'élève à 8 650 878,55 €. Malgré un différentiel d'exécution de 12 %, le coût global de l'opération apparaît néanmoins maîtrisé au regard des coûts moyens constatés pour la réalisation d'un tel ouvrage. Selon l'enquête de la fédération nationale des villes moyennes, la création d'une place en parking souterrain s'élève en moyenne à 35 000 € hors taxes, ce qui correspondrait dans le cas du parc Cheval Rouge à un budget de 8 750 000 € hors taxes quasiment identique à celui exécuté.

Pour le financement de cette opération, un emprunt de 4,87 millions d'euros a été souscrit par la SEML Orléans gestion. De même, et afin de couvrir la subvention de 2,8 millions d'euros octroyée par la commune d'Orléans mais tardivement versée à la SEML, le 6 janvier 2014, Orléans gestion a dû recourir à un prêt relais de 2 millions d'euros dont le coût est venu renchérir le coût total de l'opération. Le prêt relais fut remboursé dès le 9 janvier 2014. Ce mode de financement du parc constitue un changement de stratégie. L'économie générale de la convention de concession signée le 5 septembre 2011, notamment ses articles 26, 29 et 51, définit des règles nouvelles auxquelles elle devra s'adapter. Ainsi, l'ensemble des recettes d'exploitation du parc doit aller au concessionnaire qui verse au concédant une redevance annuelle de 25 000 € destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la concession. S'y ajoute un éventuel versement complémentaire correspondant à la fraction du résultat net annuel excédant 30 000 €. Pour autant, le concessionnaire doit assurer l'équilibre global de l'investissement sur trente années d'exploitation, l'ouvrage étant, à ce terme, remis gratuitement à la commune d'Orléans.

#### *2.7.3.2. Le parc Place d'Arc*

La situation du parc place d'Arc, confié fin 2013 en affermage à la SEML Orléans gestion, illustre également la logique de croissance externe qui l'anime aujourd'hui. Cette stratégie de développement lui permet, d'une part, de s'imposer sur ce segment d'activité où elle est quasiment en situation monopolistique et, d'autre part, d'optimiser ses coûts d'exploitation grâce à de nouvelles économies d'échelle. Cette aire de stationnement, constituée de 750 places, était antérieurement au 19 novembre 2013 gérée directement par le groupe Carrefour patrimoine, par ailleurs propriétaire de l'espace commercial surplombant le parc.

En devenant, par contrat, fermier de cet équipement jusqu'en 2023, la SEML Orléans gestion accroît ainsi considérablement, les capacités de son parc, qui croît ainsi de plus de 12 %, de 6077 à 6827 places. Ce faisant, elle renforce sa position dominante en s'emparant de nouvelles parts de marché, au détriment des sociétés Vinci et Eiffia dont les offres concurrentes ont été rejetées.

#### *2.7.3.3. Le développement des parcs relais*

La gestion des dix parcs relais de l'agglomération orléanaise fait partie des missions récentes de la SEML Orléans gestion (quatre parcs sur la ligne A depuis 2000, et six parcs sur la ligne B depuis 2012). Les dix parcs relais situés le long des deux lignes de tramway sont gérés en prestation de services pour le compte de la société Tao, filiale du groupe Keolis, en charge de l'exploitation des transports en commun d'Orléans et de son agglomération. Les agents de la SEML Orléans gestion surveillent les sites et la vente des titres de transports. Cette nouvelle mission l'a d'ailleurs conduite à porter le nombre d'agents de surveillance et d'exploitation des parcs de 9 à 23. Ces parcs, implantés en première et seconde périphérie de l'agglomération, contribuent à réduire les flux de voitures entrant dans l'agglomération, et à développer, grâce à cette logique d'échanges, l'intermodalité entre la voiture et les autres modes de transports, publics ou non (tramway, bus, vélos, etc.).

La fréquentation des parcs relais sur la période 2010 à 2013 est erratique du fait notamment, de la neutralisation d'une partie du trafic du tramway suite à la réalisation à partir de 2010, des travaux nécessaires à la mise en service de la deuxième ligne. L'évolution quantitative disponible n'est donc pas représentative du réel potentiel de ces dix parcs. Toutefois, il apparaît que le succès de leur fréquentation est directement corrélé à la politique tarifaire pratiquée par l'exploitant. Pour que les parcs relais deviennent attractifs et favorisent ainsi, le transfert de mode de transport, il faut que les usagers potentiels, les automobilistes, soient convaincus, d'une part, de gagner du temps de déplacement en évitant le centre-ville mais que, par ailleurs, un signal concernant l'attractivité du prix leur soit clairement adressé et, notamment, que le coût de l'aller et retour entre le centre-ville et le parc relais additionné au coût de stationnement ne soit pas supérieur à un stationnement en centre-ville.

S'agissant de l'agglomération orléanaise, le titre relais donnant droit à un aller et retour pour sept personnes et un stationnement illimité sur l'un des parcs relais coûtait au 31 décembre 2013, 3 € contre 2 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En comparaison, pour deux heures de stationnement en centre-ville, les automobilistes devront s'acquitter de 2,2 €, un coût qui reste encore inférieur au prix du titre relais. Dans ces conditions, la formule semble insuffisamment incitative pour permettre une réelle progression de la fréquentation des parcs relais comme le montre d'ailleurs le tableau suivant.

Fréquentation totale des parcs relais				
	Capacité	Fréquentation 2010	Fréquentation 2013	Variation
Zénith	262	74 107	74 026	- 0,1 %
Aulnaies	208	32 797	33 270	1,44 %
Victor Hugo	172	36 382	32 732	- 10 %
Libération	152	49 031	50 840	3,69 %
Pompidou	186	Mis en service en juin 2012	55 695	-
Pont Europe	131	Mis en service en juin 2012	6 664	-
Gaudier Breska	239	Mis en service en juin 2012	8 556	-
Rol Tanguy	113	Mis en service en juin 2012	6 626	-
Droits de l'Homme	317	Mis en service en juin 2012	24 297	-
Clos du Hameau	225	Mis en service en juin 2012	33 612	-
<b>Total</b>	<b>2 005</b>	<b>192 317</b>	<b>326 318</b>	<b>- 1,2 %</b>

Source : Tableau de bord SEML Orléans gestion.

### 3. L'ACTIVITE EVENEMENTIELLE

#### 3.1. PRATIQUES TARIFAIRES

##### 3.1.1. Parc des expositions et des congrès

Les modalités de fixation des tarifs de location et de prestations accessoires sont régies par le contrat d'affermage signé en 2007 entre la SEML Orléans gestion et le maître d'ouvrage, la commune d'Orléans, et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 28 février 2014. Par application de ces dispositions conventionnelles, il convient de préciser que les tarifs proposés et pratiqués par le fermier font nécessairement l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage lui-même. Sur la période sous examen, l'augmentation tarifaire aura été de 4,5 % lorsque l'inflation cumulée atteignait 5,6 %. Une telle pratique tarifaire dénote une certaine modération de la part de la SEML Orléans gestion et du maître d'ouvrage, et explique en partie le bon taux de fréquentation de cet équipement.

Variation des tarifs validés par la commune d'Orléans		
Année d'exploitation	Augmentation des tarifs	Évolution de l'inflation
2010	+ 1,5 %	+ 1,5 %
2011	+ 1,5 %	+ 2,1 %
2012	+ 1,5 %	+ 2,0 %
2013	+ 1,5 %	+ 0,9 %
Cumul sur la période	+ 6,0 %	+ 6,5 %

### 3.1.2. Centre de conférences

En 2014, le centre de conférences géré par la SEML Orléans gestion a organisé 61 manifestations pour un chiffre d'affaire total s'élevant à 466 700 €.

Variation des tarifs validés par la commune d'Orléans		
Année d'exploitation	Augmentation des tarifs	Évolution de l'inflation
2010	+ 1,50 %	+ 1,5 %
2011	+ 1,84 %	+ 2,1 %
2012	+ 1,50 %	+ 2,0 %
2013	+ 1,50 %	+ 0,9 %
Cumul sur période	+ 6,34 %	+ 6,5 %

A l'instar du contrat d'affermage du parc des expositions et des congrès, la convention liant la SEML Orléans gestion et la commune d'Orléans et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2013 prévoit, de la même façon, que les prix pratiqués pourront varier annuellement sur demande de l'exploitant et après accord reçu de la collectivité propriétaire de l'équipement (article 17).

Enfin, et par le jeu d'une clause figurant au contrat, il est précisé que la commune d'Orléans se réserve la jouissance à titre gracieux, du centre de conférences pour un total de quinze jours par année d'exploitation. En contrepartie, la municipalité reverse au fermier une somme forfaitaire de 37 500 € hors taxes à mettre en regard avec un prix catalogue de 69 600 € hors taxes (données 2013).

## 3.2. TAUX DE FREQUENTATION DES EQUIPEMENTS

### 3.2.1. Parc des expositions et des congrès

Sur la période 2010 à 2013, le taux de réservation de cet équipement est en hausse significative de 13,28 %. Dans le même temps, le chiffre d'affaire croît de 8,3 %. Sans doute, les parcs des expositions et des congrès d'Orléans bénéficient-ils là d'une situation d'exclusivité dans le département du Loiret. En effet, sur l'ensemble du territoire départemental, aucune autre structure n'offre, à ce jour, de prestations équivalentes, notamment en termes de surface d'exposition et de capacité d'accueil du public. Ces bons résultats sont à mettre en perspective avec un contexte national qui est celui d'une baisse de la fréquentation des salons et congrès de 17 % entre 2010 et 2013<sup>6</sup>. Dans ce contexte difficile, le taux de fidélisation est satisfaisant et reste stable sur la période, avec en moyenne 75 % de clients réguliers pour seulement 25 % de clients nouveaux en 2013. Cette fidélisation permet d'assurer une certaine stabilité en termes de programmation et de résultat commercial pour la société. Toutefois, ces bons résultats doivent néanmoins être interprétés dans un contexte temporel plus large, lequel révèle alors qu'en une décennie (2004-2014), le nombre de manifestations accueillies par le parc des expositions est passé de 79 en 2004 à 55 en 2014 pour un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros. Au regard de cette dégradation, le vieillissement de la structure ou même l'évolution du concept commercial est autant de questionnements auxquels la SEML Orléans gestion devra se confronter.

Taux de fréquentation (tout ou partie de la structure)		
Année d'exploitation	Jours d'occupation	Chiffres d'affaires
2010	128	2 940 k€
2011	126	3 131 k€
2012	135	3 022 k€
2013	145	3 184 k€
Variation sur période	+ 13,28 %	+ 8,29 %

<sup>6</sup> Données Union française des métiers de l'évènement.

Cependant, au cas considéré, un raisonnement n'intégrant que la seule rentabilité de l'équipement semble peu opportun. Ce raisonnement doit au contraire s'inscrire dans un modèle économique plus large prenant en considération notamment les retombées économiques directes et indirectes importantes liées à cet équipement, et qui participent au dynamisme et à l'attractivité de tout un territoire.

### 3.2.2. Centre de conférences

Ce site présente une forte contraction de l'activité entre 2010 et 2013. Cette situation est la conséquence directe d'une longue immobilisation de la structure suite à des travaux qui ont duré pendant un mois en 2012, en l'occurrence décembre, et huit mois en 2013.

Cette indisponibilité est une source de pertes d'exploitation importantes lesquelles font toutefois l'objet d'une indemnisation de la part de l'assureur du maître d'ouvrage pour un montant de 135 000 €. Cette compensation du manque à gagner a permis de réduire la perte de chiffre d'affaires à 265 000 €.

En neutralisant l'année 2013, l'évolution de la fréquentation est d'ailleurs stable sur la période, tandis que le chiffre d'affaires est lui en progression de 6,7 %.

Taux de fréquentation (tout ou partie de la structure)		
Année d'exploitation	Jours d'occupation	Chiffre d'affaires
2010	77	582 k€
2011	72	560 k€
2012	76	621 k€
2013	31	265 k€
Variation sur période	- 59 %	- 54,5 %

Enfin, une approche comparée avec les parcs des expositions et des congrès d'Orléans amène à relever que le centre de conférences ne bénéficie toutefois pas du même avantage comparatif que ce premier équipement. En effet, le centre de conférences d'Orléans se trouve exposé à la concurrence d'équipements entrant dans la même gamme d'infrastructures, dans un rayon de chalandise relativement limité.

Ainsi, sur le territoire de l'agglomération orléanaise, plusieurs structures peuvent offrir des prestations assez proches de celles du centre de conférences. C'est le cas notamment, de l'espace Béraire qui se situe sur la commune contiguë de La Chapelle-Saint-Mesmin ou encore le théâtre Carré-Saint-Vincent à Orléans même.

## 4. LA SITUATION FINANCIERE

À l'aune des principaux paramètres financiers et budgétaires retracés ci-après, la SEM Orléans gestion apparaît comme une structure bénéficiant d'une gestion relativement saine et équilibrée.

Le chiffre d'affaires net généré par les différentes activités commerciales de celle-ci est d'ailleurs tendanciellement orienté à la hausse sur l'ensemble de la période. S'agissant de l'analyse du bilan fonctionnel de la société, il apparaît également que celle-ci bénéficie d'une situation détendue.

En effet, de par son activité principale - le stationnement - celle-ci dégage un besoin en fonds de roulement négatif qui lui assure des ressources en trésorerie importantes, situation dont Orléans gestion aurait pu mieux tirer profit à l'occasion de sa dernière opération d'investissement. En effet, la SEM en charge du portage financier et technique du parc en ouvrage Cheval Rouge a ainsi préféré recourir, pour plusieurs millions d'euros, à

l'endettement plutôt qu'à un financement, même partiel, sur fonds propres. Ces choix expliqueront une évolution importante en fin de période du bilan de la société, notamment en ce qui concerne les emplois et les ressources stables.

#### 4.1. LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITE

Sur la période sous contrôle, le chiffre d'affaires est en hausse de plus de 15 % (près de 5 % par an en moyenne) grâce notamment, aux bons résultats enregistrés par l'activité stationnement, laquelle représente les deux tiers du chiffre d'affaires global de la société. Ceci expliquera d'ailleurs, pourquoi la fin de la gestion du port fluvial au 30 avril 2011, suite à l'expiration de la convention de délégation, n'a quasiment pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires. L'activité concernée était effectivement très faiblement génératrice de revenus pour la SEML Orléans gestion. À noter que si le chiffre d'affaires de l'activité événementielle semble accuser une baisse, celle-ci est principalement due à l'immobilisation, suite à des travaux de remise en état, du centre des congrès pendant plusieurs mois en 2012 et 2013.

Évolution des chiffres d'affaires					
En euros	2010	2011	2012	2013	Variation
Activité stationnement <i>en % du CA</i>	5 761 000 60,8 %	6 058 000 61,4 %	6 249 000 62,7 %	7 404 000 67,7 %	+ 28,5 % (8,72 %/an)
Activité événementielle <i>en % du CA</i>	3 522 000 37,1 %	3 691 000 37,5 %	3 644 000 36,5 %	3 449 000 31,5 %	- 2 % (- 0,67 %/an)
Autres activités (patinoire, zénith) <i>en % du CA</i>	73 000 2,1 %	79 000 1,2 %	81 000 0,8 %	82 000 0,7 %	+ 12,3 % (3,94 %/an)
Activité portuaire <i>en % du CA</i>	123 1,3 %	44 0,4 %	0 0 %	0 0 %	-100 %
Chiffre d'affaires net	9 479 000	9 872 000	9 972 000	10 935 000	+ 15,36 % (4,88 %/an)

Source : Rapports d'activité.

#### 4.2. LES IMMOBILISATIONS

Le poids des immobilisations à l'actif de la SEML Orléans gestion est resté stable sur la période 2008 à 2012, et s'explique notamment, par le fait qu'elle n'a que très rarement la qualité de maître d'ouvrage, mais intervient en général pour assurer l'exploitation et la gestion d'équipements appartenant à la municipalité d'Orléans via des contrats d'affermage ou de prestation de service.

Dans ce contexte, la forte augmentation de l'actif patrimonial en 2013 correspond à une modification de cette pratique. En supportant la totalité des investissements nécessaires à l'édification du nouveau parc de stationnement Cheval Rouge, elle est passée du statut de simple exploitant à celui de concessionnaire (jusqu'en 2042 concernant ce parc), supportant les coûts et risques de l'investissement initial.

#### 4.3. LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET LE FONDS DE ROULEMENT

La SEML Orléans gestion présente la spécificité de disposer d'un besoin de fonds de roulement négatif, contrairement à la situation des collectivités locales. Dans son cas, le cycle d'exploitation ne consomme pas de trésorerie mais au contraire, en dégage. En effet, son modèle économique conduit ses clients à acquitter immédiatement leurs dettes, tandis qu'elle règle ses fournisseurs en différé. Cela est d'autant plus vrai qu'elle pratique des délais de paiement relativement longs, fréquemment supérieurs à soixante jours (*cf. infra*).

Cette particularité, qui l'amène à dégager des recettes d'exploitation plus rapidement que les emplois d'exploitation, lui permet de ne mobiliser qu'un faible montant de capitaux propres. Le fonds de roulement est d'ailleurs, pour la période, toujours négatif, excepté l'exercice 2012.

De même, si on constate en 2012 une forte augmentation conjoncturelle du besoin en fonds de roulement (1,262 millions d'euros, soit une augmentation de 48,5 %), celui-ci reste cependant toujours négatif. En l'occurrence, cette hausse s'explique essentiellement par le début d'exploitation de la seconde ligne de tramway et l'opération d'investissement du parc Cheval Rouge qui ont temporairement dégradé les soldes des comptes clients et fournisseurs. Toutefois, toujours en 2012, la SEML Orléans gestion ayant fortement augmenté son endettement (l'encours de dette a augmenté de 5 millions d'euros en une année du fait des besoins de financement du nouveau parc Cheval Rouge), le fonds de roulement traditionnellement négatif est alors devenu positif. En 2013, le besoin en fonds de roulement est redevenu très nettement négatif en raison de l'augmentation des dettes fournisseurs générées par la construction du nouveau parking.

Les anticipations de la SEML quant aux besoins de financement rendus nécessaires par son nouvel investissement rue du Cheval Rouge, ont été bien évaluées et ont permis à la société d'éviter tout déséquilibre bilanciel.

#### 4.4. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Conformément au code de commerce qui impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, de communiquer les délais de paiement mis en œuvre pour régler leurs fournisseurs, il apparaît qu'en matière de délai global de paiement, la SEML pourrait encore progresser dans le respect de ses obligations. En effet, et en vertu de l'article L. 441-6 du code de commerce « *le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture* ». Or, sur la période sous contrôle, il apparaît que l'encours de la dette correspondant à des factures supérieures à 60 jours demeure important.

Évolution du délai global de paiement				
	2010	2011	2012	2013
Échéance supérieure à 60 jours	1 198 091 €	599 051 €	507 426 €	2 067 449 €
Total dettes auprès des fournisseurs	1 971 654 €	2 381 701 €	1 635 878 €	4 536 312 €

Source : Rapports des commissaires aux comptes.

S'agissant des exercices 2010 à 2012, les factures fournisseurs supérieures à 60 jours représentent, selon les années, de 60 % à 25 % de l'encours total des dettes fournisseurs. Même si le code de commerce prévoit que ce délai n'a pas lieu de s'appliquer en cas de litige commercial avec le fournisseur, les montants ici considérés demeurent très, voire trop, importants. On exclura toutefois, de cette analyse l'année 2013, laquelle a correspondu à un cycle financier pour la SEML Orléans gestion. En effet, et suite au retard pris par la commune d'Orléans dans le versement d'une subvention d'investissement de 2,8 millions d'euros, la SEML Orléans gestion a dû différer plusieurs paiements, lesquels sont donc venus artificiellement augmenter le volume des factures supérieures à 60 jours. En l'espèce, la SEML Orléans gestion a modifié, en accord avec les services financiers de la commune d'Orléans, son échéancier de règlement des redevances dues.

Quand bien même, il s'agirait de comptes clients publics, un effort de la SEML Orléans gestion visant à réduire le montant total des dettes supérieures à 60 jours doit être entrepris.

#### 4.5. L'ENDETTEMENT

Alors qu'historiquement, la SEML Orléans gestion était très peu endettée, ce qui structurellement s'expliquait par le fait que les ouvrages qu'elle exploitait lui avaient été confiés essentiellement en affermage, la prise en concession du nouveau parc Cheval Rouge l'a amenée à fortement emprunter. Si sur les huit années précédentes, l'endettement était demeuré très faible, avec une crête à 283 milliers d'euros en 2006, à la suite des opérations des exercices de 2012 et 2013, il a atteint 7 millions d'euros. Cependant, il est aussi observé un l'accroissement très important de la trésorerie nette entre 2010 et 2012, qui s'explique par l'évolution soudaine du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement. Le fonds de roulement, devenu positif de façon conjoncturelle, s'additionnant aux besoins en fonds de roulement toujours négatif, entraîne une hausse de la trésorerie disponible de presque 100 % entre 2011 et 2012.

L'opération Cheval Rouge n'est effectivement pas sans conséquence, notamment en termes de risques opérationnels. Jusqu'alors, si elle disposait d'un bon ratio de désendettement, cela était dû essentiellement à son très faible endettement. La capacité de remboursement restait en effet limitée, tant au regard de la faiblesse des réserves que de la modicité du résultat comptable annuel. Ainsi, ce ratio de désendettement, encours de la dette par rapport au résultat net, s'est largement dégradé sur la période 2010 à 2013, passant de 4 à 64. La modification du profil de dette n'est donc pas sans incidences durables sur la situation financière même si l'équilibre financier du contrat de concession la liant à la commune d'Orléans est *a priori* contractuellement garanti.

Dans ces conditions, il convient dans un premier temps, de s'assurer des conditions actuarielles dans lesquelles la société s'est endettée. Il est apparu pertinent de retenir la convention de prêt de 4,87 millions d'euros signée par la société le 30 mai 2012 avec la Caisse d'épargne, par ailleurs actionnaire de la SEML, qui représente aujourd'hui 69 % de l'encours de la dette. Tout d'abord, il convient de relever qu'il s'agit d'un prêt à taux fixe lequel ne l'expose donc à aucun risque indiciel. S'agissant de la durée d'amortissement, celle-ci a été fixée à 25 annuités, période pendant laquelle s'appliquera un taux d'intérêt de 4,48 %. Ce taux paraît *a priori* élevé au regard des conditions de marché de l'époque et alors même que la SEML Orléans gestion apportait à titre de garantie la caution de la commune d'Orléans à hauteur de 50 % du prêt souscrit. Cependant, comme elle le signale, la société a procédé à une consultation auprès de huit banques et organismes prêteurs en réponse à laquelle elle n'a reçu que trois propositions et, finalement, a retenu l'offre la plus compétitive.

Il n'en demeure qu'un différentiel de taux existe entre le contrat souscrit et le taux moyen relevé à l'époque par la Banque de France pour l'ensemble des crédits de moyen et long termes, soit 3,26 %. Certes, la durée du prêt de 25 ans implique une certaine majoration du taux mais l'écart constaté de 1,22 % reste important. Il apparaît donc justifié que la SEML, dans le cadre d'une gestion active de sa dette, envisage une renégociation de ce prêt dans la mesure où le coût du crédit aux entreprises a encore baissé depuis. Les contacts pris en sens par la société ont été confirmés par la Caisse d'épargne Loire-Centre dans sa réponse.

Dans un second temps, il a aussi été observé que le solde de 4,9 millions d'€ atteint par la trésorerie au cours de l'exercice 2012 était effectivement hors de proportion avec les besoins en trésorerie pour assurer le cycle d'exploitation. Il convient de remarquer que cette abondance de liquidités a été néanmoins très rapidement corrigée puisque, dès l'exercice suivant, la trésorerie avait retrouvé un niveau étale, inférieur à deux millions d'euros. Ce solde de 4,9 millions d'€ comprend, comme l'a indiqué en réponse la société, une partie de l'emprunt de 4,87 millions d'€ contracté en mai 2012 pour assurer le financement de la construction du parc Cheval rouge. L'utilisation d'un plan de trésorerie aurait permis de prévoir cette hausse inutile de l'en-cours de trésorerie et ainsi d'éviter une souscription précoce de l'emprunt, ce qui a un coût.

Pour autant, la chambre note que la conjonction, bien que prévisible et classique, d'une opération d'investissement importante (le parc Cheval Rouge) et du début de l'exploitation de nouveaux équipements (les parcs relais de la ligne B de tramway) a sans doute rendu difficile la tâche des services financiers quant à l'anticipation des besoins en trésorerie.

**ANNEXE : LE DEROULEMENT DU CONTROLE**

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

Objet	Dates	Destinataire	Date de réception de la réponse
Envoi des lettres d'ouverture de contrôle	3 mars 2014	M. Olivier Rouet, directeur général	
	24 mars 2014	M. José Martins, ancien directeur général	
	24 mars 2014	M. Olivier Guinot, ancien directeur général	
	3 mars 2014	M. François Fouscier, président	
Entretiens de fin de contrôle	21 janvier 2015	M. Michel Martin, président M. Olivier Rouet, directeur général	
Délibéré de la chambre	18 juin 2015		
Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)	2 septembre 2015	M. Olivier Rouet, directeur général	2 novembre 2015
		M. José Martins, ancien directeur général	
		M. Olivier Guinot, ancien directeur général	
		M. Olivier Carré, maire de la commune d'Orléans	
Envoi d'extraits du ROP	2 septembre 2015	Mme Nicole Etchegoïberry, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	23 octobre 2015
		M. Charles-Éric Lemaighen, président de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire	
Délibéré de la chambre	11 janvier 2016		
Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)	3 mars 2016	M. Olivier Rouet, directeur général	5 avril 2016 Sans réponse Sans réponse 7 avril 2016
		M. José Martins, ancien directeur général	
		M. Olivier Guinot, ancien directeur général	
		M. Olivier Carré, maire de la commune d'Orléans	



**Réponse de Monsieur Olivier Rouet**  
**Directeur général**

*Article L. 243-5, alinéa 4 du code des juridictions financières : « Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs »*

ORLÉANS GESTION



**GESTION  
D'EQUIPEMENTS**



PARCS ET  
SCAIONNEMENT



PARC DES EXPOSITIONS  
ET CONGRES



CENTRE DE  
CONFÉRENCES



PATINAGE

Chambre Régionale des Comptes  
Centre Limousin  
Monsieur Guy Duguéperoux  
15, rue d'Escures  
BP 2425  
45032 Orléans Cedex 1

**Courrier recommandé avec AR**

Anticipé par mail à [bblel@centre-Limousin.ccomptes.fr](mailto:bblel@centre-Limousin.ccomptes.fr)

Orléans, le 31 mars 2016

Dossier suivi par Besma Bel

**Objet :** Rapport d'observations définitives  
de la Chambre régionale des comptes sur  
la gestion de la SEM Orléans Gestion

Monsieur Le Président de section,

Suite à l'envoi de votre rapport définitif en date du 4 mars 2016, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en annexe, les réponses de notre société au rapport d'observations définitives.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments, et reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de section, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier BOUET  
Directeur Général

1, RUE  
DU PRÉSIDENT  
ROBERT SCHUMAN  
CS 90025  
45074 ORLÉANS CEDEX

TÉLÉPHONE  
**02 38 56 97 00**

TÉLÉCOPIE  
02 38 56 97 08

E-MAIL  
societe  
[@orleansgestion.fr](mailto:@orleansgestion.fr)

www.  
[orleans-gestion.fr](http://orleans-gestion.fr)



**Examen de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapport d'observations définitives**

**Réponses de la société Orléans Gestion**

Nous relevons tout d'abord que le rapport d'observations définitives élaboré par la Chambre, à l'issue de son contrôle, souligne la bonne gestion de la société d'économie mixte Orléans Gestion, avec des résultats comptables positifs sur toute la période soumise à examen, ainsi que le bon fonctionnement de ses organes de gouvernance.

Concernant plus particulièrement l'activité de stationnement, la Chambre maintient sa recommandation de renégocier les conditions du prêt à très long terme de 4,8 millions d'euros, souscrit en mai 2012, au taux fixe de 4,48% sur 25 ans pour le financement du parc de stationnement Cheval Rouge.

La société confirme que ce prêt, souscrit à l'issue de la mise en concurrence de sept établissements bancaires, présente l'avantage de sécuriser sur le long terme le financement du projet, en raison de son taux fixe garanti sur 25 ans, durée qui est en adéquation avec celle de l'amortissement physique du bien.

Dans ce contexte, la renégociation de cet emprunt, notamment en insérant une variabilisation du taux de calcul des intérêts, ne correspond pas à la stratégie d'endettement de la société, qui consiste à sécuriser sur le long terme ses engagements financiers.

Enfin, concernant l'activité événementielle, dans un contexte économique difficile, la Chambre relève les bons résultats obtenus malgré la vétusté du Parc des Expositions et le contexte concurrentiel auquel est confronté le Centre de Conférences.

Nous partageons l'analyse de la Chambre sur cette activité de la société, laquelle fait actuellement l'objet d'une réflexion stratégique, dont l'objectif vise à mettre en cohérence l'offre réceptive avec la volonté de développer l'attractivité du territoire, dans le cadre d'un projet de renouvellement et de modernisation des infrastructures existantes.



**Réponse de Monsieur Olivier Carré**

**Député-maire d'Orléans**

**Article L. 243-5, alinéa 4 du code des juridictions financières :** « Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs »



Le Maire d'Orléans  
Député du Loiret

04 AVR. 2016

Monsieur Pierre VAN HERZELE  
Président  
Chambre régionale des comptes du Centre-  
Val de Loire  
15, rue d'Escures  
BP 2425  
45032 ORLEANS CEDEX 1

Direction des Finances et du contrôle de gestion  
Nos Réf. : VJ/2016-019  
D-DFIN-201601111  
Dossier suivi par Véronique JACQUES  
☎ 02 38 78 75 62

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société  
d'économie mixte Orléans gestion  
PJ : réponse de la Ville d'Orléans

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 3 mars dernier, reçu le 4 mars 2016, et conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la réponse de la Ville d'Orléans aux observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société d'économie mixte Orléans gestion.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier CARRE

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



**Réponse du Maire de la Ville d'Orléans au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Centre – Val de Loire sur la gestion de la Société d'économie mixte Orléans gestion pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Actionnaire public majoritaire de la société Orléans Gestion, la Ville d'Orléans se félicite de la bonne situation financière de la société relevée par la chambre dans son rapport, lequel souligne également les choix de gestion opportuns et judicieux effectués par la société et corroborés par des résultats comptables positifs.

**Les activités exercées**

Concernant les activités exercées par la SEM, la chambre constate la diversité des missions confiées historiquement par la Ville d'Orléans, le stationnement constituant toutefois la principale activité de la société.

La chambre relève que la société contrôle l'essentiel du stationnement en ouvrage de la Ville d'Orléans, ainsi que le stationnement sur voirie, et gère, pour le compte direct ou indirect de la Communauté d'agglomération, le parking en ouvrage de la gare de Fleury les Aubrais, ainsi que les parcs-relais implantés le long des deux lignes de tramway.

Le développement progressif de l'activité de stationnement de la société au territoire de l'agglomération est considéré par la chambre comme une orientation cohérente, de même que la reprise en gestion du parc de stationnement privé du centre commercial Place d'Arc.

Afin de tenir compte des observations formulées par la chambre concernant la pluralité des métiers exercés par la société, la ville d'Orléans indique qu'une réflexion stratégique est engagée pour définir une organisation plus adaptée, permettant à la société de développer son cœur de métier, notamment dans l'optique d'une évolution statutaire de l'Agglomération.

**L'actionnariat de la société**

La Chambre observe que la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ne détient aucune part en capital de la société d'économie mixte Orléans gestion, alors même que cette dernière assure la gestion d'équipements communautaires. Si cette situation apparaît conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la chambre indique qu'il serait de bonne méthode, en termes de gouvernance, que la communauté d'agglomération prenne part au capital de la SEM Orléans gestion.

La Ville d'Orléans précise sur ce point que la prochaine transformation de l'Agglomération en communauté urbaine va conduire obligatoirement à des transferts de compétences ou d'équipements à l'échelle communautaire. Dans ce cadre, l'actionnariat de la société sera amené à évoluer dans l'objectif d'une mise en conformité avec l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales.



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin  
[www.ccomptes.fr/Centre-Val-de-Loire](http://www.ccomptes.fr/Centre-Val-de-Loire)

**Chambre régionale des comptes du Centre Val-de-Loire**  
15 rue d'Escures  
BP 2425  
45032 Orléans Cedex 1  
Tél. : 02 38 78 96 00  
[www.ccomptes.fr/Centre-Val-de-Loire](http://www.ccomptes.fr/Centre-Val-de-Loire)

## ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 7 – **Événementiel. Manifestations d'été 2016. Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public. Fixation des redevances. Approbation d'une convention de soutien avec l'association Jamais 2 sans 3. Attribution de subventions.**

**Mme GRIVOT** – *M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit de définir le prix de la redevance mensuelle pour la guinguette « La Sardine » qui sera de 100 € pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2016.*

*Pour la programmation de la guinguette, suite à un appel à projets lancé par la Mairie, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association Jamais 2 sans 3 pour toutes les animations culturelles qui auront lieu à la guinguette durant ces quatre mois de beau temps.*

*De plus, dans le cadre des festivités du 14 juillet – et c'est là qu'intervenait M. MOITTIE – il s'agit d'approuver les tarifs d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.*

**M. le Maire** – *Vous souhaitez la parole, M. MOITTIE ?*

**M. MOITTIE** – *Non. Juste merci à Mme GRIVOT.*

*(rires)*

**M. le Maire** – *Au moins, cela fait consensus. On pourra juger tout cela sur place, c'est le cas de le dire, dans la Ville au cours de cet été. Pas de questions, donc je passe au vote.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire.*

*Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire et suite à un appel à projets lancé le 21 décembre 2015, la Mairie mettra à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé, la guinguette « La Sardine », sur les quais de Loire pendant la période estivale.*

*Une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans sera conclue avec l'occupant/exploitant en vertu d'une décision prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.*

*Compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance mensuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 100 € pour 2016.*

*Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette « La Sardine », suite à l'appel à projet lancé par la Mairie le 21 décembre 2015 et à l'étude du dossier de programmation et de demande de subvention présenté par l'association Jamais 2 sans 3, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € dont les conditions sont définies dans le cadre d'une convention de soutien 2016.*

*Par ailleurs, les festivités du 14 juillet se dérouleront les 13 et 14 juillet 2016 avec, notamment l'organisation d'un feu d'artifice et un bal festif uniques avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin le 13 juillet au soir ainsi que plusieurs animations le 14 juillet.*

*Compte tenu des moyens mis à disposition et de la durée de la manifestation, il est proposé de reconduire les tarifs d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.*

*Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour les manifestations d'été est présenté en annexe de la présente délibération.*

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Elle sera à passer avec les occupants/exploitants pour définir les engagements de chacune des parties.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 septembre 2016 et lors des festivités du 14 juillet pour les espaces du domaine public situés sur les quais mis à disposition tels que définis dans le tableau annexé ;**

**2°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;**

**3°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Jamais 2 sans 3 prévoyant l'attribution d'une subvention au titre de 2016 à l'association Jamais 2 sans 3 de 25 000 € ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**5°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, articles 6574 et 7336, opération XB1H002 et XD1H001, service gestionnaire EVE. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ANNEXE

**Animations des quais  
Redevances d'occupation temporaire du domaine public 2016**

	<b>Rappel 2015</b>	<b>2016</b>
<b>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016 (par mois)</b>		
Guinguette La Sardine structure équipée fournie par la Mairie	60 €	<b>100 €</b>
Espace équipé par la Mairie activité commerciale	60 €	<b>60 €</b>
<b>Tarifs applicables pour les festivités du 14 juillet (par jour)</b>		
Vente associative à but caritatif	<i>Sans objet</i>	<b>gratuite</b>
Stand alimentaire sans abri (6m <sup>2</sup> )	41 €	<b>41 €</b>
Stand alimentaire avec abri fourni par la Mairie (6m <sup>2</sup> )	46 €	<b>46 €</b>
Vente ambulante alimentaire	34 €	<b>34 €</b>
Vente ambulante non alimentaire	22€	<b>22 €</b>

N° 8 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2016. Set électro. Approbation de contrats de partenariat.**

**M. le Maire** – *En préalable, je voudrais à la fois remercier tous les agents de la Ville, tous ceux qui se sont dévoués pour que cela se passe le mieux possible, je dirais comme à son habitude, à la fois les forces de sécurité mobilisées tard le soir par le Set Electro notamment le 7 mai, dans la journée parce qu'on a eu une affluence record et tout s'est très bien passé. Je pense aussi aux forces nationales qui nous ont accompagné toujours pour le Set Electro, il a fallu mobiliser alors que vous le savez, beaucoup de forces de l'ordre sont mobilisées sur d'autres théâtres et pour d'autres situations difficiles et le fait là de devoir assurer la sécurité pour nos enfants, c'était aussi une priorité de la part de M. le Préfet. Le lendemain également, il n'y a pas eu d'incidents. Je pense aussi à tous les bénévoles secouristes qui ont tenu tous les différents points tout le long du trajet et qui ont permis, malgré la chaleur, à ce qu'il n'y ait pas de soucis dans la foule. Et puis aussi tous ceux qui ont défilé en présentant nos excuses à tous ceux qui étaient derrière la partie officielle du Conseil Municipal, de moi-même et de notre invité pour le retard qui a été pris mais qui a été largement imputable au fait que notre invité d'honneur avait beaucoup de succès et souhaitait surtout avoir le contact le plus direct possible avec l'essentiel des gens qui souhaitaient prendre des photos ou être avec lui. Je sais que cela s'est déjà produit au moins deux fois dans l'histoire du défilé, des délais aussi longs, on a pu le vérifier ce matin, mais en tout cas, il est certain que tout cela n'a pas enchanté les associations situées derrière nous et je leur enverrai personnellement un courrier pour leur faire part du message que je viens de vous livrer.*

*On retiendra que c'était, comme chaque année, un événement exceptionnel pour Orléans. C'est beaucoup dû aussi à cette habitude que l'on a dans la ville d'organiser des événements. Je pense aussi à la direction de l'événementiel qui s'est extrêmement bien mobilisée tout au long de ces 9 jours de festivités. Je crois qu'en notre nom à tous, on peut à la fois les en remercier et les féliciter. Sur ce, M. GABELLE, je vous laisse la parole.*

**M. GABELLE** – *Merci M. le Maire. Effectivement, nous avons tous participé très activement et très sympathiquement à ces manifestations.*

*Là, il s'agit simplement d'approuver trois conventions de partenariat avec les sociétés FG CONCEPT, REGIE 1981 et la S.M.E.C.O. pour le Set Electro qui s'est fort bien déroulé avec un public nombreux, dans une ambiance chaleureuse qui s'est prolongée fort tard dans la nuit.*

**M. le Maire** – *Des remarques ? M. GRAND et ensuite Mme ODUNLAMI.*

**M. GRAND** – *Je tiens simplement à dire ma satisfaction de voir cet emplacement pour le Set Electro. En effet, cela me paraît beaucoup plus judicieux que ce qui avait été fait auparavant, ayant moi-*

*même une fille ou comme la plupart des membres de cette assemblée des enfants mais également des Orléanais. En bord de Loire, on tremblait un petit peu à ce qu'il y ait un mouvement de foule et qu'on les retrouve à la baignade. Donc, le choix de cet emplacement est très judicieux.*

*Et puis, je voulais vous remercier, M. le Maire - une fois n'est pas coutume -, parce que votre prédécesseur a eu du mal à faire venir les derniers Présidents de la République et vous, vous aurez peut-être réussi à faire venir le prochain !*

*(rires dans l'hémicycle)*

**M. le Maire** – *Vous voulez dire qu'on n'est jamais à l'heure ni l'un, ni l'autre ! Il n'y a aucun de nous deux qui est bon.*

**M. GRAND** – *Vous pourrez peut-être dire que vous étiez visionnaire et vos amis pourront vous remercier de l'avoir invité et d'avoir fait ce grand bain de foule.*

**M. le Maire** – *Ils ne s'en sont pas privés.*

**M. GRAND** – *Lui aussi d'ailleurs, il pourra peut-être vous remercier parce que cela l'aura conforté dans l'idée qu'il faut qu'il se présente avec l'accueil qu'il a eu par les Orléanais. Je voulais simplement, sur ce ton humoristique – vous l'avez bien compris les uns et les autres – vous remercier pour ces belles fêtes de Jeanne d'Arc.*

**M. le Maire** – *On se les doit à tous et beaucoup aux équipes, en dehors de la petite boutade que j'accepte bien volontiers. Mme ODUNLAMI et ensuite Mme LECLERC.*

**Mme ODUNLAMI** – *Comme vous le disiez M. le Maire, un grand merci à toutes les équipes qui ont travaillé sur ces fêtes. S'agissant de la délibération concernant les partenaires, je voulais remercier les partenaires média car ils ont fait en sorte aussi que cela se passe très bien et particulièrement le Set Electro. On a parlé tout à l'heure des forces de l'ordre particulièrement impliquées, car ils ont fait en sorte que tout se passe bien et dans des moments de difficultés, ils ont su réagir très rapidement et je les en remercie énormément.*

**Mme LECLERC** – *Des remerciements également aux agents de la Ville notamment ceux de la propreté. Dès le dimanche 8 mai, la Ville était impeccable et pour le défilé, les rues étaient propres tout comme d'ailleurs ce matin. Donc bravo.*

**M. le Maire** – *La parole est à Mme TRIPET et ensuite à M. GEFFROY.*

**Mme TRIPET** – *Ecoutez, vous le savez d'habitude, je ne vais jamais à ce genre de festivités.*

*(brouhaha dans l'hémicycle)*

**Mme TRIPET** – *J'y suis allée hier et je ne l'ai absolument pas regretté, je tenais à le dire. Je ne vais pas dire que j'avais tort car j'ai toujours des idées pour peut-être les améliorer ou faire d'autres choses en même temps que ce qui existe. Mais pour le coup, je ne le regrette pas. J'ai vu l'ambiance. Je reconnais tout à fait que c'est une fête populaire. Je sais reconnaître lorsque je peux avoir des idées préconçues et qui ne sont pas tout à fait justes.*

*Pour le reste effectivement, je dois dire aussi un grand calme des forces de l'ordre. Cela n'a pas été simple notamment avec les médias et les télévisions. Je dois avouer que pour le coup, c'est peut-être de ce côté-là que cela a pêché et ce n'est pas de la faute des forces de l'ordre qui étaient présentes. Nos médias d'ailleurs devraient peut-être se poser quelques questions. Merci.*

**M. le Maire** – *Ce sont les médias nationaux, on est bien d'accord. Je ne dis pas cela pour les autres et ils le savent. Les messages ont été délivrés et je me suis permis de les interroger eux-mêmes sur le regard porté quant à l'évolution de la profession. Ceci étant dit, vous avez raison, c'était quand même assez impressionnant dans le sens le plus stupéfiant du terme.*

**M. GEFROY** – Rapidement M. le Maire car cela a déjà été dit, mais si ces fêtes johanniques ont été réussies cette année, c'est notamment grâce à la très forte implication de nos forces de l'ordre. Je dis « nos », car il s'agit de la police municipale bien sûr et la police nationale avec peut-être une disposition particulière cette année : il fallait gérer ce grand week-end avec notamment cette très belle soirée du Set Electro mais sans les forces mobiles que nous avons l'an dernier. Cela a donc nécessité une mobilisation accrue de la police municipale, de la police nationale et une coopération encore plus renforcée qu'à l'accoutumée avec des dispositifs de transmission et d'images qui ont également très bien fonctionné. Je ne sais plus qui a salué la grande maîtrise qui a été particulièrement utile à deux ou trois moments clés notamment dans la soirée.

Par ailleurs, nous avons continué à gérer le service que nous devons aux Orléanais dans les autres secteurs de la ville. Donc, le service public de sécurité a continué à être géré même à l'occasion de cet événement exceptionnel. Bravo à eux et merci.

**M. le Maire** – Je donne la parole à Mme MATET puis à M. YEHOUESSI et Mme DIABIRA.

**Mme MATET de RUFFRAY** – Merci M. le Maire. Mon intervention se fera sur deux points. S'agissant du retard, que nous avons déjà connu il y a deux ans lors de la présence de Stéphane BERN, ma question est la suivante : Comment peut-on faire pour anticiper un peu cette chose-là, car je suppose que vous allez souhaiter avoir des invités pour les Fêtes de Jeanne d'Arc toujours plus emblématiques qui fassent briller la Ville et ainsi ce problème risque de se reproduire ? Bien sûr, M. MACRON s'en est excusé et vous-même aussi, il n'empêche encore aujourd'hui nous avons tous eu des réflexions extrêmement acerbes. Comment peut-on envoyer des messages à l'ensemble de la population pour dire que vous avez entendu la contrariété, notamment de parents de jeunes enfants qui ont attendu pendant des heures et pour qui cela a été très difficile ?

Pour aller dans le sens de la concorde générale, je voulais me faire l'écho d'un groupe de la police nationale en charge d'encadrer de façon très serrée tout le Conseil Municipal dans son ensemble durant tout le défilé. Aussi, leur chef m'a demandé, parce qu'il n'avait pas le contact avec elle, de transmettre ses remerciements à Niamé DIABIRA qui s'est occupée de les abreuver pendant la pause rue Saint-Marceau. Cela n'avait pas été, me semble-t-il, prévu dans la gestion des choses mais elle l'a fait. Ils y ont été extrêmement sensibles et je voulais transmettre leurs remerciements !

(rires dans l'hémicycle)

**M. le Maire** – Nous n'en doutons pas une seconde. Vous savez, il y a une solidarité dans cette équipe et tout le monde est attentif.

**Mme DIABIRA** – Merci M. le Maire, merci Mme MATET. En effet, je pense qu'ils avaient soif. Ils sont comme nous, ils ont fait le défilé et ses quelques kilomètres. Aussi, devant l'école de Saint-Marceau, cela m'a fait plaisir de leur apporter des bouteilles d'eau.

Je voulais me faire l'écho des Sourciens et remercier M. le Maire, Béatrice ODUNLAMI et Jean-Pierre GABELLE pour l'événement qui a eu lieu à La Source pendant cette semaine des fêtes johanniques. Cet événement a beaucoup plu. Il a eu un grand rayonnement et pas simplement à La Source. Beaucoup de personnes sont venues en nombre. Un camp médiéval éphémère a été monté le temps d'une journée et pareil, deux heures après, il n'y avait plus rien. Nous avons, c'est vrai, des services très efficaces et pour le coup, nous avons eu une fête simple, agréable, conviviale, familiale, un super moment. Je pense que c'était dans la continuité des fêtes que l'on a vécues ces derniers jours. Emma qui représentait Jeanne avait des yeux pétillants et un sourire merveilleux. Donc, je crois que nous avons eu de très belles fêtes johanniques. Merci M. le Maire.

**M. YEHOUESSI** – Niamé DIABIRA m'a devancé car je voulais également évoqué la venue de Jeanne à La Source qui fut une réussite. Je tiens à vous remercier M. le Maire et votre adjointe Mme DIABIRA qui a vraiment bien géré le groupe chargé de cette fête à La Source.

**M. le Maire** – Là aussi, les associations ont mis beaucoup de cœur à monter cela en collaboration avec les services de la Ville et lorsqu'on mobilise, cela fonctionne. Ainsi M. RICOUD,

*conseillé par Mme TRIPET, défilera à La Source ! Je voulais qu'il réagisse.*

**M. RICOUD** – *Mais, M. le Maire, j'étais présent à La Source !*

**M. le Maire** – *C'est vrai, on s'est salué d'ailleurs.*

**M. RICOUD** – *Mais, je n'étais pas derrière M. MACRON.*

**M. le Maire** – *A La Source, c'était un moment très émouvant et très positif. Je répète, car je l'ai dit médiatiquement : ce sera maintenant un rendez-vous pérenne. Il est inscrit dans la partie normale des différents événements qui se produisent pour cette commémoration. Pour finir, je donne la parole à Mme FOURCADE.*

**Mme FOURCADE** – *Un mot simplement : bravo.*

**M. le Maire** – *Je vous consulte sur cette délibération.*

*M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Du 29 avril au 8 mai 2016, Orléans célèbre la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers des événements commémoratifs et festifs. Dans le cadre du Set Electro d'Orléans du 7 mai sur le site du Théâtre d'Orléans, différentes entreprises ont proposé leur soutien logistique ou médiatique pour l'organisation de cet évènement.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions à passer avec les partenaires suivants :

- FG CONCEPT, radio spécialisée dans la musique électro de diffusion nationale, pour un partenariat médiatique visant à la promotion et la publicité de la 9<sup>ème</sup> édition du Set Electro d'Orléans, FG étant le partenaire radio exclusif sur la France de l'évènement. Ce soutien médiatique est valorisé à hauteur de 4 930 € H.T., soit 5 916 € T.T.C.

- REGIE 1981 (radio VIBRATION) pour un partenariat médiatique visant à la promotion et la publicité de la 9<sup>ème</sup> édition du Set Electro d'Orléans au niveau local. Ce soutien médiatique est valorisé à hauteur de 14 374 € H.T., soit 17 248,80 € T.T.C.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées selon notamment les prestations suivantes, dans le cadre de conventions à passer avec chaque partenaire :

- mise en place de prestations pour les relations publiques du partenaire,
- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie,
- participation au jury des sélections et de la finale du concours « Orléans DJ Cast 2016 ».

Par ailleurs, la S.M.E.C.O. a proposé à la Mairie un partenariat logistique visant à mettre en place une action de sensibilisation du public du Set Electro aux risques auditifs par une distribution gratuite de protections auditives (3000 packs), le 7 mai, assurée par ses soins. Ce soutien est valorisé à hauteur de 1 400 € T.T.C. En contrepartie, le partenaire sera cité comme partenaire sur le flyer de l'évènement.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés FG CONCEPT, REGIE 1981 et la S.M.E.C.O. au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016 ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 023 et 024, articles 6238, 611, 70878 et 7478, opération XB1H001, services gestionnaires DIC et EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Arts et économie créative. Approbation d'avenants à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions.**

**M. KERRIEN** – M. le Maire, chers collègues, il s'agit de l'attribution de subventions pour des associations culturelles pour un montant global de 125 000 € dont vous trouverez le détail dans la délibération.

**M. le Maire** – La parole est à Mme LEVELEUX.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Nous observons qu'il y a une baisse de subvention assez importante pour l'association la Tortue Magique qui fait pourtant un bon travail. On regrette donc cette baisse et pour cette raison-là, on s'abstiendra sur cette délibération.

**Mme KERRIEN** – En effet, c'est une baisse de subvention pour la Tortue Magique. C'est d'ailleurs quelque chose qui a été discutée avec eux à plusieurs reprises et même expliquée. Nous avons constaté au fil des années un travail qui était plutôt moins pertinent qu'auparavant. De plus, nous souhaitons travailler avec d'autres compagnies plus jeunes, d'autres créateurs qui font des propositions très intéressantes pour le très jeune public. Même si la Tortue Magique s'adresse également à un très jeune public, nous n'oublions pas ce public-là et nous souhaitons faire simplement évoluer les choses et pouvoir proposer ces subventions à d'autres compagnies.

Mme KERRIEN, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les associations suivantes, en convention de soutien et d'objectifs pluriannuelle avec la Mairie ont sollicité le soutien de la collectivité pour l'année 2016 :

Association	Convention d'origine	Montant subvention 2015	Avenant proposé	Objectifs	Subvention proposée au titre de 2016
Tortue Magique	Convention de soutien 2015-2017	45 000 €	Avenant n° 1	L'association la Tortue Magique a pour vocation la création et la diffusion de spectacles de marionnettes et de petites formes cinématographiques.  Soutien au fonctionnement 2016 : programmation jeune public Théâtre du Parc Pasteur et Festival « Un été au Parc » fin août.	40 000 €

Association	Convention d'origine	Montant subvention 2015	Avenant proposé	Objectifs	Subvention proposée au titre de 2016
Le 108	Convention d'objectifs 2015-2016	78 000 €	Avenant n° 1	Espace de pratiques artistiques et d'expérimentations, le 108 un lieu de référence pour les porteurs de projets culturels.  Soutien maintenu pour la poursuite des objectifs 2016.	85 000 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les avenants n° 1 à passer avec les associations Tortue Magique et Le 108 pour l'année 2016 ;

2°) décider d'attribuer les subventions aux associations suivantes, au titre de l'année 2016 :

- Tortue Magique : 40 000 €

- Le 108 : 85 000 €

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, article 6574, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE PAR 47 VOIX.  
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

N° 10 – Culture. Museum d'Orléans. Projet « Objectif Balbuzard ». Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Office National des Forêts, Réseau de transport d'électricité et Loiret Nature Environnement.

M. le Maire – *Cela pourrait faire un joli titre de film : Objectif Balbuzard !*

M. VINCOT – *Pour le coup, cela pourrait s'étendre de l'Ecosse à la France, car des balbuzards, il y en a aussi là-bas.*

*Il s'agit de passer une convention entre l'Office National des Forêts, le Réseau de transport d'électricité, Loiret Nature Environnement et la Ville d'Orléans au titre du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.) pour mettre en place un partenariat pour le projet « Objectif Balbuzard ». Deux axes principaux :*

*- La valorisation scientifique et culturelle de l'observatoire ornithologique du Ravoir en forêt d'Orléans ;*

*- la mise en place d'actions de communication et d'actions pédagogiques autour dudit balbuzard par l'application notamment d'outils multimédias et la communication scientifique des observations réalisées.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme ANTON.*

Mme ANTON – *M. le Maire, mes chers collègues, je tiens vraiment à souligner que c'est un*

*projet exemplaire et fédérateur qui va réunir à la fois le monde de l'entreprise : R.T.E., le monde scientifique et culturel, le monde associatif : Loiret Nature Environnement, l'Office National des Forêts, la société civile et la collectivité autour de la préservation de vivants et qui va associer bien entendu les nouvelles technologies de l'information et de la communication.*

*La signature officielle de cette convention de partenariat aura donc lieu pendant la Fête de la nature, le 21 mai, à la Maison de la forêt à Ouzouer-le-Marché. Vous êtes d'ailleurs tous les bienvenus et à cette occasion, sera projeté un petit film – justement vous en parlez M. le Maire – « Objectif Balbuzard » de 5 à 10 minutes qui va retracer les meilleurs moments de l'étude du balbuzard et après, il y aura un cocktail déjeunatoire et une visite sur site. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *C'est un joli programme. Je vous consulte.*

*M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Le Muséum d'Orléans a initié depuis 2005 un vaste programme d'études et de sensibilisation sur le balbuzard pêcheur en Forêt d'Orléans et plus largement en région Centre Val de Loire.

Cette espèce emblématique de la forêt d'Orléans est aussi une espèce bio-indicatrice de la richesse et de la bonne santé des milieux aquatiques.

Au vu de son grand intérêt scientifique et de sa haute valeur culturelle, elle sera une des espèces « porte-étendard » qui sera valorisée dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.), notamment à partir des études déjà réalisées.

L'Office National des Forêts (O.N.F.), Loire Nature Environnement (L.N.E.), Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) et la Mairie d'Orléans, via le M.O.B.E., souhaitent mettre en place un partenariat pour la réalisation du projet « Objectif Balbuzard ».

Celui-ci porte sur 2 axes principaux :

- La valorisation scientifique et culturelle de l'observatoire ornithologique du Ravoir en forêt d'Orléans avec l'installation d'une nouvelle caméra en images haute définition à fins d'études scientifiques et de sensibilisation du public ;
- Des actions de communication et de pédagogie autour du Balbuzard pêcheur : application multimédia, animation d'une communauté scientifique.

La convention de partenariat, conclue pour 3 ans, engage les quatre partenaires, L.N.E., R.T.E., M.O.B.E. et l'O.N.F. qui est le coordinateur du projet « Objectif Balbuzard », à collaborer à la mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, le Muséum d'Orléans sera chargé :

- De mettre en place un programme de recherche pour la valorisation scientifique des images et recherche de partenariat universitaire, en lien avec R.T.E. et L.N.E.
- De mettre en place un espace dédié au balbuzard dans le prochain muséum rénové en lien avec l'O.N.F. et L.N.E.
- De participer à la communication du projet en lien avec l'O.N.F. et R.T.E.

Chaque partenaire supporte dans le cadre du fonctionnement de sa structure les frais liés à la réalisation du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat relative au projet « Objectif Balbuzard » en forêt domaniale d'Orléans à passer pour 3 ans avec l'Office National des Forêts, Réseau de transport d'électricité et Loire Nature Environnement ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2016-2017.

M. BARBIER – M. le Maire, chers collègues, il vous est proposé d'actualiser les tarifs du conservatoire pour l'année 2016-2017, à raison d'une augmentation moyenne de 1 %. A noter que l'entrée aux spectacles organisés par la Ville au conservatoire et au théâtre Gérard Philipe restera identique.

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – Par rapport au théâtre Gérard Philipe, j'avais échangé avec Nathalie KERRIEN sur l'idée que peut-être il fallait réfléchir à remettre en place des séances de cinéma dans ce théâtre et elle m'avait répondu qu'en effet, elle souhaitait en discuter en commission culture. J'aurais voulu savoir un peu où elle en était de ces réflexions. C'est une demande qui existe de la part des Sourciens.

M. le Maire – Le cinéma Gérard Philipe est une ancienne histoire, Mme KERRIEN.

Mme KERRIEN – Oui, en effet Michel RICOUD, vous avez raison de parler de cela. Nous avons déjà travaillé sur le sujet, en particulier en s'aidant des compétences du directeur du cinéma des Carmes qui connaît tout à fait ces sujets-là. On sait que si l'on veut refaire du cinéma, comme nous le faisons il y a un certain nombre d'années, il faudra bien sûr investir parce qu'aujourd'hui il faudrait une cabine de projection numérique. Donc c'est un investissement important. Si nous le faisons, il ne faut pas que l'on se trompe, et nous parlions justement ensemble, Michel RICOUD, du positionnement et de la programmation qui est importante.

Cela dit, la programmation générale du théâtre Gérard Philipe va être de toute façon revue car, comme vous le savez, nous allons avoir à la fin de cette année l'arrivée de deux grands artistes, directeur du Centre Chorégraphique et directeur du Centre Dramatique National, et donc avec eux, nous souhaitons pouvoir faire des propositions à La Source au T.G.P. C'est déjà, je pense, une question importante pour les Sourciens parce que ces grands artistes s'exprimeront à la fois au Carré Saint-Vincent – pour parler comme une vieille orléanaise – et au Théâtre Gérard Philipe. Donc en effet, pourquoi ne pas avoir des propositions en ce qui concerne le cinéma ? Aujourd'hui, avec l'équipement que nous avons, nous pouvons toutefois faire des projections vidéo, mais cela ne peut pas aller plus loin. C'est donc toujours d'actualité, cher Michel RICOUD.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET et ensuite à Mme MATET.

Mme TRIPET – Ma question était plutôt sur le conservatoire. Vous le savez, il y a quelque temps, les tickets C.A.F. ne pouvaient pas servir, ne serait-ce que pour faire les inscriptions. Aujourd'hui, il y a bien les tarifs C.A.F., mais il y a des tickets qui servent aux inscriptions. Cependant, le conservatoire n'était pas reconnu par la C.A.F. Est-ce cela peut évoluer ? Car je pense que cela pourrait servir autant pour les Orléanais que pour les non-Orléanais. Voilà ma question, merci.

**Mme MATET de RUFFRAY** – Je profite de cette délibération sur le conservatoire mais je crois que les tickets C.A.F. fonctionnent, me semble-t-il, mais vous nous le confirmerez Mme LECLERC.

Sur les locations d'instruments, je voudrais dire que c'est très positif car cela aide beaucoup les familles. Donc plus longtemps on pourra continuer ces locations, notamment pour les élèves débutants, mieux ce sera. C'est vraiment une très belle et ancienne politique qu'il faut continuer.

Je souhaiterais vous demander M. le Maire, si les choses pourront évoluer un jour concernant la création d'une classe de harpe - un magnifique instrument qui n'est enseigné dans le cadre de la scolarité du conservatoire, c'est l'association HarpEnsemble qui le prend en charge avec certes l'aide du conservatoire. Cette association très dynamique essaye de faire vivre cet instrument sur la place. Donc, je voulais attirer l'attention sur ce point. Merci.

**M. le Maire** – Je donne la parole à Mme LECLERC et ensuite à M. BARBIER.

**Mme LECLERC** – Les tickets C.A.F. sont donnés aux familles modestes et permettent, durant la période estivale c'est-à-dire de juin jusqu'à septembre inclus, de payer les frais d'inscription à une activité de loisirs ou culturelle. En revanche pour cela, il faut que le conservatoire ait conventionné directement avec la C.A.F. Je ne sais pas si, dans le cadre des tickets C.A.F., cela a été fait, mais c'est effectivement une possibilité qui est offerte aux familles.

**M. BARBIER** – Je voulais surtout répondre sur la harpe. C'est effectivement enseigné au conservatoire à travers un partenariat passé avec l'association HarpEnsemble que vous avez mentionnée. C'est une réflexion que l'on peut avoir, mais on est contraint aussi par rapport à la structure de l'établissement, des questions de ressources humaines, et donc au fur et à mesure des années, lorsqu'on rééquilibre l'enseignement sur les différentes disciplines, on pourra en effet avoir une réflexion sur cet instrument.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Les tarifs de scolarité et de location d'instruments du Conservatoire applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 ont été adoptés par le Conseil Municipal du 18 mai 2015. Pour 2016 / 2017, il est proposé d'augmenter ces tarifs dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 %, les tarifs étant arrondis à l'euro), avec les spécificités suivantes :

- frais de dossier et de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 : +1 % en moyenne sur la plupart des tarifs, 0 % d'augmentation pour les frais de dossier, ou de stage ;
- frais de location d'instruments à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 : + 1 % en moyenne, et introduction d'un nouveau tarif à 30 € T.T.C. par mois, pour la location exceptionnelle d'instruments sur un temps court, compte tenu des demandes recensées cette année scolaire ;
- frais de locations de salle à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : + 1 % en moyenne sur la plupart des tarifs, et 0 % d'augmentation pour les frais de dossier ou le montant de la caution. Il est précisé que le prêt des salles est attribué en application du règlement intérieur du Conservatoire et dans le cadre d'une convention-type d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par le Conseil Municipal du 18 mai 2014.

S'agissant des tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe, il est proposé pour 2016 / 2017 de :

- reconduire les tarifs votés en 2015 pour la saison 2015-2016, sans augmentation ;
- élargir à partir du 15 mai 2016 le tarif réduit de 5 euros existant aux différents publics payants du spectacle de danse du Conservatoire, biennal, prévu en juin de cette année. Les élèves du Conservatoire continueront à bénéficier de la gratuité du spectacle.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de salles, ainsi que les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe pour 2016-2017 présentés dans les tableaux annexés ;**

**2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur :**

- **pour les tarifs de spectacles au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe : le 15 mai 2016 ;**
- **pour les frais de dossier, de scolarité et de location d'instruments du conservatoire : le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;**
- **pour les frais de location de salles du Conservatoire : le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, articles 7062 et 7088, service gestionnaire CTO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## Paielement des frais 2016 - 2017

### Paielement des frais de dossier

- . Des frais de dossier de 25 € par personne sont exigés à l'ouverture du dossier de demande d'inscription ou de réinscription.
- . Pas de remboursement possible des frais de dossier, si celui-ci n'est pas retenu, ou que l'élève retire sa candidature.

### L'établissement des frais de scolarité

- . Les frais de scolarité applicables sont déterminés en fonction de la situation de l'élève à la date de la première tranche de facturation concernant l'élève, soit au dernier trimestre 2016 (année complète) ou plus tard, si démarrage en cours d'année.
  - . Ils restent fixes pour 1 an : aucune révision possible en cours d'année si la situation évolue (changement de domicile, de QF...).
  - . Ils prennent en compte le Quotient Familial (Q.F.) pour les inscrits orléanais de moins de 18 ans
- Il est déterminé conformément au règlement du Q.F. de la Ville à la date de la 1ère facturation, selon le barème en vigueur au 01/09/2016 ( pas encore publié). Pour info, voici le barème en cours :

Tranche QF	QF plancher	QF plafond	Tranche G.R.D. <sup>s</sup>
A		393	T 1
B	393,01	499	
C	499,01	604	
D	604,01	710	T 2
E	710,01	815	
F	815,01	921	T 3
G	921,01	1024	
H	1024,01	1131	T 4
I	1131,01	1236	
J		au dessus de 1236	T 5

- . Le quotient familial (Q.F.) de la Ville d'Orléans ne s'applique pas
  - . aux élèves non-orléanais,
  - . aux inscrits en pratiques collectives seules ou en parcours personnalisé
- . Les personnels de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération bénéficient du tarif plein Orléanais (T5)..
- . Les tarifs sont déterminés par cursus suivi, et comprennent pour un cycle d'étude les disciplines suivantes :
  - . Une dominante instrumentale - formation et culture musicale - des pratiques collectives, parfois des masterclasses, la gratuité à l'ensemble des concerts de l'institut.
- . Des tarifs complémentaires sont prévus pour des disciplines en plus, non comprises dans le cursus principal :
  - . Inscriptions à des disciplines en plus : chacune fera l'objet d'un paiement supplémentaire
- . Entrée à partir du 1er février 2017 : elle peut être accordée par le Directeur du Conservatoire, à titre exceptionnel sur demande justifiée sous réserve de places disponibles.
  - . Dans ce cas, un tarif réduit de moitié est appliqué.



Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

ANNEXE

CM du 09 mai 2016

Ville d'Orléans

**Conservatoire à rayonnement départemental**  
**Musique , Danse, Théâtre**  
**Tarifs de location de salles**

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES						
<p>Les différentes salles du Conservatoire peuvent être louées , sous réserve de leur disponibilité , sachant que les activités du Conservatoire restent prioritaires</p> <p>Les manifestations culturelles sont prioritaires sur les autres types de manifestations</p>						
I - TARIF SALLES	au 1er septembre 2015			au 1er septembre 2016		
		HT en €	TTC en €		HT en €	TTC en €
TARIF SALLES USAGERS ORLEANAIS						
a . Salle de l'Institut						
Salle de concert - 380 places - location du lundi au dimanche						
Locations pour manifestations culturelles	Forfait 4 h	302,50	363	Forfait 4 h	305,83	367
Associations avec convention de partenariat culturel, association à vocation caritative, Classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	Forfait 4 h	gratuit	gratuit	Forfait 4 h	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	Forfait 4 h	420,83	505	Forfait 4 h	425,00	510
Location d'un piano de l'Institut	Forfait 4 h	86,67	104	Forfait 4 h	87,50	105
b . Salles de cours						
location du lundi au samedi						
occupations ponctuelles	Forfait 4 h	26,67	32	Forfait 4 h	27,50	33
occupations régulières						
*1 séance par semaine (forfait de base)	Forfait mensuel	44,17	53	Forfait mensuel	45,00	54
*2 séances par semaine	Forfait mensuel	66,67	80	Forfait mensuel	67,50	81
*3 séances par semaine	Forfait mensuel	77,50	93	Forfait mensuel	78,33	94
Location du piano de la salle de cours	Forfait 4 h	9,17	11	Forfait 4 h	10,00	12
location de salle avec convention de partenariat culturel, y compris piano et prestations techniques	suivant termes convention	gratuit	gratuit	suivant termes convention	gratuit	gratuit
TARIF SALLES USAGERS NON - ORLEANAIS						
	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques			L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques		
II - PRESTATIONS TECHNIQUES, FRAIS DE DOSSIER ET CAUTION	au 1er septembre 2015			au 1er septembre 2016		
A rajouter, pour toutes salles						
frais de dossier	forfait	18,33	22	forfait	18,33	22
technicien/entretien/surveillance	Taux horaire		37	Taux horaire		38
- Toutes charges comprises - du lundi au samedi ->						
- Toutes charges comprises - le dimanche ->	Taux horaire		74	Taux horaire		76
Montant de la caution sous forme de rib : 610€ faisant l'objet d'un titre de recettes en cas de dégradation						

Pour info : taux d'augmentation tarifs : + 1% en moyenne (arrondi- à l'euro) , Sauf frais de dossier et RIB : 0 %

Ville d'Orléans  
Conservatoire (Musique, Danse et Théâtre)  
Théâtre Gérard Philippe

**CONSERVATOIRE ET THEATRE GERARD PHILIPPE**  
**Spectacles organisés par la Ville**  
Tarifs d'entrée à partir du 15 mai 2016

Tarifs entrées spectacles Ville au Conservatoire et au TGP		
	Tarifs 2015 <i>applicables à partir du 1er septembre 2015</i>	Tarifs 2016 <i>applicables à partir du 15 mai 2016</i>
Conditions	TTC par personne	TTC par personne
<b>Plein tarif</b>	11 €	11 €
<b>Tarif réduit 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. détenteurs Pass Culture,</li> <li>. Elèves adultes des écoles de musique du Loiret,</li> <li>. Adhérents APEC</li> <li>( Association des Elèves et Parents Conservatoire d'Orléans),</li> <li>Demands d'emploi,</li> <li>Groupes d'au moins 10 personnes,</li> <li>. Personnel Ville et Agglomération d'Orléans</li> <li>. Jeunes de 13 à 25 ans,</li> </ul>	8 €	8 €
<b>Tarif réduit 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Détenteurs des cartes PAC et J. Pass,</li> <li>. Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les spectacles TGP,</li> </ul> <b>Spectacle de danse de fin d'année du Conservatoire</b> (nouveau tarif) <ul style="list-style-type: none"> <li>. Jeunes de moins de 12 ans,</li> </ul>	5 €	5 €
<b>Tarif gratuit élève du Conservatoire d'Orléans</b> pour les spectacles du Conservatoire	gratuit	gratuit
<b>Tarifs groupes scolaires et centres de loisirs</b> <i>Séances organisées pour les scolaires et centres de loisirs</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Orléanais</li> <li>. Non orléanais</li> </ul>	2 € 4 €	2 € 4 €
<b>Tarifs groupes collèges et lycées</b>	6 €	6 €
<b>Tarifs groupes / accompagnateur</b> <i>Dans la limite d'1 accompagnateur pour 8</i>	gratuit	gratuit
<b>Tarif réduit abonnement</b> pour 5 concerts	44,00 €	44,00 €

*Pour info : 0% d'augmentation, et introduction nouveau tarif de 5 € pour spectacle de danse de fin d'année CRD*

N° 12 – **Culture. Musée des beaux-arts. Fixation des tarifs de location des salles. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

**M. MOITTIE** – *Le Musée des beaux-arts est un lieu de prestige dont l'usage mérite d'être valorisé. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille de tarifs pour la location de l'auditorium et des autres espaces à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.*

*Juste un mot sur cette grille qui nous a semblé cohérente et équilibrée en fonction de la vocation des différentes associations, de leurs statuts. Aussi, vous pouvez voir dans la première colonne que pour les associations avec une activité culturelle, l'incidence de cette nouvelle tarification est quasiment nulle ou très limitée. C'est le cas notamment pour la location à hauteur de 25 € T.T.C. qui remplace les frais de dossiers précédents qui étaient à hauteur de 20 €. Cela fait une petite augmentation, mais il faut quand même considérer que pour 25 €, tout est compris : la location des micros, l'ordinateur. Donc, cela ne fait pas une augmentation très significative pour ces associations à caractère culturel. Pour les autres, l'incidence est un peu plus forte voire elle s'alourdit pour les associations, les manifestations à*

*caractère commercial.*

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Le Musée des beaux-arts fait l'objet d'une multiplicité de demandes de location de son auditorium et du foyer attenant, et parfois du hall d'accueil.

Le Musée des beaux-arts par la richesse de ses collections et son rayonnement international est un lieu de prestige dont l'usage doit être valorisé.

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs pour la location de l'auditorium et les autres espaces du Musée pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les tarifs sont présentés dans le tableau annexé et sont variables en fonction du caractère culturel ou non de la manifestation, auxquels il convient d'ajouter les frais de surveillance.

Une convention type d'occupation du domaine public sera proposée à chaque occupant avec la mise en place d'une caution sous forme de R.I.B.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) approuver les tarifs tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération ;**
- 2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;**
- 3°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public ;**
- 4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 322, article 752, service gestionnaire MBA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

MUSEE DES BEAUX ARTS  
TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Salles	Tarifs applicables au 1er septembre 2016						Associations culturelles avec convention de partenariat avec la ville et partenaires du Musée selon conditions définies dans la convention
	Associations avec activité culturelle selon statuts		Associations avec activité non culturelle		Autres		
	H.T. en €	T.T.C. en €	H.T. en €	T.T.C. en €	H.T. en €	T.T.C. en €	
<b>AUDITORIUM de 199 places</b> (Incluant le matériel de projection) du mardi au dimanche Forfait de 4h - de 10h à 18h Forfait de 18h à 0h <i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunion par semaine 3 réunion par semaine La réunion ne doit pas dépasser 4h							gratuité gratuité
	21	25	83	100	333	400	
	21	25	83	100	583	700	
	tarif supprimé						
	tarif supprimé						
	tarif supprimé						
<b>FOYER</b> Forfait de 3h - de 10h à 18h Forfait de 18h à 0h	125	150	250	300	333	400	gratuité gratuité
	125	150	250	300	500	600	
<b>FOYER ET AUDITORIUM</b> Forfait de 3h - de 10h à 18h Forfait de 18h à 0h	150	180	292	350	583	700	gratuité gratuité
	150	180	292	350	1 000	1 200	
<b>HALL</b> Forfait de 18h à 0h	667	800	833	1 000	1 250	1 500	gratuité 1 fois/an
<b>NIVEAU - 1</b> (y compris foyer et auditorium)	1 250	1 500	1 667	2 000	3 333	4 000	gratuité
<b>ENSEMBLE DU MUSEE</b> Forfait de 18h à 0h	1 667	2 000	2 333	2 800	4 167	5 000	gratuité 1 fois/an
	Prestations techniques à facturer en sus du tarif de location						
Frais de dossier	Frais de dossier supprimés						
<b>Prestations techniques</b> Surveillant - par heure	31,67	38	31,67	38	31,67	38	gratuité
Forfait vidéo projecteur/écran	le matériel est compris dans la location des salles						
Forfait horaire intervention équipe de nettoyage	19,08	22,89	19,08	22,89	19,08	22,89	
Montant de la caution sous forme de Rib : 1000 € faisant l'objet d'un titre de recettes en cas de dégradation							

N° 13 – **Zénith d'Orléans. Choix du mode de gestion. Engagement de la procédure de délégation de service public.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« La Mairie a mis en service à l'automne 1996 une salle de spectacles de grande capacité labellisée Zénith (6 900 places).

Après étude des différents modes de gestion, il est proposé de recourir à la concession de service public par le biais d'un affermage, ce mode de gestion étant le mieux adapté à l'exploitation d'un équipement de type « Zénith », dont le label dépend de la condition de sa gestion par une personne privée commerçante.

La collectivité confie à un partenaire privé (le concessionnaire), la mission d'exploiter l'ouvrage, à ses risques et périls. Le concessionnaire supporte toutes les charges d'exploitation de l'équipement, conserve les recettes et verse une redevance à la collectivité.

Compte-tenu des délais de procédure, de la date de fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2016, et de la décision de requalifier l'actuel site du Zénith et du Parc des expositions, il y a

lieu de relancer dès à présent une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation du Zénith d'Orléans.

Le contrat proposé a les caractéristiques suivantes :

- le concessionnaire assurera l'exploitation de la salle à ses risques et périls et se rémunérera directement sur les usagers de la salle dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage,
- le concessionnaire exercera ses missions conformément au cahier des charges du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (C.N.V.), notamment, il ne pourra pas exercer de mission de production de spectacle,
- La durée du contrat est portée à 5 ans compte tenu de la réglementation en vigueur et de l'absence d'investissement dont le temps raisonnablement escompté pour les amortir justifierait une durée supérieure,
- aucun personnel de la Mairie n'est employé au sein du Zénith d'Orléans.

La procédure de concession de service public est définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 1410-1 à 3, et L. 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Elle se décompose en plusieurs phases qui peuvent se résumer comme suit :

- un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L. 1413 du C.G.C.T.),
- une délibération approuvant le principe du recours à une concession de service public,
- un avis d'appel public à la concurrence,
- une ouverture des candidatures et des offres par la commission d'ouverture des plis relative aux délégations de service public dont les membres ont été élus lors du Conseil Municipal du 19 mai 2014,
- un avis de la commission d'ouverture des plis sur les offres des soumissionnaires,
- une négociation conduite par l'exécutif de la collectivité locale, sur la base de l'avis formulé par la commission,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat.

Le projet de convention et le cahier des charges du label « Zénith » sont joints à la présente délibération. Un rapport ci-annexé présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ces prestations sont identiques à celles actuellement déléguées.

**Dans ces conditions, et après avis du Comité technique, de la Commission consultative des services publics locaux, et de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, au regard du rapport ci-annexé visé à l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le principe de l'exploitation du service public de la gestion et de l'exploitation du Zénith de la Mairie, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans ;**

**2°) approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T. ;**

**3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES  
DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

**I. Rappel du contexte**

La Mairie d'Orléans a mis en service à l'automne 1996 une salle de spectacles de grande capacité labellisée Zénith (6.900 places).

Le mode de gestion retenu depuis cette date, car le mieux adapté à l'exploitation d'un équipement de cette nature compte-tenu des exigences liées au label, est celui d'une délégation de service public par le biais d'un contrat d'affermage.

Après mises en concurrence, trois contrats d'exploitation ont successivement été confiés à la S.A Orléans-Spectacles, filiale de la S.E.M. Orléans-Gestion :

- un premier d'une durée de cinq années ;
- un second d'une durée de dix années, prorogé par avenant d'une onzième année jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- un troisième d'une durée de 29 mois, prorogé par avenant d'une année jusqu'au 31 décembre 2016.

**II. Motivation et opportunité**

La Mairie souhaite de nouveau confier la gestion et l'exploitation du Zénith à un opérateur privé par l'intermédiaire d'une convention de concession de type affermage.

Cette convention permet de confier, à un opérateur économique désigné après une procédure de mise en concurrence organisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la gestion et l'exploitation d'un service public. L'opérateur économique se rémunère directement sur les redevances versées par les usagers, le prix de la prestation étant fixé en accord avec la Mairie lors de négociations. La Mairie perçoit en contrepartie de la délégation une redevance dont le montant est déterminé également au moment des négociations.

Le contrat envisagé aura pour objet de confier au délégataire désigné :

- la gestion et l'exploitation du Zénith dans le respect du cahier des charges du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (C.N.V.)
- la promotion du Zénith auprès des professionnels ;
- la commercialisation du Zénith ;
- la programmation des manifestations ;
- la gestion administrative et financière ;
- l'entretien, les réparations et le renouvellement des biens ;

Le recours au contrat de concession de type affermage paraît s'imposer dans le cadre de la gestion du Zénith. En effet, le maintien du label « Zénith » est subordonné au respect des dispositions d'un cahier des charges spécifiques rédigé par le C.N.V. Ce cahier des charges impose la gestion de la salle par une personne privée commerçante. Dès lors, si la Mairie souhaite conserver le label « Zénith » et les avantages qui y sont attachés, notamment économique ainsi que ceux liés à la renommée de ces salles, elle doit nécessairement confier sa gestion à un opérateur privé écartant toute possibilité de gestion directe par les services communaux.

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

La gestion du Zénith pourrait être confiée à un opérateur privé par l'intermédiaire d'un marché public de service. Toutefois, ce contrat ne permet pas d'opérer de transfert de risque de la Mairie au titulaire du marché ayant pour effet un investissement moindre du titulaire. De plus, le prix du marché est entièrement supporté par la personne publique qui devra s'en acquitter en un unique paiement.

Par ailleurs, il est souligné qu'aucun investissement majeur n'est prévu pour les cinq prochaines années.

De plus, le contrat de concession opère un transfert de risque pesant sur la gestion de la structure déléguée. Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du Zénith à ses frais et risques.

Enfin, l'exécution des précédents contrats ayant donné entière satisfaction (aucun contentieux avec la Mairie ou les usagers ne sont à signaler), la Mairie souhaite, tout naturellement, recourir à nouveau à ce type de contrat pour la gestion et l'exploitation future de son équipement.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il est envisagé de procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence destinée à conclure un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 5 ans.

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public est définie par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et par les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. Elle se décompose en plusieurs phases qui peuvent se résumer ainsi :

- un avis d'appel public à candidatures (avis de concession) invitant à la remise simultanée des candidatures et des offres (procédure ouverte) sur la base de la présente délibération ;
- l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres par la Commission d'Ouverture des Plis invitée à rendre un avis ;
- une négociation conduite par l'exécutif de la collectivité locale, sur la base de l'avis formulé par la commission ;
- une délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du délégataire et sur le contrat ;
- notification et publicité.

N° 14 – **Partenariat avec Tarragone (Espagne). Projet Erasmus+. Approbation d'un mandat à la Mairie de Tarragone.**

**Mme GRIVOT** – *C'est un projet Erasmus+ dans le cadre du programme européen sur « la coopération en matière d'innovation et d'échanges de pratiques et des partenariats stratégiques pour l'enseignement scolaire ». Il s'agit d'un partenariat avec trois villes dont Tarragone qui porte le projet Erasmus, Florence qui est aussi une ville jumelle de Tarragone et Orléans. A Orléans, c'est le lycée Paul Gauguin qui sera plus particulièrement concerné.*

*Il vous est donc proposé d'approuver la participation de la Mairie d'Orléans à ce projet qui durera sur deux années et dont le montant global est assez important. La Mairie devrait recevoir une partie concernant le lycée Paul Gauguin. Toutes les actions qui vont être menées auront pour thème principal la lutte contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités liées au sexe.*

**M. le Maire** – *La parole est à Mme MATET.*

**Mme MATET de RUFFRAY** – *Merci. Ce projet Erasmus+ n'a rien à voir avec le projet Erasmus tel qu'on le connaît, mais je souhaite tout de même dire qu'il s'agit encore d'une chose bien. Nous ne pouvons qu'être heureux et saluer un projet qui vise à lutter contre les discriminations sexistes. Nous voterons donc pour cette délibération.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de son réseau international des villes jumelles, la Mairie a décidé de participer à une coopération portée par sa ville jumelle espagnole Tarragone déposée au titre du programme européen ERAMUS+ « Coopération en matière d'innovation et d'échanges de pratiques - Partenariats stratégiques pour l'enseignement scolaire ».

Lancé en 2014, le programme ERAMUS+ vise à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Porté par la Mairie de Tarragone, le projet « Coopéracion x Coéducation x Conviencia - CO<sup>3</sup> » consiste à s'appuyer sur le milieu scolaire et éducatif des villes partenaires pour lutter contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités liées au sexe. Le détail des actions est en annexe 1 de la délibération. Le projet se déroulera sur 2 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.

Les partenaires du projet « CO<sup>3</sup> » sont les suivants :

- A Tarragone (Espagne) : la Mairie de Tarragone, le lycée Comté de Rius, la Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio et l'Université Rovira I Virgili.
- A Florence (Italie) : la Coopérative Foreda Toscana et le lycée Giuseppe Peano.
- A Orléans (France) : la Mairie d'Orléans et le lycée Paul Gauguin.

La Mairie de Tarragone est le « coordonnateur » du projet «CO<sup>3</sup>». Tous les autres partenaires sont « organismes partenaires ».

La Mairie d'Orléans, en qualité d'organisme partenaire :

- apportera un soutien logistique, technique et financier aux actions du projet.
- mobilisera les partenaires locaux (associations, institutions, établissements scolaires, etc.).
- assurera une promotion des actions et l'information des publics sur le projet.

Le budget total prévisionnel du projet « CO<sup>3</sup> » s'élève à 299 971 € répartis comme suit :

- 245 971 € pour la mise en place d'actions : réunions transnationales, productions intellectuelles, événements multiplicateurs et activités d'apprentissage /enseignement/formation.
- 54 000 € pour la gestion et la mise en œuvre du projet.

Le détail du budget est présenté en annexe 2 de la délibération. Le programme ERAMUS+ est sollicité à hauteur de 100 % correspondant au financement maximum possible pour ce type de projet.

Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans pourrait bénéficier d'une subvention de 19 273 € pour la mise en œuvre du projet. Cette somme sera versée en deux fois par la Mairie de Tarragone à la Mairie d'Orléans : 80 % après obtention de l'accord de financement par le programme ERAMUS+ prévu en juillet 2016, et le solde sur présentation d'un bilan des actions menées (versement prévu en septembre 2018) et accepté par le programme ERAMUS+.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la participation de la Mairie d'Orléans au projet ERAMUS+ intitulé « Coopéracion x Coéducation x Conviencia - CO<sup>3</sup> » porté par la Mairie de Tarragone pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018 ;**

**2°) approuver le mandat ERAMUS+ autorisant la Mairie de Tarragone en tant que coordonnateur du projet à déposer un dossier de subvention dans le cadre du programme ERAMUS+ pour le compte de la Mairie d'Orléans, et à signer le contrat financier pour le compte de la Mairie d'Orléans, dans le cas où le projet « CO<sup>3</sup> » serait financé par l'Agence Nationale espagnole ERAMUS+ ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit mandat au nom de la Mairie d'Orléans et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 09 mai 2016

ANNEXE 1

Liste des actions du projet CO<sup>3</sup>

Intitulé de l'action	Description de l'action	Durée de l'action	Pilote de l'action	Partenaires participants à l'action
<b>Productions intellectuelles</b>				
Bande dessinée CO <sup>3</sup>	Création d'un livret pédagogique (matériel et/ou interactif) pour les établissements scolaires permettant de développer l'esprit critique des élèves sur les stéréotypes et les rôles sexistes et ses conséquences dans les différents domaines de la vie.	01/11/2016 au 15/01/2018	Mairie de Tarragone	Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin.
Histoire de vie	Mise en place d'une plateforme collaborative recensant des femmes et des hommes étant des modèles de référence en matière de lutte contre les inégalités homme/femme.	01/09/2016 au 15/05/2018	Lycée Giuseppe Peano	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin
Change les règles du jeu	Réalisation d'une vidéo contre la violence de genre par les élèves pour sa présentation au concours national français BUZZON.	02/02/2017 au 05/05/2018	Lycée Paul Gauguin	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Lycée Giuseppe Peano, Coopérative Foreda Toscana, Mairie d'Orléans
Equality Nightlife	Lancement d'une campagne de prévention sur les conduites sexistes dans les manifestations et les lieux des villes partenaires fréquentés par les jeunes.	05/01/2017 au 05/04/2018	Mairie de Tarragone	Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin.
Bases de données CO <sup>3</sup>	Construction d'une base de données pour le suivi du projet global CO <sup>3</sup> .	01/10/2016 au 30/06/2018	Université Rovira I Virgili	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin.
Etude et analyse de l'expérience CO <sup>3</sup>	Mise en place d'une monographie sur l'objectif, le développement et les résultats du projet CO <sup>3</sup> à partir de la base de données.	01/10/2016 au 30/06/2018	Université Rovira I Virgili	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin.

Intitulé de l'action	Description de l'action	Durée de l'action	Pilote de l'action	Partenaires participants à l'action
Organisations de réunions transnationales	<p>Organisation de réunions de travail entre les partenaires du projet CO<sup>2</sup> pour connaître le secteur éducatif de chaque ville, planifier et lancer la mise en place des actions, organiser les événements multiplicateurs, réorienter les actions si besoin, suivre et évaluer les actions.</p> <p>Les réunions transnationales auront lieu le jour d'un événement international en lien avec la thématique du projet CO<sup>2</sup> : Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), Journée Internationale des femmes (8 mars), Journée de l'Europe (9 mai), Journée Internationale de la Tolérance (16 novembre), Journée de lutte contre les discriminations (1<sup>er</sup> mars), Journée Mondiale de la Diversité Culturelle pour le dialogue et le développement (21 mai)</p>	<p><b>Réunions transnationales</b></p> <p>25/11/2016 à Tarragone</p> <p>08/03/2017 à Florence</p> <p>09/05/2017 à Orléans</p> <p>16/11/2017 à Florence</p> <p>01/03/2018 à Orléans</p> <p>21/05/2018 à Tarragone</p>	Partenaires de chaque ville concernée	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Université Rovira I Virgili, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin.
<b>Evénements multiplicateurs</b>				
Conférence transnationale à Orléans	Réunion de bilan intermédiaire, de présentation de l'avancée du projet « histoire de vie » et diffusion auprès des acteurs du secteur éducatif d'Orléans.	09/05/2017	Lycée Paul Gauguin	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Lycée Giuseppe Peano, Coopérative Foreda Toscana, Mairie d'Orléans, acteurs du secteur éducatif d'Orléans.
Conférence transnationale à Florence	Réunion de bilan intermédiaire, de présentation de l'avancée des projets « histoire de vie » et « change les règles du jeu » et diffusion auprès des acteurs du secteur éducatif de Florence.	16/11/2017	Lycée Giuseppe Peano	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin, acteurs du secteur éducatif de Florence.
Conférence transnationale finale à Tarragone	Réunion de bilan final, de présentation des résultats des projets « bande dessinée CO <sup>2</sup> », « histoire de vie », « Egalité Nightlife », « base de données CO <sup>2</sup> », « étude et analyse de l'expérience CO <sup>2</sup> » et « change les règles du jeu » et diffusion auprès des acteurs du secteur éducatif de Tarragone.	21/05/2018	Mairie de Tarragone	Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Lycée Giuseppe Peano, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin, acteurs du secteur éducatif de Tarragone.
Conférence transnationale finale à Florence	Réunion de bilan final, de présentation des résultats des projets « bande dessinée CO <sup>2</sup> », « histoire de vie », « Egalité Nightlife », « base de données CO <sup>2</sup> », « étude et analyse de l'expérience CO <sup>2</sup> » et « change les règles du jeu » et diffusion auprès des acteurs du secteur éducatif de Florence.	01/06/2018	Lycée Giuseppe Peano Lycée Comté de Rius	Mairie de Tarragone, Coopérative S.C.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Coopérative Foreda Toscana, Mairie d'Orléans, Lycée Paul Gauguin, acteurs du secteur éducatif de Florence.

Intitulé de l'action	Description de l'action	Durée de l'action	Pilote de l'action	Partenaires participants à l'action
<b>Evénements multiplicateurs (suite)</b>				
Conférence transnationale finale à Orléans	Réunion de bilan final, de présentation des résultats des projets « bande dessinée CO <sup>3</sup> », « histoire de vie », « Equality Nightlife », « base de données CO <sup>3</sup> », « étude et analyse de l'expérience CO <sup>3</sup> » et « change les règles du jeu » et diffusion auprès des acteurs du secteur éducatif d'Orléans.	15/07/2018	Lycée Paul Gauguin	Mairie de Tarragone, Lycée Comté de Rius, Coopérative S.C.L Genera Innovacio, Université Rovira I Virgili, Lycée Giuseppe Peano, Coopérative Forada Toscana, Mairie d'Orléans, acteurs du secteur éducatif d'Orléans.
<b>Activités d'apprentissage / enseignement / formation</b>				
Rencontres d'élèves aux conférences transnationales	Participation des élèves des lycées concernés par le projet CO <sup>3</sup> aux conférences transnationales pour travailler et présenter les productions intellectuelles.	09/05/2017 à Orléans 16/11/2017 à Florence 21/05/2018 à Tarragone	Lycée de la ville concerné	Lycée Paul Gauguin, lycée Giuseppe Peano, lycée Comté de Rius.

CM du 09 mai 2016

ANNEXE 2

Répartition du budget global du projet «CO<sup>3</sup>» par partenaire et par action –

Montant de la subvention sollicitée auprès du programme ERAMUS +

Type d'actions	Nom du partenaire	Montant sollicité auprès du programme ERAMUS +
Réunions transnationales Productions intellectuelles Événements multiplicateurs Activités d'apprentissage / enseignement / formation Coûts exceptionnels pour la mise en place des actions	Mairie de Tarragone	37 434 €
	Lycée Comté de Rius	30 072 €
	Université Rovira I Virgili	22 585 €
	Coopérative SCCL Genera Innovacio	24 189 €
	Coopérative Foreda Toscana	30 820 €
	Lycée Giuseppe Peano.	36 008 €
	Mairie d'Orléans	13 273 €
	Lycée Paul Gauguin	51 590 €
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>245 971 €</b>
	Gestion et mise en œuvre du projet CO <sup>3</sup>	Mairie de Tarragone
Lycée Comté de Rius		6 000 €
Université Rovira I Virgili		6 000 €
Coopérative SCCL Genera Innovacio		6 000 €
Coopérative Foreda Toscana		6 000 €
Lycée Giuseppe Peano.		6 000 €
Mairie d'Orléans		6 000 €
Lycée Paul Gauguin		6 000 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>54 000 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL (1 + 2) – Montant total de la subvention sollicitée auprès du programme ERAMUS+</b>		<b>299 971 €</b>

N° 15 – **Commerce. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial 13-15 rue Royale.**

*Mme ALLAIRE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« La Mairie a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en mars 2010 à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Par déclaration préalable, réceptionnée en mairie en date du 24 novembre 2015, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial situé au 13-15 rue Royale où s'exerçait une activité de « vente de vêtements » sous l'enseigne LECLERC JEAN'S par la société S.A.R.L. SOCIETE DU MARTROI placée en liquidation judiciaire le 8 avril 2015.

Destiné à être repris pour l'activité de « vente de produits alimentaires et non alimentaires, fruits et légumes, épicerie », la décision de préemption du bail commercial a été notifiée en date du 18 décembre 2015 avec pour objectif de redynamiser l'offre commerciale de cet axe du centre-ville en permettant l'installation d'activités artisanales, de métiers d'art et de créateurs (antiquaires, brocanteurs, mobiliers, décoration) et des activités culturelles et de loisirs.

Différentes actions sont engagées par la Mairie pour restaurer les facteurs de commercialité sur cet axe du centre-ville marchand, en particulier le projet de requalification du passage sous arcades de la rue Royale.

La Mairie, titulaire du bail préempté, dispose de 2 ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

Le cahier des charges de rétrocession du bail commercial proposé comporte les caractéristiques suivantes :

- le bail commercial sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail commercial et des objectifs de redynamisation de la commercialité du sud de la rue Royale,
- le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial qui court jusqu'au 31 août 2017 et dont le loyer annuel s'élève à 20 461,68 € H.T. et hors charges,
- les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale,
- les dossiers de candidature seront analysés sur la base de 4 critères principaux :
  - la qualité du projet commercial et l'adéquation avec les besoins du quartier,
  - le profil du candidat au regard de son expérience professionnelle,
  - la viabilité économique du projet,
  - l'offre de rachat du droit au bail.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. Dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien ;**

2°) engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13-15 rue Royale à Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

## VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 16 – Politique de la ville. Mise en place des conseils citoyens. Partenariat avec l'association Unis Cité. Attribution d'une subvention.

Affaire retirée de l'ordre du jour.

N° 17 – Éducation. Salon du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2016. Approbation de conventions de partenariat à passer avec CANOPE Orléans, le Lions Club Orléans Sologne, et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) - G.I.P. Alpha Centre. Approbation d'une convention type.

**M. MONTILLOT** – *M. le Maire, chers collègues, avant que je ne vous inflige les 198 slides (rires), nous avons d'abord à nous prononcer sur trois conventions à passer avec :*

- *CANOPE. Je rappelle qu'il s'agit de l'ex Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Education Nationale qui va effectivement nous accueillir pendant 15 jours pour une exposition sur les couleurs de nos rêves et également pendant 3 jours pour notre Salon du livre « Rendez-vous conte ! » ;*

- *l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme ;*

- *le Lions Club qui est partenaire depuis le départ de cette opération.*

*L'organisation des trois journées va tourner autour de la valorisation des actions menées dans le temps scolaire et le temps périscolaire, je vais y revenir dans un instant, mais aussi des actions et des ateliers liés à la parentalité, puisque dans les principes de coéducation, on considère, et je le dis toujours que 50 % de la réussite de l'enfant passe par la parentalité, et qu'en quelque sorte les parents fournissent le carburant essentiel aux enfants pour leur réussite. Donc des conférences, des tables rondes, des ateliers animations sur l'ensemble de ces trois journées et puis bien sûr des rencontres avec nos libraires, des auteurs, des illustrateurs vont être organisées.*

\*  
\*       \*  
\*

Présentation d'un PowerPoint par M. MONTILLOT

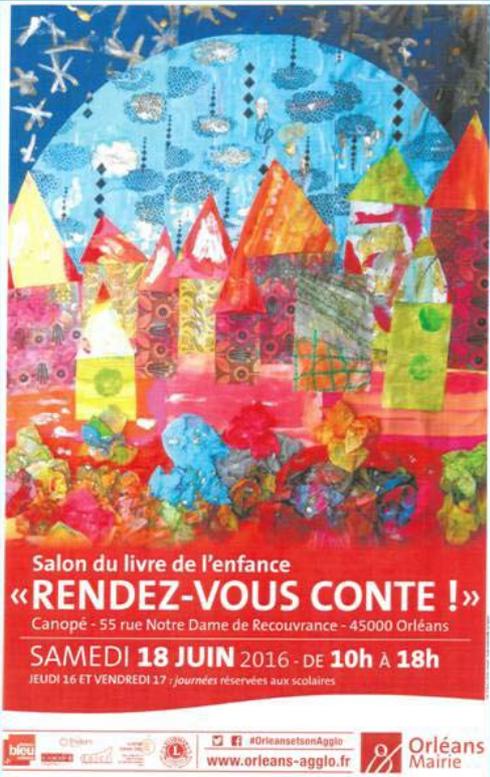
\*  
\*       \*  
\*

Conseil municipal du 9 mai 2016

Salon du livre de l'enfance  
Orléans 2016 – 2<sup>ème</sup> édition

« Rendez-vous  
conte ! »

16-17-18 juin



Salon du livre de l'enfance  
« RENDEZ-VOUS CONTE ! »  
Canopé - 55 rue Notre Dame de Recouvrance - 45000 Orléans  
SAMEDI 18 JUIN 2016 - DE 10h à 18h  
JEUDI 16 ET VENDREDI 17 : journées réservées aux scolaires

bibu Orléans #OrléansetsonAgglo www.orleans-agglo.fr Orléans Mairie

1

**M. MONTILLOT** - Vous allez pouvoir effectivement mesurer ce que nous allons proposer, mais avant quelques mots en synthèse sur ce qui s'est passé l'an dernier.

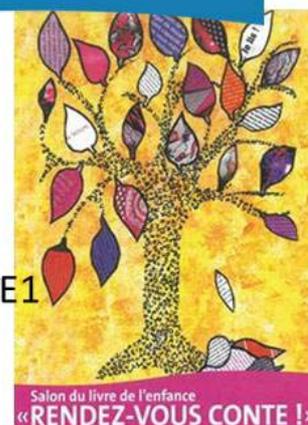
## Rappel 1<sup>ère</sup> édition salon du livre de l'enfance

Dates : 5 et 6 juin 2015

Lieu : Maison des Arts et de la Musique à Saint Marceau

Nombre d'élèves auteurs de livres : 336 élèves CP-CE1

Nombre total de visiteurs : 1200 personnes



**M. MONTILLOT** - *J'ai initié en 2015 cette première opération avec l'Education Nationale que je tiens à saluer, les services évidemment de la direction de l'éducation – Patricia CHARLES et Françoise KISSANGOU qui se sont attelées à la tâche et dieu sait que cela a été compliqué de lancer cette première – et puis bien sûr le Lions Club qui a été partenaire depuis le départ avec les libraires orléanais, les auteurs, les illustrateurs.*

*Je rappelle simplement que l'objectif de cette opération « Rendez-vous Conte ! », qui est maintenant le label de ce salon, est beaucoup plus qu'un salon puisque ce sont des rencontres, des manifestations comme je le disais à l'instant. Cela va durer 15 jours pour la partie exposition pour l'ensemble des enfants et des élèves orléanais. L'objectif est de donner l'envie, le goût, l'appétence de la lecture et de l'écriture et que le mieux est de rendre les enfants eux-mêmes auteurs, coauteurs des ouvrages, des livres qu'ils écrivent, les C.P. et les C.E.1 tout particulièrement. En effet, lorsqu'ils deviennent les auteurs de ces ouvrages, leurs noms apparaissent en couverture, vous imaginez la fierté de ces enfants et pour avoir vu l'année dernière les 250 à 300 enfants qui sont montés sur scène devant leurs parents, leurs enseignants, c'était vraiment quelque chose de tout à fait magique et on imagine derrière l'objectif d'aller ensuite dans les médiathèques. On a un très fort partenariat avec le réseau des médiathèques, ce qui permet de faire venir ces enfants de façon de plus en plus régulière avec leurs parents.*

*L'année dernière, cela s'est déroulé à la Maison des arts et de la musique à Saint-Marceau, un peu confidentielle pour l'ensemble des quartiers d'Orléans et plus compliquée car ce n'est pas véritablement centrale. 336 élèves de C.P. et C.E.1 ont participé à l'opération l'an passé et 1 200 visiteurs ont été accueillis. Vous pouvez voir quelques photos des enfants montant sur scène et des écrivains, des auteurs illustrateurs. Enfin, l'affiche de cette première édition qui a été, je le précise, réalisée par les enfants comme d'ailleurs l'affiche de cette année.*

*Vous avez eu les uns et les autres le marque page, l'invitation à la conférence avec le*

psycholinguiste, j'y reviendrai, ainsi que le petit document avec l'ensemble des ateliers. De grandes affiches sur les panneaux muppy vont être installées près des arrêts de bus et pour ceux qui sont allés au Zénith ces derniers jours, vous avez pu voir cette affiche lumineuse qui sera visible par des milliers de personnes jusqu'au mois de juin.



**M. MONTILLOT** – Voici différentes couvertures de livres réalisées bien sûr par la quinzaine de classes ayant participé à cette opération financée par la Ville d'Orléans avec des auteurs, des illustrateurs accompagnés, je le rappelle toujours, des professeurs des écoles.

## 2<sup>ème</sup> édition du salon du livre de l'enfance 16-17 et 18 juin 2016

### OBJECTIFS :

- Réussite éducative de tous les élèves : lecture, écriture
- Accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous
- Prévention de l'illettrisme
- Moyens : accompagnement par des auteurs et des illustrateurs



**M. MONTILLOT** – *Pour cette deuxième édition, au-delà de cette réussite éducative des élèves qui est vraiment au cœur de notre action, c'est l'accès à la culture y compris vous le verrez dans un instant sur les arts plastiques, la prévention de l'illettrisme et puis bien sûr l'accompagnement par ces auteurs et ces illustrateurs.*

## Stimuler l'envie de lire, d'écrire, de raconter des histoires

16-17 juin

1500 élèves exposent leurs dessins « *Ceci est la couleur de mes rêves* »

200 élèves présentent leurs travaux  
« *Faites une pause* » :

livres géants, BD, 1<sup>ère</sup> de couverture,  
Albums & Crayons, illustrations,  
cartes pup-up, film d'animation ...



Au fond de l'Océan,  
dans le magnifique  
royaume  
Coquillage, vivait une  
sirène nommée Sérine.  
Elle vivait heureuse  
dans son château  
flottant ...



... Sérine décida de  
mettre tous ses bijoux  
et, sans réveiller  
personne, elle alla  
jouer avec ses amis  
les poissons...



Je viens justement  
te voir, chère  
Sérine, pour te  
dire que j'ai tout  
vu et tout entendu



« J'ai dessiné un loup garou avec des poils roux  
avec .... une langue gourmande... »

**M. MONTILLOT** – Dans le cadre de cette volonté de stimuler l'envie de lire, d'écrire et de raconter des histoires, une exposition de dessins aura lieu durant 15 jours, du 6 juin au 20 juin au CANOPE avec l'ensemble des écoles orléanaises. 59 classes, 1 500 élèves ont participé à ce concours. Et pour certains d'entre vous qui étiez à nos côtés au moment de la visite de la Ministre de l'Éducation à Olympia Cormier, il y a une semaine de cela, il se trouve qu'au moment où elle est rentrée dans une classe, les élèves étaient en train de travailler sur la « couleur de mes rêves » et la question était de savoir : c'est quoi ? Un enfant a indiqué qu'il s'agissait du concours réalisé par la Ville d'Orléans et cela a effectivement été salué dans le cadre des différentes actions de la Ville d'Orléans.

Ensuite, il y aura plus de 200 élèves qui vont participer à une opération « *Faites une pause* », le label que nous avons trouvé pour regrouper l'ensemble des activités menées dans le temps scolaire à nouveau :

- Des livres géants. La première couverture des 15 livres édités par les élèves vont faire l'objet d'une reproduction art plastique d'une taille importante, 1,20 mètre sur 0,80 mètre si ma mémoire est bonne ;

- Albums et crayons ;

- Illustrations ;

- Les cartes pup-up en 3 dimensions. Donc, on est vraiment sur les arts plastiques ;

- Des films d'animation.

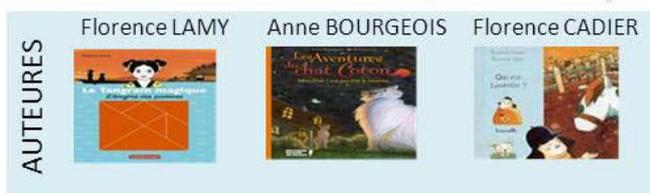
## Stimuler l'envie de lire, d'écrire, de raconter des histoires

16-17 juin

285 élèves valorisent leurs 13 albums illustrés « Album au cycle 2 »

RECITS EDITES PAR LA MAIRIE : 13

- Ecole Claude LEWY 2
- École Charles PEGUY 1
- Ecole MOLIERE 1
- École Jean ZAY 1
- École André DESSAUX 1
- École Guillaume APOLLINAIRE 1
- Ecole Pierre SEGELLE 1
- École Maxime PERRARD 1
- Ecole Romain ROLLAND 1
- Ecole Louis PASTEUR 1
- Ecole Pauline KERGOMARD 1
- Ecole René-Guy CADOU 1



6

**M. MONTILLOT** – 285 autres élèves vont valoriser les 13 albums illustrés. Vous avez là la liste des différentes écoles qui ont participé. Tous les quartiers y sont représentés avec l'accompagnement par les auteurs, les illustrateurs comme Florence LAMY, Anne BOURGEOIS, Florence CADIER, Rose LUXEY, Christian VASSORT, Patrick BRESSOT et Philippe TARRAL qui ont travaillé avec les enseignants pour aider à la production de ces livres.

## Stimuler l'envie de lire, d'écrire, de raconter des histoires

16-17 juin

200 enfants assistent au spectacle  
« Entre Loire et Sologne »

Albin Forêt



500 élèves participent aux ateliers : illustrations, contes, mangas, kamishibaïs, histoires numériques ...

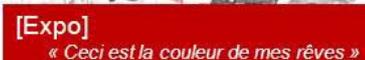


7

**M. MONTILLOT** – On continue avec le spectacle « Entre Loire et Sologne » d'Albin FORET, un spectacle très apprécié par les enfants pour lequel nous attendons 200 enfants dans le cadre de l'auditorium du CANOPE. On aura également une mise en scène par la compagnie Bobine Etc, Matulu une autre compagnie également – d'ailleurs on doit voter sur cela – et puis 500 élèves vont participer aux différents ateliers : illustrations, contes, mangas, kamishibaïs – un mini théâtre animé japonais – et la rédaction d'histoires numériques avec le CANOPE.

## Favoriser la rencontre avec des auteurs et des illustrateurs jeunesse Eveiller la curiosité des enfants

18 juin  
Grand public



**M. MONTILLOT** – Différentes associations participent à cela : la compagnie Matulu, l'association 1 2 3 soleil et puis bien sûr les auteurs illustrateurs qui viendront dédicacer.

En bas à droite, une affiche annonçant l'exposition intitulée « Ceci est la couleur de mes rêves », où les 59 classes vont venir exposer leurs dessins. On a choisi là les chats et je pense que Thomas VUILLE n'a qu'à bien se tenir car je crois qu'il y a de la concurrence - cela fera plaisir à Serge GROUARD - avec ces chats très malicieux.

Et puis on aura un jeu tout au long de ces 3 journées : Jouer avec les mots. Les enfants vont jouer effectivement sur l'ensemble des étages du CANOPE pour trouver des mots et retrouver une phrase avant de gagner.

## Sensibiliser les parents et les professionnels sur l'importance de raconter des histoires aux enfants à partir du livre

17 juin

18 juin

Grand public

[Rencontres et discussions] *Carrefour des parents*

[Table ronde] *ANLCI, Ligue de l'Enseignement, Fédération Loiret  
Vivre & l'Ecrire*

[Lire aux bébés] *Florence GILARD,  
lectrice et formatrice petite enfance*

[Réveil livres] *Réseau des médiathèques*

500 parents  
attendus



[Conférence]



*Evélio CABREJO-PARRA Psycholinguiste*

« L'importance de la lecture à voix haute dans le développement de l'enfant » :

200 parents et professionnels attendus

*Lions Club Orléans Sologne*

**M. MONTILLOT** – Pour conclure, une conférence très importante qui va être assurée là aussi dans l'auditorium CANOPE par Evélio CABREJO-PARRA, psycholinguiste mondialement connu, qui va aborder un sujet essentiel pour l'ensemble des pédagogues, des enseignants, des parents, l'importance de la lecture à haute voix dans le développement de l'enfant et cela ne commence pas à 7 ans, mais dès le plus jeune âge, c'est-à-dire y compris pour les tous petits et même les bébés dans les crèches.

Une série de tables rondes, j'en cite une avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme qui est un partenaire essentiel de cette opération, puisque c'est le directeur national de l'A.N.L.C.I. qui va venir lui-même participer à cette table ronde. On attend à peu près 500 parents sur l'ensemble de ces différentes tables rondes, ateliers et autres.

**Promouvoir la création littéraire / Prévenir l'illettrisme**  
**Informers les visiteurs sur les modalités d'accès aux structures culturelles de proximité**

18 juin  
Grand public

Les stands :

**Les librairies :**

- Chantelivre
- Librairie Nouvelle
- Librairie Laïque
- Passion Culture
- Les Temps Modernes
- Légende BD

**Les participants :**

- Bibliothèque & Créativité
- Association Princesse Lunette
- Association 1,2,3 Soleil
- Cie MATULU
- Cie Bobine etc...

- Evélio CABREJO-PARRA
- Albin FORET
- Patrick BRESSOT
- Christian VASSORT
- Sylvie TURLAIS
- Hugor TAMPPIA
- Florence GILARD

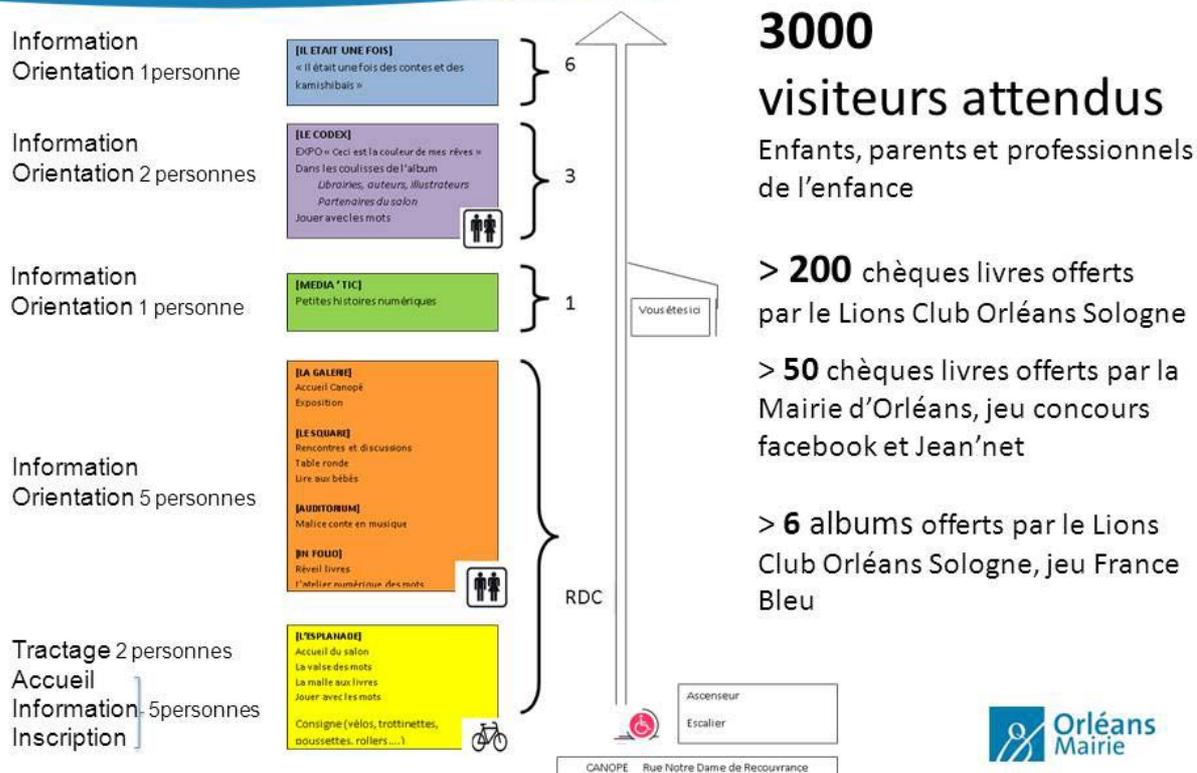
**[Dans les coulisses de l'album]**

*les librairies et leurs invités*



**M. MONTILLOT** – *Différents stands des partenaires comme les libraires, les participants que j'ai déjà mentionnés, les personnalités qui vont venir irriguer l'ensemble de cette manifestation et les associations qui sont également partenaires de tout cela.*

## FOCUS SUR LE 18 JUIN SIGNALÉTIQUE – ACCUEIL ET ORIENTATION



**M. MONTILLOT** – Un focus particulier sur le 18 juin, date qui parle à tout le monde. Ce jour-là effectivement, on fera de la résistance dans les 6 étages du CANOPE et cela commencera également sur le parvis. D'ailleurs, je remercie l'espace public - puisque la remarque m'en avait été faite - car les travaux de la rue Notre Dame de Recouvrance ne débuteront que le 20 juin. Ainsi, cela nous permet effectivement d'avoir des animations directement sur la place afin d'attirer les gens venant place de Gaulle directement sur ce salon avec des orientations, des jeux de mots que j'évoquais il y a un instant. 3 000 visiteurs attendus, 200 chèques livres offerts par le Lions Club Orléans Sologne, 50 par la Ville d'Orléans dans le cadre d'un jeu concours qui va apparaître sur nos réseaux sociaux : facebook et sur Jean'net et 6 albums seront offerts dans le cadre d'un concours organisé avec nos partenaires médiatiques et France Bleu.

## LES PARTENAIRES



### **M. MONTILLOT** – Les partenaires précisément pour terminer :

- le CANOPE,
- l'Éducation Nationale avec laquelle nous travaillons énormément et depuis le mois de septembre pour cette opération,
- le Lions Club Orléans Sologne qui s'est associé dès le départ à cette manifestation,
- les libraires, j'en ai dit un mot,
- France Bleu,
- la République du Centre qui souhaiterait effectivement organiser en plus un jeu concours notamment sur 2017 mais peut-être déjà cette année,
- le réseau des médiathèques d'Orléans,
- l'A.S.E.L.Q.O.,
- l'A.N.L.C.I.,
- Vivre et l'écrire,
- l'association Fais Nous Signe parce qu'on va apprendre aux enfants des rudiments du langage des signes,
- le carrefour des parents,
- le livre qu'on écoute des bibliothèques sonores,
- la ligue de l'enseignement,
- Thélem,
- l'association 1 2 3 Soleil.

Enfin, merci à la direction de l'éducation qui m'aura supporté pendant toute cette période pour organiser cela et à Françoise KISSANGOU – Patricia, vous aurez la gentillesse de lui transmettre puisqu'elle n'est pas dans la salle – avec laquelle j'ai encore travaillé jusqu'à notre pause déjeuner.

**M. le Maire** – *Merci M. MONTILLOT. Y-a-t-il des remarques ? Mme ET TOUMI.*

**Mme ET TOUMI** – *M. le Maire, mes chers collègues, je tiens simplement à saluer la présentation intéressante de cette manifestation, saluer la municipalité pour ce projet et bien évidemment toutes les équipes qui participent et contribuent à l'organisation de cet événement. A mon sens, cela permet de donner le goût de la lecture, de l'écriture, de l'amour des mots aux jeunes enfants dans un cadre moins formel que celui de l'école. Donc, on ne peut que s'en féliciter.*

**Mme TRIPET** – *Juste pour dire qu'apprendre aux enfants le langage des signes, c'est parfait.*

**M. le Maire** – *Parfait. Personne n'a envie de critiquer alors, je vous consulte.*

*M. MONTILLOT, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'épanouissement, la réussite éducative de l'enfant et le soutien à la parentalité sont au cœur des préoccupations de la Mairie qui met en œuvre avec ses nombreux partenaires des dispositifs éducatifs adaptés sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en favorisant au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs.

Depuis 2015, la Mairie, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, organise le salon du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet événement prévu du 16 au 18 juin 2016, dans les locaux de CANOPE Orléans a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

Le salon du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » propose :

- des temps de valorisation des actions telles que le concours d'expression artistique, « Album au cycle 2 », ou « Un artiste dans ma classe », en présence des élèves,
- des temps d'accueil des parents sur le « Carrefour des Parents »,
- une conférence et des tables rondes,
- des ateliers et animations diverses,
- des rencontres et dédicaces en présences des auteurs, des illustrateurs et des librairies d'Orléans.

En accord avec la D.S.D.E.N. 45, la Mairie assure l'organisation du salon du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! », en association avec CANOPE Orléans et le Lions Club Orléans Sologne. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver plusieurs conventions :

- une convention à passer avec le Lions Clubs Orléans Sologne prévoyant notamment un soutien logistique et organisationnel par la présence de nombreux bénévoles du 15 au 18 juin, et un appui technique et financier pour la venue des libraires et des acteurs locaux ;
- une convention à passer avec le CANOPE Orléans, prévoyant notamment l'organisation du salon du livre de l'enfance 2016 dans ses locaux, et l'abonnement des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans pour l'année scolaire 2015-2016 pour un coût de 4 127 € ;
- une convention à passer avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.C.L.I.) – G.I.P. Alpha Centre prévoyant notamment leur intervention lors de la table ronde, et leur participation à l'organisation d'une formation en direction des personnels de l'enfance de la Mairie ;
- une convention type, qui sera passée avec les professionnels qui animeront les différents ateliers du salon.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne afin de définir et préciser les engagements des parties en vue d'organiser le salon du livre de l'enfance 2016 ;**

**2°) approuver la convention de partenariat à passer avec CANOPE Académie d'Orléans-Tours - Centre régional de documentation pédagogique, afin de définir et préciser les engagements des parties en vue d'accueillir le salon du livre de l'enfance 2016 dans ses locaux, et de financer l'abonnement des écoles publiques d'Orléans à CANOPE pour un montant de 4 127 € ;**

**3°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.N.L.C.I. – G.I.P. Alpha Centre afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer au salon du livre de l'enfance 2016 ;**

**4°) approuver la convention type en vue de conventionner avec des professionnels pour animer les ateliers ;**

**5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 18 – Sports. Approbation de conventions de soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les associations E.C.O. C.J.F. Athlétisme, Orléans Loiret Basket Association, Cercle Michelet Haltérophilie et Saint Vincent Sports et Culture ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir les investissements de ces dernières par le versement de subventions, dont les détails figurent dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 23 450 €.

Une convention à passer avec chacune des associations bénéficiaires définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80% sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de soutien à l'investissement matériel à passer avec les associations E.C.O. C.J.F. Athlétisme, Orléans Loiret Basket Association, Cercle Michelet Haltérophilie et Saint Vincent Sports et Culture pour l'année 2016 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer des subventions aux associations d'un montant total de 23 450 € au titre de l'année 2016 dont le détail figure dans le tableau annexé ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40 article 20421, opération 03C500, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT DU PROJET</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE</b>	<b>ACOMPTE de 80% à verser</b>
<b>E.C.O. C.J.F. Athlétisme</b>	<p align="center"><b>Renouvellement du matériel informatique</b></p> <p>Dans le cadre du travail de secrétariat effectué au sein du club et en particulier dans la gestion des licences, des engagements et de la notification des résultats avec la Fédération, le club souhaite renouveler son matériel informatique vétuste.</p> <p>En outre, afin de procéder à l'analyse vidéo des séances d'entraînement, les éducateurs du club souhaitent avoir à disposition un vidéoprojecteur au sein de la structure.</p>	<b>1 127 €</b>	<b>900 € (80 %)</b>	<b>720 €</b>
<b>E.C.O. C.J.F. Athlétisme</b>	<p><b>Acquisition de matériel d'entraînement spécifique</b></p> <p>Trois athlètes de ce club sont en préparation olympique en vue des J.O. de Rio. Ils ont besoin d'un matériel compétitif pour leur entraînement. Le club souhaite acheter de nouvelles perches spécifiquement ainsi que des disques de dernière génération.</p> <p>L'achat de matériel de musculation, nécessaire à la progression de l'ensemble des licenciés du club, fait aussi partie des projets de développement du club.</p>	<b>6 302 €</b>	<b>5 000 € (80 %)</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Orléans Loiret Basket Association</b>	<p><b>Acquisition d'un minibus 9 places</b></p> <p>Afin d'assurer le déplacement des différentes équipes de l'OLBA évoluant en championnat interdépartemental et régional, cette association souhaite acquérir un minibus. Cet achat permettra de faire des économies sur le coût des transports en bus.</p> <p>L'ensemble des équipes du club pourra bénéficier de cet achat. Le minibus est appelé à faire au minimum trois déplacements par weekend.</p>	<b>28 286 €</b>	<b>4 000 € (14 %)</b>	<b>3 200 €</b>

<p><b>Cercle Michelet Halterophilie</b></p>	<p><b>Acquisition d'appareils de musculation pour le complexe sportif de l'Argonne</b></p> <p>Le club d'haltérophilie est appelé en 2017 à quitter la salle Rigoulot pour intégrer les nouvelles installations prévues à l'Argonne, boulevard Marie Stuart. Afin de renouveler une partie de son matériel vieillissant, les dirigeants souhaitent investir dans un premier temps sur du matériel essentiellement orienté sur l'activité haltérophilie. Du matériel nécessaire à la préparation physique des athlètes, complète ce premier investissement.</p>	<p><b>12 100 €</b></p>	<p><b>10 000 €</b> <b>(82 %)</b></p>	<p><b>8 000 €</b></p>
<p><b>Saint Vincent Sports et Culture</b></p>	<p><b>Remplacement de la piste d'acrobatie</b></p> <p>Dans le but d'optimiser les conditions d'entraînement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la sécurité lors des séances d'entraînement des gymnastes, les entraîneurs de la section gymnastiques souhaitent procéder au remplacement de la piste d'acrobatie (12 m x 2 m) devenue vétuste au fil des années.</p>	<p><b>6 528 €</b></p>	<p><b>3 550 €</b> <b>(54 %)</b></p>	<p><b>2 840 €</b></p>
<p><b>Total</b></p>			<p><b>23 450 €</b></p>	<p><b>18 760 €</b></p>

N° 19 – **Jeunesse. Attribution de deux bourses projet jeune 2016.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs demandes ont été présentées et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets jeunes.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 2 000 €, au titre de l'année 2016 ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, article 6714, service gestionnaire JEU. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet	Montant de la bourse en €
	<p>Soutien à deux créatrices orléanaises.</p> <p>Deux jeunes femmes, anciennes étudiantes de l'E.S.A.D., souhaitent se lancer dans la création d'activité de céramique, l'Atelier O. Elles souhaitent acheter un premier four afin de débiter la fabrication de leurs créations.</p>	Projet libre	2 200	1 000 (45,45 %)
	<p>Les enfants de l'Himalaya</p> <p>Trois jeunes orléanaises, ayant entre 20 et 22 ans, ont souhaité monter un projet solidaire et se sont rapprochées de l'association Ngari Himalaya. Elles se rendront pendant tout le mois de juillet 2016 en Inde dans une école bouddhiste au pied de l'Himalaya et discuteront ainsi avec les élèves et les professeurs sur des projets pédagogiques visant à l'échange culturel. Une restitution de leurs échanges pourrait être organisée à leur retour.</p>	Projet libre	3 274	1 000 (30,54 %)
			<b>Total</b>	<b>2 000</b>

N° 20 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 48 809 € pour l'exercice 2016.

**A - ASSOCIATIONS**

**- M. SANKHON**

**Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Soutien aux manifestations sportives		
Beach Tennis Club Orléans	<p>Organisation du tournoi de Beach tennis Base de l'Ile Charlemagne 28 &amp; 29 mai 2016</p> <p>Organisation du 2ème tournoi de Beach Tennis (homologué F.F.T.).</p> <p>Une initiation à la discipline sera ouverte à tous, dans le cadre de la Fête du tennis, évènement national initié par la Fédération.</p> <p>Une animation musicale en journée sera assurée par un collectif de DJ, en partenariat avec Radio Campus.</p>	500
SMO Gymnastique	<p>Organisation de la ½ finale de la Coupe de France de Gymnastique Rythmique Palais des Sports Samedi 7 mai 2016</p> <p>Les équipes masculines de gymnastiques rythmiques de Montargis, Oyonnax et Clamart (tenante du titre 2015) seront opposées à celle de la S.M.O. Gymnastique pour obtenir les deux places qualificatives pour la Finale de la Coupe de France à Oyonnax le 11 juin prochain.</p>	1 000
Sous-total		1 500
Soutien à titre exceptionnel		
Orléans Loiret Basket Association	<p>Participation au dernier carré de la Coupe de France de basket - U17 masculin 26 &amp; 27 mars</p> <p>L'équipe masculine des U17 de l'O.L.B.A. poursuit son remarquable parcours en coupe de France en se hissant dans le dernier carré de cette compétition nationale en compagnie du Havre, Strasbourg et Lille.</p> <p>Les demies finales se sont déroulées à Brissac-Quincé (Maine et Loire).</p> <p>Ce déplacement concerne 15 personnes (joueurs, entraîneurs et kiné).</p>	1 200

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association Sportive du Lycée Benjamin Franklin	Participation aux Championnats de France UNSS de judo à Nevers 23 & 24 mars 2016  Les élèves de l'association sportive et du pôle espoir Judo du lycée Benjamin Franklin se sont qualifiés pour les Championnats de France U.N.S.S. de judo à Nevers.  L'association sollicite une aide financière exceptionnelle afin de participer aux frais de déplacement.	280
Sous-total		1 480
<b>TOTAL</b>		<b>2 980</b>

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers)  
Imputation : fonction 40, article 6574, service gestionnaire SPO.

**- M. MOITTIE** **Événementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Tout feu tout swing	Animation des quais	250
Amicale des sapeurs-pompiers	Bal du 13 juillet.	1 350
<b>TOTAL</b>		<b>1 600</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel)  
Imputation : fonction 024, article 6574, service gestionnaire EVE.

**- Mme KERRIEN** **Arts et Economie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Théâtre		
Fabrika Pulsion	Subvention de fonctionnement.	2 000
Théâtre de l'éventail	Subvention de fonctionnement.	4 750
Sous-total		6 750
Danse		
Bi-p	Subvention de fonctionnement.	2 000
Sous-total		2 000

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 9 mai 2016 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Pratiques amateurs / Chorales / Ateliers théâtre		
Ensemble vocal Anonymus	Projet : répétitions avec intervenant professionnel en vue d'un concert programmé avec l'Orchestre Symphonique du Loiret en juin.	450
Macadam Sunshine	Projet : soutien à concerts.	500
Marching Band Galaxy	Subvention de fonctionnement / Participation aux événements ville.	450
Pieds Blancs les Aydes	Projet : atelier théâtre quartier des Blossières.	450
Sous-total		1 850
Arts Visuels		
Solidarité Loiret Algérie	Projet : Festival Cinéma "Couleurs méditerranéennes dans un monde qui bouge" en avril	1 000
Sous-total		1 000
Autres projets		
Culture du Cœur	Projet : soutien organisation d'une sortie à Paris / favoriser l'accès aux lieux de la citoyenneté & lieux culturels en direction de publics spécifiques.	1 500
Fabrique Opéra Val de Loire	Projet : Production d'un opéra "La Flûte enchantée" présenté au Zénith d'Orléans	10 000
Sous-total		11 500
<b>TOTAL</b>		<b>23 100</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
Imputation : fonction 33, article 6574, service gestionnaire AEC.

**- M. NOUMI KOMGUEM** **Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
AMARA 45	Subvention de fonctionnement.	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 500</b>

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)  
Imputation : fonction 512, article 6574, service gestionnaire SAN.

**- Mme LECLERC** **Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Banque Alimentaire	Subvention de fonctionnement.	7 600
S.O.S. Amitié	Subvention de fonctionnement.	5 700
<b>TOTAL</b>		<b>13 300</b>

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)  
Imputation : fonction 520, article 6574, service gestionnaire CAS.

**- Mme CHERADAME** **Politique de la Ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Familles de France	Subvention de fonctionnement.	2 707
Confédération Syndicales des Familles	Subvention de fonctionnement.	2 707
<b>TOTAL</b>		<b>5 414</b>

(avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville)  
Imputation : fonction 72, article 6574, service gestionnaire LOG.

**B - AUTRES ORGANISMES**

**- M. MONTILLOT** **Education**

Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Projet pédagogique		
Maternelle La Madeleine	Projet ferme pédagogique à l'école. Période de réalisation : 24 mai 2016.	300
Elémentaire Jean Mermoz	Projet sortie au grand liot Période de réalisation : 24 juin 2016.	200
Elémentaire Guillaume Apollinaire	Projet sur le thème de l'eau et le vivant Période de réalisation : 16 juin 2016.	40
Elémentaire Charles Péguy	Projet sortie à la base de loisirs de Buthiers Période de réalisation : 1 <sup>er</sup> juillet 2016.	375
<b>TOTAL</b>		<b>915</b>

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)  
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

**C - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 47 894 €
- Subventions aux autres organismes : 915 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 48 809 € pour l'exercice 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(Mme SUIRE).

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 21 – **Environnement. Approbation d'une convention de participation financière à passer avec la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude de mobilisation autour de la rivière Loiret.**

**Mme ANTON** – *Il s'agit d'approuver une convention de participation financière à passer avec la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la réalisation d'une étude de mobilisation sur l'état du Loiret.*

*Elle a pour objet principal de réaliser un bilan partagé sur l'état actuel du Loiret en mobilisant l'ensemble des acteurs afin de parvenir à un bilan objectif qui définira l'état du Loiret souhaité par les différents acteurs dans les 20 à 30 ans.*

*Les modalités de l'organisation de cette étude sont les suivantes. Cela s'étale sur les années 2016 et 2017 pour un montant prévisionnel de 150 000 € avec :*

- 80 % pris en charge par l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- 5 % par le Département du Loiret,
- 4 % par la Région Centre-Val de Loire,
- 4 % par les communes d'Orléans et d'Olivet, ce qui fait un montant de 6 000 € pour la Ville d'Orléans.

**M. le Maire** – *C'est une délibération qui n'a l'air de rien mais qui est importante parce que la rivière du Loiret est dans un état très difficile aujourd'hui et si on n'a pas une vision claire pour restaurer l'écosystème qu'il y a dedans, on va vers des soucis majeurs sur ce qui est quand même un des éléments extrêmement identifiants de notre territoire, n'est-ce pas Mme CHERADAME.*

*Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par arrêté du 26 octobre 1999, M. le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de la rivière le Loiret. L'objectif du S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

La C.L.E. n'étant pas dotée de la personnalité juridique, c'est l'Etablissement Public Loire (E.P.L.) qui assure la mise en œuvre du S.A.G.E. en tant que structure porteuse depuis l'année 2012.

Afin de répondre aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau, une étude bilan-prospectives a été menée en 2014 sur le bassin versant du Loiret et a abouti à la définition d'un programme d'actions de 5 ans (2016-2020) dénommé « contrat territorial Dhuy Loiret » dont le montant global des travaux s'élève à 3 035 000 € T.T.C. Ce contrat comprend plusieurs types de travaux ou interventions sur les cours d'eau.

Concernant spécifiquement la rivière Loiret, l'action majeure proposée dans ce contrat territorial, consiste en la réalisation d'une « étude de mobilisation » qui a pour objet de :

- réaliser un bilan partagé sur l'état actuel du Loiret basé sur des éléments factuels,
- mobiliser l'ensemble des acteurs (communes, associations, usagers, riverains, etc.),
- parvenir à un bilan objectif, partagé et reconnu par tous, afin de définir l'état du Loiret souhaité par les différents acteurs dans 20 à 30 ans.

Les modalités d'organisation de l'étude de mobilisation sont les suivantes : l'E.P.L. s'engage à réaliser l'étude de mobilisation sur les années 2016 et 2017 en proposant de conventionner avec les différents partenaires qui soutiennent cette action. La Mairie, en tant que commune membre de la C.L.E. et commune riveraine de la rivière Loiret, a affiché son intérêt et sa volonté de soutenir financièrement ce

projet.

Le budget prévisionnel de l'étude est estimé à 150 000 € T.T.C. Il sera pris en charge financièrement par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (à hauteur de 80 %), le Département du Loiret (5 %), la Région Centre-Val de Loire (4 %), les communes d'Orléans (4 %), d'Olivet (4 %), Saint-Hilaire Saint-Mesmin (1%), Saint-Pryvé Saint-Mesmin (1 %) et l'association syndicale des riverains du Loiret (1 %).

La participation de la Mairie s'élèvera au maximum à 6 000 € T.T.C., répartis sur deux exercices (3 000 € en 2016 et 3 000 € en 2017). En tant que financeur, la Mairie sera associée au comité de pilotage de cette étude qui devrait se clôturer en septembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention de participation financière au budget de l'étude de mobilisation du Loiret avec l'E.P.L. pour définir les modalités techniques et administratives permettant de mener à bien cette étude.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de participation financière à l'étude de mobilisation du Loiret, à passer avec l'E.P.L., prévoyant une participation maximum de la Mairie de 6 000 €, qui expirera au 31 décembre 2017 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 830, chapitre 65, opération 08B452A, service gestionnaire ENV. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 22 – Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 80 755 € ;**

**2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la**

**Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »**

ADOpte PAR 52 VOIX CONTRE 1.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

**PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
12 rue de la Cholerie	Syndic bénévole	6 545		6 545
13 rue Bannier	Syndic de gestion	17 694		17 694
7 rue Bannier	Syndic de gestion	2 576		2 576
10 rue Saint Côme		6 927		6 927
27 rue Charles Sanglier	AXITIS-VION pour la S.C.I. X	15 672		15 672
60 rue de la Bretonnerie		12 235		12 235
5 rue des Gobelets	Syndic de gestion	12 948		12 948
46 rue Sainte Catherine	Syndic bénévole	6 158		6 158
<b>TOTAL</b>				<b>80 755</b>

N° 23 – **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réaménagement de 3 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 3 428 231,53 € à hauteur de 50 %. Approbation d'un avenant.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. VALLOGIS réaménage par voie d'avenant trois prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation, et garantis par la Mairie à hauteur de 50 %.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la Mairie pour la confirmation de la garantie à hauteur de 50 % des lignes ainsi réaménagées.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Les lignes réaménagées présentent les caractéristiques suivantes :

- Ligne de prêt 1 : n° 1118419
- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant du prêt : 107 628,40 €
- Quotité garantie : 50 % soit 53 814,20 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune

- Durée de la période d'amortissement : 22,50 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : IPC + 1,350
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : simple révisabilité.

- Ligne de prêt 2 : n° 1118421

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant du prêt : 91 889,20 €
- Quotité garantie : 50 % soit 45 944,60 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 22,50 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : IPC + 1,350
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : simple révisabilité.

- Ligne de prêt 3 : n° 1139776

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant du prêt : 3 228 713,93 €
- Quotité garantie : 50 % soit 1 614 356,96 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 22,50 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : IPC + 1,350
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : simple révisabilité.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 714 115,76 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 428 231,53 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations constitué de 3 lignes :**

- ligne 1 : 107 628,40 €, garantie à hauteur de 50 % soit 53 814,20 €,
- ligne 2 : 91 889,20 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 944,60 €,
- ligne 3 : 3 228 713,93 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 614 356,96 € ;

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;**

**3°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie. »**

ADOPTE PAR 54 VOIX CONTRE 1.

## TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 24 – **Espace public. Quartier intra-mails. Boulevard Alexandre Martin. Dénomination d'une esplanade.**

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« La Mairie a été sollicitée par la section du Loiret de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (S.M.L.H.) pour que la commune baptise un espace public en hommage à la Légion d'Honneur.

La mission principale de cette société est de concourir au prestige de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national et outre-mer.

Fondée par Napoléon Bonaparte le 19 mai 1802, la Légion d'Honneur réunit des personnalités célèbres et des citoyens inconnus du grand public reconnus au titre du mérite personnel au service de la nation. Elle illustre l'esprit civique et le sens de l'intérêt commun.

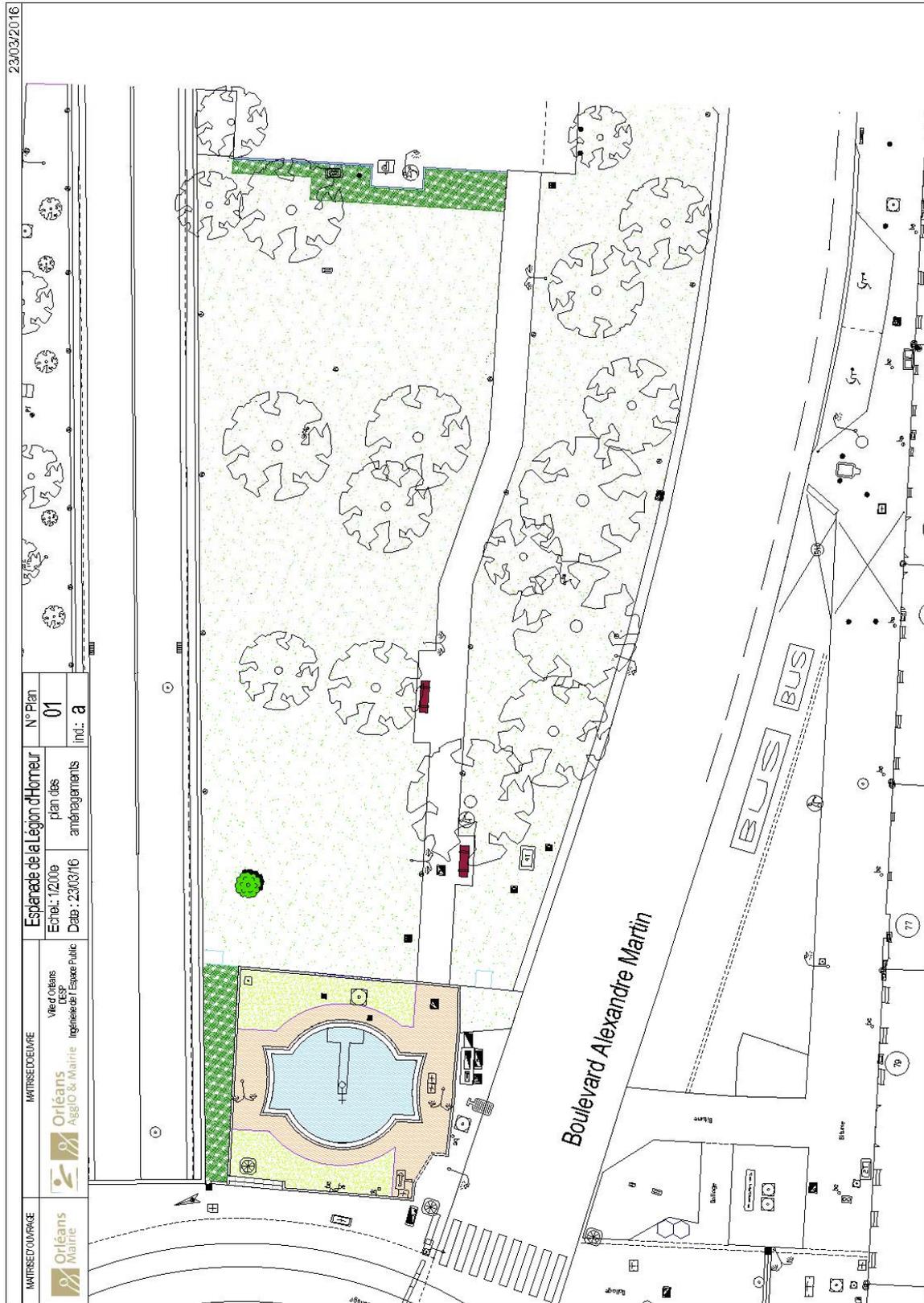
L'espace public nouvellement réaménagé au centre du boulevard Alexandre Martin situé à proximité de la fontaine Napoléon pourrait ainsi être dénommé : esplanade de la Légion d'Honneur.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, au vu du plan annexé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer l'espace situé au centre du boulevard Alexandre Martin à proximité de la fontaine Napoléon : esplanade de la Légion d'Honneur. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 09 mai 2016

ANNEXE



N° 25 – **Espace public. Quartier intra-mails. Site de la Motte Sanguin. Dénomination d'un jardin.**

**M. MOITTIE** – *M. le Maire, cela me tient à cœur et je remercie Brigitte RICARD de m'avoir laissé cette délibération.*

*Vous savez que le jardin de la Motte Sanguin est en cours de requalification complète. Les travaux de la partie haute ont été terminés à la fin du mois d'avril et la partie basse le sera à l'été 2017.*

*Il s'agit de dénommer maintenant ce jardin et il est proposé : le Jardin Hélène Cadou et si vous me donnez trois minutes, je vous dis quelques mots pour vous expliquer les raisons de ce choix et vous faire partager son bien-fondé.*

*Hélène Cadou était en effet une grande orléanaise d'adoption à qui nous souhaitons rendre hommage en baptisant ce jardin de son nom. Elle est née et décédée en Loire Atlantique mais a vécu 37 années à Orléans. Cette jeune fille a rencontré René-Guy Cadou en 1946 et l'a épousé. René-Guy Cadou, grand poète, est décédé en 1951 à l'âge de 31 ans. Ainsi, Hélène Cadou, qui n'avait pas 30 ans, s'est retrouvée veuve et a été accueillie à Orléans par son ami peintre, Roger Toulouse. Au près de Marguerite Toulouse, bibliothécaire à Dupanloup, Hélène Cadou a pris un poste de bibliothécaire que lui proposait le Maire de l'époque, je veux nommer Roger Secrétain. Elle a occupé ce poste jusqu'en 1987 et elle a été une collaboratrice extrêmement précieuse pour les directeurs successifs, notamment Georges Bataille, François Hauchecorne et Jean-Claude Roda.*

*Au cours de cette longue carrière orléanaise de 36 ans, elle est devenue un acteur culturel majeur de notre ville au profit de la bibliothèque bien sûr professionnellement où elle a développé un certain nombre de fonds bibliothécaires notamment pour la jeunesse et en poésie contemporaine, mais elle est aussi devenue Présidente du Centre d'action culturelle d'Orléans et du Loiret, puis Présidente de la Maison de la culture – Carré Saint-Vincent, on en parlait tout à l'heure, entre 1967 et 1975. Et son engagement à l'époque lui a valu d'être nommée, une double distinction, Chevalier de l'ordre du Mérite puis dans celui des Arts et des Lettres.*

*Parallèlement, elle s'est consacrée elle-même à une œuvre très personnelle, avec un talent rayonnant, et est devenue une des grandes voix de la poésie contemporaine. C'est à Orléans qu'elle a créé l'essentiel de cette œuvre poétique trouvant pour dire la vie, pour dire l'amour, pour dire la mort, pour dire l'absolu, les mots les plus justes et les plus émouvants. Elle est auteur de pas moins de 26 recueils de poésie consacrés par ses paires puisqu'elle a obtenu le prestigieux Prix Verlaine en 1990.*

*A partir du moment où elle a pris sa retraite, elle est retournée à Nantes et à Louisfert, la maison d'école René-Guy Cadou où elle a animé à la fois la demeure de René-Guy Cadou et le centre Cadou auprès de la médiathèque de Nantes qui détient tous le fonds important bibliographique de manuscrits du poète.*

*Elle est décédée le 21 juin 2014, c'est-à-dire il y aura 2 ans à la fin du mois prochain, juste avant l'aube de l'été comme le disait joliment un de ses neveux, mais elle reste vivante au cœur de nombreux Orléanais qui l'ont côtoyée, qui ont apprécié son contact, son humanité.*

*Donc, son empreinte reste très vivante dans la Ville d'Orléans qui l'a accueillie, qui l'a aimée dont elle a marqué l'histoire culturelle. Et il nous a semblé pertinent aujourd'hui de lui rendre hommage en désignant un lieu emblématique de son nom, et quel lieu plus emblématique qu'un jardin pour celle qui a inspiré à René-Guy Cadou un magnifique poème qui s'appelle : « Hélène ou le règne végétal ». Merci pour le silence pendant ce moment de poésie.*

**M. le Maire** – La parole est à Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – *Aucune opposition au nom de Mme Hélène Cadou bien évidemment. Juste dire que parfois derrière des grands hommes, il a aussi des femmes qui sont connues malheureusement que beaucoup plus tard, et cela on peut le regretter bien qu'hommage lui soit rendu, merci M. MOITTIE. De plus, je note qu'il y a un nom de femme qui est donné à un lieu, M. le Maire, je le dis. Merci.*

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Un jardin est en cours d'aménagement sur le site de la Motte Sanguin. Ce jardin est constitué :

- d'une partie haute dont les travaux se sont terminés à la fin du mois d'avril 2016,
- d'une partie basse pour laquelle la fin des travaux est prévue à l'été 2017.

Compte tenu de la prochaine ouverture au public de ce jardin, il convient de le dénommer. Il est proposé la dénomination suivante :

« Jardin Hélène Cadou »  
(1922 – 2014)

Hélène Laurent, originaire de Loire Atlantique, fait des études de littérature et de philosophie. Elle épouse René-Guy Cadou en 1946, poète-instituteur français. Après le décès de son mari en 1951, elle exerce le métier de bibliothécaire à Orléans où elle est accueillie par des amis de ce dernier, notamment le Maire Roger Secrétain, le conservateur de la bibliothèque Georges Bataille et le peintre Roger Toulouse. Elle développe une activité culturelle intense, notamment en tant que présidente du Centre d'action culturelle d'Orléans et du Loiret, puis de la Maison de la culture (M.C.O. – Carré Saint-Vincent) de 1967 à 1975. Elle écrit à Orléans une grande partie de son œuvre poétique. Elle prend sa retraite en 1987 et repart à Nantes où est créé le Centre René-Guy Cadou dont elle gère le fonds dédié aux œuvres de son époux.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, au vu du plan annexé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le jardin situé sur le site de la Motte Sanguin : jardin Hélène Cadou. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 26 – **Jardin des plantes. Organisation de jurys Label Rouge Rosier. Partenariat avec l'association Excellence Végétale. Approbation d'une convention.**

**Mme de QUATREBARBES** – *Je profite de cette délibération pour remercier le service des espaces verts pour la qualité des compositions et du fleurissement qui ont été faits pour les Fêtes de Jeanne d'Arc. C'est tous les ans, je dois le dire, merveilleux. C'est beaucoup de travail. C'est une fois de plus une réussite et dans les coulisses, c'est-à-dire au centre de production, c'est un fourmillement de travail, de compositions de corbeilles dont on ne se rend pas toujours compte. Donc, je tiens à le préciser car le résultat est quand même tout à fait réussi.*

**M. le Maire** – *Parfaitement Mme de QUATREBARBES.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Depuis plusieurs années, la Mairie organise chaque fin d'été au Jardin des plantes un concours international de roses, ainsi qu'un critérium invitant parallèlement les visiteurs à élire leurs variétés préférées. Ce concours et ce critérium ont acquis une belle réputation, devenant un rendez-vous attendu et apprécié des professionnels et des amateurs. Le Jardin des plantes est par ailleurs un lieu de présentation du savoir-faire horticole et un terrain privilégié de rencontre entre les horticulteurs-pépiniéristes-paysagistes et le grand public.

L'association Excellence Végétale a notamment pour mission d'œuvrer pour une meilleure qualité des végétaux d'ornement, particulièrement par la promotion et la gestion de signes de qualité. L'association a été officiellement reconnue par le Ministère de l'Agriculture, comme organisme de défense et de gestion du Label Rouge Rosier de jardin et a obtenu le 27 février 2016 l'homologation officielle d'un Label Rouge sur les Rosiers issus de greffe.

A ce titre, un cahier des charges a été établi et définit en quoi un Rosier de jardin Label Rouge (qualité supérieure) est différent d'un produit courant du marché en décrivant la sélection variétale, les méthodes de culture, le conditionnement, le stockage et la mise en marché garantissant cette différence.

Pour permettre un suivi de la qualité supérieure des rosiers labellisés, des jurys sont organisés au cours desquels les consommateurs répondent à un questionnaire pré-établi. Ces jurys sont organisés dans un lieu ouvert au public en mai-juin et, si possible, à nouveau en septembre-octobre, ce à deux années d'intervalle. Il est prévu de tester en alternance des rosiers racines nues et des rosiers en conteneurs. Les jurys pour les rosiers racines nues auront lieu au Jardin des plantes de Paris, et les jurys pour les rosiers en conteneurs se dérouleront sur le site du Jardin des plantes d'Orléans en 2017 et 2019, les lots de rosiers étant plantés un an avant la notation.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties en vue de mettre en place ces jurys. Elle expirera au 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, les jardiniers du Jardin des plantes procéderont à la plantation avant le 15 avril 2016 du lot de rosiers fournis par l'association et assureront l'entretien de ces plants selon leurs habitudes. La Mairie communiquera au sujet de cette opération sur ses différents supports.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Excellence Végétale pour l'organisation de jurys consommateurs « Rosiers Label Rouge conteneurs » sur le site du Jardin des plantes d'Orléans en mai-juin, puis en septembre-octobre pour 2017 et 2019 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## RESSOURCES

### N° 27 – Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation.

**Mme SAUVEGRAIN** – Les textes législatifs ayant changé et notre délibération datant de 1999, il s'agit de l'actualiser pour prendre en charge les frais de déplacements des élus quand ils représentent la Mairie.

**M. le Maire** – Des remarques ? Mme ET TOUMI.

**Mme ET TOUMI** – Merci M. le Maire. Cette délibération a attiré notre attention sur plusieurs points.

Le décret du 3 juillet 2006 pose comme principe le remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement, et un remboursement sur justificatif pour les frais de transport. Il accepte par dérogation un remboursement aux frais réels. Cette dérogation doit être justifiée lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte des situations particulières et ce pour une durée limitée. Or, vous ne justifiez aucunement de l'intérêt du service, pas plus que de la particularité des situations et la durée limitée dure jusqu'à la fin du mandat.

Vous inversez ainsi le principe et l'exception. Nous avons donc un doute sur la légalité de cette délibération. Ce doute est renforcé à la lecture du statut de l'élu local publié par l'A.M.F., qui est muet sur cette exception, même chose concernant la fiche éditée par le C.N.F.P.T. sur les frais des élus locaux. Manifestement, cette exception n'est pas la règle dans les autres collectivités.

Quitte à décider d'un remboursement aux frais réels pour des situations exceptionnelles, il aurait été de bonne gestion de fixer des plafonds à ces frais réels pour les nuitées et les repas. Au-delà bien évidemment de l'aspect légal, nous nous interrogeons sur l'image qu'auront les Orléanais d'élus qui décident d'augmenter leurs frais de déplacement sans limites. Et dans l'état actuel de ce texte, nous voterons donc contre cette délibération. Merci.

**M. le Maire** – Vous allez donc avoir beaucoup d'informations sur ce que vous venez de dire. La parole est à Mme SAUVEGRAIN.

**Mme SAUVEGRAIN** – Non, on est bien dans l'exception puisque, pour pouvoir partir en mission et représenter le Maire hors du territoire de la commune, évidemment il y a un ordre de mission qui est signé avec toutes les caractéristiques des lieux, du type de la mission et du déroulement de la mission. Donc, ce n'est pas l'élu qui part représenter le Maire à un congrès national et qui décide dans quel hôtel il dort, quel repas il s'offre. Ce n'est pas ainsi que ça se passe. Il y a un ordre de mission dans lequel tout est précisé et nous avons pris le soin de présenter ce projet de délibération à la Préfecture et au Trésorier Payeur Général qui l'ont tous les deux validé.

**M. le Maire** – Et puis par ailleurs, cela a été vérifié, dans la plupart des grandes villes, c'est ainsi. C'est justement ce qui n'existait plus à Orléans, car on n'avait pas remis à jour, au regard de l'évolution des textes, le schéma.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Pourquoi ne pas plafonner les frais réels ? Parce que c'est ça la question en fait. Je peux vous dire que c'est possible de plafonner et qu'il y a des forfaits, mais là ce n'est pas le cas dans la délibération.

**M. le Maire** – Si ce sont des frais réels, ce ne sont pas des frais forfaitaires. Après vous pouvez dire ... excusez-moi, je peux parler.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Pardon, je connais un petit peu le sujet aussi, je suis fonctionnaire de l'Etat et je peux vous dire qu'il y a des frais réels qui sont plafonnés.

**M. le Maire** – *Alors, si c'est vous qu'avez raison et que vous n'écoutez pas la réponse ... Vous avez des natures de frais qui peuvent être plafonnées, c'est le cas je crois notamment des frais de restauration, des frais d'hôtellerie qui le sont aussi et puis d'autres qui sont aux frais réels notamment dans les déplacements. En tout cas, c'est ce que nous a dit l'Etat par rapport à ce qui a été fait.*

*Donc, je vous consulte et j'ai bien compris que vous étiez contre.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Compte tenu de l'évolution des textes législatifs concernant le remboursement de ces frais de déplacement, la délibération n°16 approuvée par le Conseil Municipal du 29 octobre 1999 doit être actualisée.

Ainsi, les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précisent que les élus peuvent bénéficier, de par leurs fonctions, du remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux (frais de repas et de nuitée, dépenses de transport), ainsi que des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

1°) Les frais de déplacement hors du territoire communal

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Cette représentation s'entend également à l'occasion de missions ordinaires et récurrentes dont l'objet relève du champ de délégation du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux, et notamment pour les déplacements effectués dans le cadre :

- des salons professionnels,
- des actions de benchmarking, de promotion du territoire ou de tourisme,
- de remise de prix ou distinction attribué à la Mairie,
- des réunions, colloques, conférences, congrès nationaux ou internationaux concernant des projets portés par la Mairie ou des domaines relevant des compétences des collectivités territoriales,
- des réunions de présentation de dispositifs où la Mairie doit ou envisage de s'impliquer, ou lui permettant d'obtenir ou de rechercher des financements,
- des visites d'entreprises,
- d'invitation pour présider un événement national ou international,
- d'évènements sportifs nationaux ou internationaux où des équipes orléanaises sont présentes ou auxquels elles participent,
- d'évènements culturels nationaux ou internationaux où des artistes orléanais sont présents ou auxquels ils participent,

- des actions menées dans le cadre des jumelages entre la Ville d'Orléans et les municipalités de Dundee, Trévisse, Münster, Kristiansand, Wichita, Tarragone, Saint-Flour, Utsunomiya, Cracovie et Lugoj,
- des actions menées dans le cadre des accords de coopération avec la municipalité de Parakou,
- des actions menées dans le cadre des conventions de partenariats conclues avec la municipalité de Yangzhou,
- des programmes européens.

Dans ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire (ou du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint pour le Maire), pour chacun des déplacements.

#### 2°) Les frais d'exécution des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Cette autorisation sera octroyée à chaque mission spéciale.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du C.G.C.T., ce mandat spécial sera délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

#### 3°) Les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus

Les frais donnant droit à remboursement aux élus sont uniquement les frais que nécessite l'exécution du mandat spécial ou des déplacements liés à des missions plus ordinaires mentionnées supra.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du C.G.C.T., la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement et un remboursement sur justificatif pour les frais de transport.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que *« lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée »*.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport, de séjour (déplacements sur le lieu de mission, hébergement et restauration) et les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission (délivrance d'un passeport ou d'un visa, vaccinations, etc.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver pour la durée restante du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement aux élus, aux frais réels, des frais de déplacement hors du territoire communal suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 47 VOIX CONTRE 4.  
IL Y A 4 ABSTENTIONS.

**M. le Maire** – *C'est adopté et ce sera visé par le service de légalité évidemment, on verra à ce moment-là, je vous donnerai une réponse sur vos affirmations.*

N° 28 – **Relations humaines. Recrutements pour besoins saisonniers. Saison estivale 2016. Approbation du principe du recrutement direct d'étudiants pour effectuer des remplacements.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Comme chaque année, le recours à des recrutements d'étudiants pour la période estivale 2016 est rendu nécessaire en raison de l'ouverture de services publics saisonniers (aire de baignade de l'île Charlemagne, entretien des foyers logement, etc.).

Mode de recrutement :

- Les candidatures sont centralisées par le service emploi et compétences au sein de la Direction relations humaines du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année.
- Les jeunes recrutés doivent avoir atteint l'âge de 18 ans. Aucun niveau d'étude n'est exigé, sauf pour les maîtres-nageurs (B.N.S.S.A., B.E.E.S.A.P.T., B.E.E.S.A.N.). Les étudiants sont recrutés pour une durée d'un mois maximum, entre mai et septembre et ne seront pas repris l'année suivante, sauf dérogation.
- Ces recrutements respectent les règles générales fixées par le statut de la fonction publique. Les jeunes sont recrutés en qualité d'auxiliaire mensuel, sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint technique, selon les affectations. Les surveillants de piscines et de la base de loisirs sont recrutés en qualité d'opérateur des activités physiques et sportives.

Les jeunes recrutés occuperont à temps complet ou incomplet les missions suivantes :

- Accueil, aide à la restauration, entretien dans les foyers pour personnes âgées, et gardiennage.
- Billetterie, entretien, surveillance et animation (piscines, base de loisirs de l'île Charlemagne et dispositif « EMIS »).
- Accueil, gardiennage et vente d'articles de l'Hôtel Groslot.

Au total, compte-tenu de l'ensemble des besoins des services pour 2016, il est proposé de recruter 63 équivalents mois. Le coût pour la Mairie des emplois d'été 2016 est estimé à 140 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2016.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du principe du recrutement direct d'étudiants pour effectuer des remplacements lors de la saison estivale 2016 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les arrêtés de recrutement correspondants au nom de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. le Maire** – *Nous avons une question orale. Mme MATET, je vous donne la parole.*

**Mme MATET de RUFFRAY** – *Merci M. le Maire. Le groupe des élus socialistes verts et apparentés souhaite vous interroger sur les difficultés que rencontre actuellement le Cercle des Ages, association d'aide à domicile.*

*En votre qualité de parlementaire, M. le Maire, et en votre qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental, Mme LECLERC, vous n'ignorez pas les difficultés considérables dans lesquelles se débattent depuis quelques années les associations d'aide à domicile, en raison notamment de la diminution des financements publics.*

*Le Cercle des Ages n'a pas échappé à ces difficultés et a fait l'objet d'une mise en redressement judiciaire. Pour rembourser ses dettes, l'association a décidé de mettre en vente son immeuble du 4 rue Adolphe Crespin, un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> en plein centre-ville.*

*Dès janvier 2015, soit il y a près d'un an et demi, l'association a prévenu la Ville d'Orléans de son projet de vendre ses locaux. La Ville n'a manifesté alors aucune intention de faire valoir son droit de préemption ce qui, vous en conviendrez, autorisait l'association à penser que la Ville d'Orléans n'était pas intéressée.*

*Le Cercle des Ages a donc cherché par ses propres moyens un acquéreur. Pendant toute cette période, alors qu'elle était parfaitement informée de la situation, la Ville n'a pas bougé.*

*L'association a donc pu trouver des acquéreurs et le Tribunal de Grande Instance a validé en janvier dernier l'offre d'une association orléanaise présentant un projet médico-social extrêmement sérieux, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et sa banque naturellement.*

*Ce n'est qu'après que la vente ait été validée par le tribunal et que l'acquéreur eût été connu que, subitement en avril dernier, la Ville d'Orléans s'est intéressée à ces locaux en déléguant son droit de préemption aux Résidences de l'orléanais, c'est très surprenant ...*

*Par cette préemption subite que personne n'attendait plus, et sans véritable projet à l'époque en tout cas, vous avez bloqué la procédure de vente pour plusieurs mois. Vous avez mis en péril une association qui a un besoin urgent du produit de la vente pour échapper à la liquidation. L'avez-vous mesuré ?*

*M. le Maire, le Cercle des Ages est une des plus importantes et anciennes associations d'aide à domicile d'Orléans. Elle emploie aujourd'hui près de 200 salariés, vient en aide au quotidien à des milliers de personnes âgées et handicapées d'Orléans et de son agglomération.*

*J'ai donc trois questions :*

*1°) Pourquoi avez-vous attendu que la vente soit imminente pour vous intéresser subitement aux locaux du Cercle des Ages ?*

*2°) Pouvez-vous nous confirmer que les Résidences de l'orléanais, à qui vous avez délégué*

*votre droit de préemption, le feront bien valoir ?*

*3°) Dans l'affirmative, quelles mesures comptez-vous prendre pour que cette affaire se règle au plus vite au mieux des intérêts du Cercle des Ages, afin que cette association ne subisse aucun préjudice de ces attermolements, notamment en ce qui concerne le prix et qu'elle puisse sauver l'emploi de ses 180 salariés, j'insiste 180 salariés, et continuer à aider tous ses clients âgés et handicapés ?*

*Je vous remercie M. le Maire.*

**M. le Maire** – *Merci. La parole est à Mme CHERADAME.*

**Mme CHERADAME** – *M. le Maire, mes chers collègues, la Ville n'a pas attendu l'imminence de la vente pour s'intéresser aux locaux du Cercle des Ages. Nous avons rencontré le Président, le directeur de l'association, le 10 novembre dernier, réunion au cours de laquelle nous avons évoqué le devenir de leurs locaux.*

*Dans ces conditions, l'association était parfaitement informée de l'attention de la Ville sur ce projet et n'a pas donné suite aux contacts que nous avons initiés.*

*Consciente du besoin de logements intermédiaires dans le parc social sur ce secteur du centre-ville, la Ville a décidé de déléguer son droit de préemption aux Résidences de l'Orléanais. L'O.P.H. a d'ailleurs fait valoir ce droit lors de la dernière réunion de son conseil d'administration le 3 mai.*

*Enfin, tout a été mis en œuvre pour que les délais de paiement du prix d'acquisition soient respectés afin de ne pas mettre en péril le Cercle des Ages auquel, vous le savez, nous attachons une attention particulière compte tenu de son action au profit de nos aînés. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Bien, mes chers amis, le Conseil Municipal est terminé.*

\*  
\*       \*  
\*

*La séance est levée à 16 h 13.*

\*  
\*       \*  
\*